

Rapport annuel



Mandat de la FINMA

La FINMA est une autorité de surveillance indépendante ayant le mandat légal de protéger les clients ainsi que le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ainsi à renforcer la réputation, la compétitivité et la viabilité de la place financière suisse.

En tant qu'autorité de surveillance des marchés financiers intégrée, la FINMA est dotée de pouvoirs souverains à l'égard des banques et des maisons de titres, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers, des établissements et des produits dans le domaine des placements collectifs, des assujettis selon la loi sur les services financiers et la loi sur les établissements financiers ainsi que des intermédiaires d'assurance. Elle exerce son activité de manière indépendante et rigoureuse. Les collaborateurs de la FINMA sont consciencieux, intègres et font preuve de détermination. La FINMA suit une approche axée sur les risques dans son activité. Ses tâches s'étendent aux domaines suivants:

Autorisation

La FINMA est responsable de l'octroi des autorisations aux entreprises des secteurs surveillés.

Surveillance

Dans le cadre de la surveillance, la FINMA s'assure que les assujettis respectent les lois ainsi que les ordonnances et qu'ils remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. Elle est également compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Conjointement avec les places boursières, elle surveille en outre le respect des règles de conduite sur les marchés ainsi que de la publicité des participations dans des sociétés cotées en bourse.

Application du droit

Afin d'appliquer le droit de la surveillance, la FINMA mène des procédures, rend des décisions, prononce des sanctions de droit administratif et agit en qualité d'instance de recours pour les contestations engagées contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition. Elle procède à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes en cas de suspicion.

Liquidation

La FINMA accompagne le déroulement des procédures d'assainissement et des faillites des entreprises assujetties à la législation sur les marchés financiers.

Réglementation

Lorsqu'elle y est habilitée et que les buts de la surveillance l'exigent, la FINMA édicte ses propres ordonnances. Elle publie en outre des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires.

Missions internationales

La FINMA assume les tâches transfrontières liées à son activité de surveillance. Elle représente la Suisse dans des instances internationales et accorde l'entraide administrative.

Un marché financier stable grâce à une surveillance fondée sur les risques

Les risques tant financiers que non financiers ont augmenté sur les marchés financiers en 2025. Dans ce contexte, la FINMA s'est engagée en faveur de la stabilité de la place financière suisse et de la protection des clients des marchés financiers, conformément à son mandat. Dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire, la FINMA a notamment permis de faire baisser une nouvelle fois les primes d'assurance pour les séjours hospitaliers en division semi-privée et privée. Dans la même optique, elle a aussi soutenu les lignes directrices sur la révision de la législation bancaire visant à renforcer le dispositif *too big to fail*, que le Conseil fédéral a présentées en juin 2025, car les recommandations qui y sont formulées permettent à la FINMA de mettre en œuvre sa surveillance de manière encore plus efficace.

Le présent rapport annuel expose les priorités du travail de la FINMA en 2025: poursuite d'une [surveillance proportionnée et fondée sur les risques](#), renforcement de la résilience des établissements assujettis, détection précoce de risques croissants et mise en œuvre de mesures efficaces en faveur de la protection des clients. Il présente les activités et les mesures par lesquelles la FINMA a exercé son activité de surveillance et d'application du droit.

Rétrospectivement, il est possible d'affirmer que, malgré les effets à court terme du choc des droits de douane américains, le marché financier suisse n'a pas subi de bouleversements majeurs en 2025, même si les incertitudes économiques ont globalement augmenté et que les risques géopolitiques et commerciaux se sont accentués. La situation des établissements surveillés par la FINMA s'est dans l'ensemble révélée stable en dépit de ces défis.

Surveillance proportionnée et fondée sur les risques: des ressources à la hauteur des risques

Les établissements complexes et de grande taille sont soumis à des exigences plus strictes et font l'objet d'une surveillance plus étroite. En 2025, la FINMA a continué à surveiller de façon plus intensive les acteurs des marchés financiers identifiés comme susceptibles de présenter des risques plus élevés pour la stabilité des marchés financiers ou pour la protection des clients. Ainsi, l'intégration de Credit Suisse à UBS a fait l'objet d'une attention particulière. La FINMA a effectué un total de 113 contrôles sur place, principalement auprès de grandes banques, en se concentrant sur les domaines associés aux plus grands risques, à savoir sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les crédits hypothécaires et les cyberrisques. Elle a mené 43 contrôles sur place dans la branche de l'assurance, majoritairement auprès des grandes compagnies.

Les établissements de petite taille, bien gérés et stables – comme les 56 établissements participant au régime des petites banques – ont en revanche de nouveau bénéficié d'allègements réglementaires et d'une fréquence moindre de contrôles directs par rapport aux établissements plus grands. Les banques de petite taille qui ne participent pas au régime des petites banques sont surveillées par la FINMA de manière proportionnelle à leur taille et à leurs risques.

Les risques majeurs pour la place financière suisse demeurent dans les domaines de l'immobilier et des hypothèques, plus précisément en raison du risque de défaillance en matière de crédit et du risque lié à l'évaluation des biens immobiliers. À ce sujet, la FINMA a publié en 2025 une [communication sur la surveillance](#) qui résume les résultats de ses activités de surveillance et précise ses attentes en matière d'octroi de crédits hypothécaires.

Une surveillance plus efficace pour une résilience opérationnelle plus solide

Afin de renforcer la résistance de la place financière, la FINMA s'est concentrée sur les infrastructures des marchés financiers, en vérifiant notamment sur place si les établissements étaient en mesure de maintenir ou de rétablir les fonctions critiques dans le cadre des tolérances définies en matière d'interruptions, y compris en cas de dérangements graves, mais plausibles.

La FINMA a aussi poursuivi son évaluation annuelle des plans de stabilisation et d'urgence des banques d'importance systémique dans le cadre de la législation *too big to fail*. Pour la première fois depuis la reprise de Credit Suisse, le plan de stabilisation d'UBS correspondait aux nouveaux critères d'évaluation de la FINMA, qui a donc pu l'approuver formellement. Quant aux banques d'importance systémique à l'échelle nationale, la FINMA a cependant déterminé que le plan d'urgence de PostFinance n'était pas exécutable.

Sur la base des expériences tirées de la surveillance approfondie, la FINMA a exigé des assujettis qu'ils se dotent de systèmes solides et qu'ils mettent au point des scénarios de crise robustes dans les domaines des technologies de l'information, de la lutte contre les cyberattaques et de la gestion de la continuité des affaires. En 2025, elle a pour la première fois conduit ses propres tests de résistance dans le domaine des fonds d'investissement domiciliés en Suisse afin d'en évaluer la résilience. Si elle a pu observer une sensibilisation élevée aux aspects de résilience opérationnelle chez les directions de fonds et les gestionnaires de fortune collective, elle a dû constater des lacunes récurrentes en matière d'externalisation et de gestion de la continuité des affaires. De ce fait, elle a affiné le degré de détail des contrôles portant sur les mesures organisationnelles de cybersécurité dans les procédures d'autorisation et de surveillance.

Détection précoce des risques croissants

Au cours de l'année sous revue, la FINMA a continué à développer une surveillance anticipative fondée sur les données afin d'identifier plus rapidement les risques menaçant les assujettis et mieux comprendre le comportement sur les marchés. Elle a ainsi réalisé un premier recensement de données sur l'*asset management* à l'échelle de la branche et développé de nouveaux outils pour évaluer et analyser de potentielles manipulations du marché.

Dans la même optique d'identification précoce des risques, la FINMA a aussi mené plusieurs *deep dives* auprès d'assujettis, en contact direct avec le conseil d'administration, la direction, les services chargés de la *compliance* et de la gestion des risques ainsi qu'avec la révision interne.

L'activité de surveillance dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent s'est notamment concentrée sur le secteur de la banque de détail. Dans ce cadre, la FINMA a abordé, dans le cadre de contrôles sur place, différentes faiblesses dans le monitoring des transactions et a défini des mesures pour y remédier. Par ailleurs, la FINMA a constaté que, dans certains cas, des établissements ont ouvert des relations d'affaires avec des clients qui dépassaient la tolérance au risque et dont les risques ou l'arrière-plan économique n'étaient pas suffisamment cernés. D'une manière générale, la FINMA a pu constater que des progrès ont été réalisés dans le secteur bancaire en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des risques de blanchiment d'argent. Néanmoins, elle a constaté qu'il subsistait plusieurs lacunes auxquelles il fallait remédier.

Au printemps 2025, la FINMA a procédé à une réorganisation afin de pouvoir garantir le renforcement et l'approfondissement de son activité de surveillance. Elle a notamment créé la division transversale Expertise intégrée des risques, laquelle soutient les domaines de surveillance grâce à des analyses de risques et de données intégrées et contribue à la planification ainsi qu'à la conduite des contrôles sur place à l'échelle de la FINMA. Cette nouvelle structure renforce la surveillance directe préventive et améliore la collaboration interne, contribuant à faire de la FINMA une autorité plus efficace. Les assujettis conservent ainsi leurs interlocuteurs habituels au sein de la FINMA.

Des mesures renforcées pour la protection des clients

Afin de mieux protéger les clients, la FINMA a soumis un nombre croissant d'établissements actifs dans le domaine de *l'asset management* à une surveillance intensive en raison de différents manquements. L'accent a surtout été mis dans ce contexte sur le respect des règles de conduite dans le domaine de la *suitability*. Elle a constaté que, chez les établissements de petite taille notamment du secteur bancaire, la divulgation des conflits d'intérêts restait insuffisante, notamment lorsqu'ils mettaient en avant des instruments financiers qu'ils avaient eux-mêmes développés, et ce, en dépit des prescriptions légales en vigueur en matière de transparence.

En ce qui concerne les assurances-maladie complémentaires, la FINMA a pu faire en sorte qu'il n'y ait que des adaptations de primes modérées et, dans plusieurs cas, des baisses de primes. Des contrôles supplémentaires ont révélé que la pratique en matière de décompte avec les fournisseurs de prestations s'est améliorée à l'échelle de la Suisse, même si certains dysfonctionnements persistent dans certaines régions.

Ce que l'avenir nous réserve

Les risques pesant sur le marché financier suisse se sont sensiblement accentués en 2025. Dans son [monitorage des risques 2025](#), la FINMA a identifié neuf risques principaux. L'accentuation concerne principalement les cyberrisques et les risques affectant les technologies de l'information.

Pour atténuer autant que possible ces menaces croissantes, la FINMA exige des assujettis des mesures visant à renforcer leur solidité, comme une meilleure dotation en fonds propres, des volants de liquidités et une gestion adéquate des risques. Le [rapport de la CEP de décembre 2024 sur la gestion de la crise de Credit Suisse](#) et les [lignes directrices sur la révision de la législation bancaire visant à renforcer le dispositif *too big to fail* présentées en juin 2025 par le Conseil fédéral](#) appuient notamment cette approche. Dans son propre [communiqué de presse](#), la FINMA a expressément salué les mesures proposées par le Conseil fédéral.

Une surveillance encore plus efficace renforcera la résilience de la place financière face aux risques, financiers ou non, qui ne cessent de s'intensifier. La FINMA doit disposer, en tant qu'autorité, des instruments nécessaires pour exercer son activité et se développer en tant qu'organisation. Dans ce contexte, elle procédera par exemple de plus en plus à ses propres contrôles sur place, s'appuyant ainsi moins sur les travaux des sociétés d'audit externes.

L'extension des activités de surveillance de la FINMA entraînera forcément une hausse des coûts. Les nouvelles ressources prévues concordent avec les objectifs stratégiques 2025 à 2028. La FINMA demeure une autorité de surveillance à la structure légère en comparaison avec d'autres autorités.



Marlene Amstad,
présidente du conseil d'administration

M. Amstad

Stefan Walter,
directeur

Stefan Walter

Table des matières

Rapport annuel	1
Mandat de la FINMA	2
Un marché financier stable grâce à une surveillance fondée sur les risques	3
Évolution des marchés	9
Évolution des marchés	10
Les missions de la FINMA	19
Mesures visant à promouvoir la stabilité	20
Mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance	31
Stratégie numérique de la FINMA, surveillance fondée sur des données et numérisation du secteur financier	36
Activité de surveillance par domaine	46
<i>Recovery et resolution</i>	58
<i>Enforcement</i>	63
Réglementation	68
Activités internationales	71
La FINMA en tant qu'autorité	76
La FINMA se restructure	77
La FINMA, une autorité ouverte au dialogue	78
Audits sur mandat de la FINMA	80
Conseil d'administration et direction	83
Personnel	88
Organisation interne	93
Abréviations	98

Établissements et produits assujettis

Quiconque accepte des avoirs d'investisseurs, propose des produits d'assurance, lance des fonds ou est actif d'une autre manière sur le marché financier suisse a besoin pour ce faire d'une autorisation, d'une reconnaissance, d'un agrément, d'une approbation ou d'un enregistrement de la FINMA, selon l'activité projetée. Les exigences légales et l'intensité de la surveillance dépendent de la forme de l'autorisation. Au total, quelque 20000 établissements et produits sont soumis à la surveillance de la FINMA. Tous les établissements et produits autorisés ne font pas l'objet d'une surveillance directe par la FINMA.

Évolution des marchés

Évolution des marchés

Évolution des marchés

Les incertitudes liées à la politique des droits de douane des États-Unis ont pesé sur les marchés financiers en 2025. Les tensions géopolitiques ont par ailleurs perduré. L'inflation a diminué et les banques centrales des principales zones économiques ont abaissé leurs taux directeurs.

Malgré les défis, la situation des établissements surveillés par la FINMA est restée stable en 2025. Dans ce contexte marqué par l'incertitude, la FINMA a exercé une surveillance renforcée, soutenant ainsi la stabilité des marchés financiers. Elle a surveillé les acteurs des marchés financiers de manière proportionnée et axée sur les risques.

Évolution du marché des banques et des maisons de titres

La rentabilité des banques suisses est restée stable malgré les vents contraires dans les opérations d'intérêts. Les banques de détail ainsi que les banques de gestion de fortune ont presque pu compenser le recul du résultat des opérations d'intérêts en 2024 par une augmentation du résultat des commissions et du résultat des opérations de négoce. Les comptes semestriels 2025 n'ont pas montré une image uniforme. La rentabilité a augmenté au premier semestre pour certaines banques, alors qu'elle a diminué pour d'autres.

Après une légère hausse en 2023, les banques de gestion de fortune ont à nouveau augmenté leurs actifs sous gestion en 2024, et ce, grâce à l'évolution positive des marchés des actions et à des afflux nets légèrement positifs. Cela a eu un effet positif sur les opérations de commissions et de prestations de services. Les tendances mentionnées se sont poursuivies au premier semestre 2025. Les maisons de titres ont pu augmenter leur bénéfice brut global en 2024, notamment grâce aux bons résultats des commissions et du négoce. Le ratio coûts/revenus s'est toutefois légèrement dégradé parce que les charges d'exploitation ont progressé plus fortement que le résultat brut.

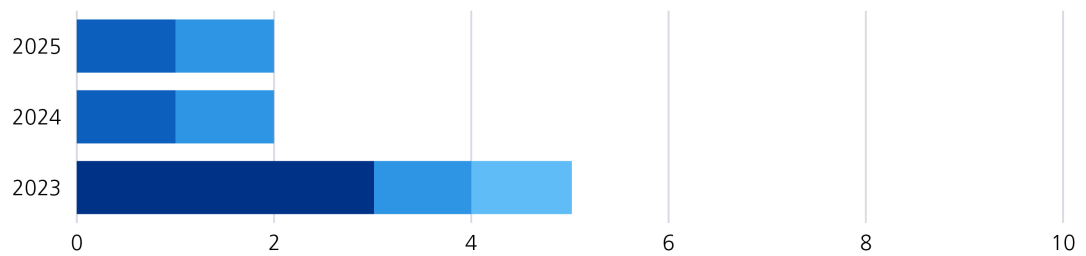
La croissance des prêts à la clientèle a de nouveau augmenté en 2024 pour les banques de détail après un ralentissement en 2023. La croissance des créances hypothécaires a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023, mais est restée nettement inférieure au taux de croissance de 2022. Au premier semestre 2025, toutes catégories de banques confondues, les actifs financiers, les créances hypothécaires et les liquidités ont augmenté modérément, tandis que les créances sur les banques et la clientèle ainsi que les portefeuilles de négoce ont parfois nettement reculé.

Nouvelles autorisations et sorties du marché des banques et des maisons de titres

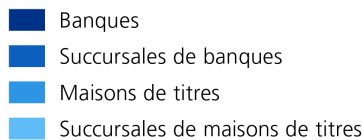
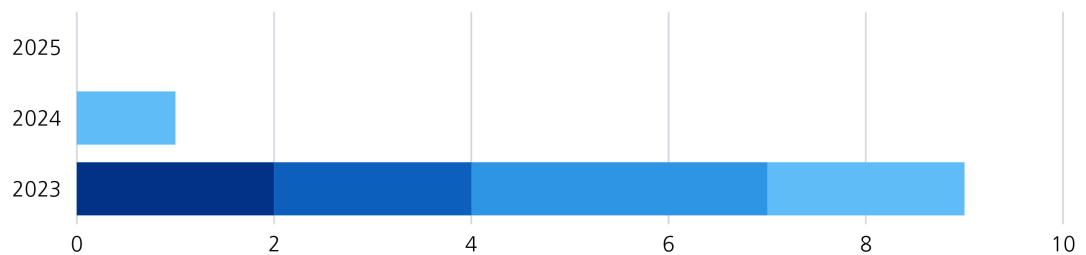
Comme lors des exercices précédents, de nombreux projets d'autorisation ont été remis à la FINMA en vue d'un examen préalable. Les personnes concernées ont ainsi rapidement reçu une première estimation de leur capacité à obtenir une autorisation. La consolidation du marché s'est en outre accélérée, ce qui s'est traduit par un nombre relativement élevé de transactions de fusions et acquisitions (*mergers and acquisitions*, M&A). Il s'agissait généralement du rachat de petits établissements des catégories de surveillance 4 et 5 et des secteurs du *private banking* et du *wealth management* par des banques de la catégorie de surveillance 3. Les transactions de M&A sont en général soumises à une obligation préalable d'obtenir une autorisation par la FINMA, raison pour laquelle celle-ci doit être rapidement impliquée dans le processus.

En 2025, la FINMA a autorisé une maison de titres dirigée par son propriétaire et opérant en tant que négociant pour le compte de clients, ainsi qu'une succursale d'une banque étrangère. La première est un gestionnaire de fortune déjà autorisé par la FINMA, qui a intégré l'activité de banque dépositaire précédemment externalisée dans son offre purement numérique pour une clientèle de détail suisse. La seconde est issue d'un projet de changement de structure d'un groupe bancaire français.

Deux nouvelles autorisations dans le domaine des banques et des maisons de titres



Aucune sortie du marché dans le domaine des banques et des maisons de titres



Évolution du marché de l'assurance

En 2025, le marché de l'assurance a été marqué par deux événements majeurs: l'effondrement de Blatten et la fusion de Baloise Holding SA avec Helvetia Holding SA.

La fusion de Baloise Holding SA et de Helvetia Holding SA a donné naissance le 5 décembre 2025 à un groupe d'assurance détenant une part de marché d'environ 20%, tous secteurs d'activité confondus.

Activité globalement rentable pour les assureurs dommages

Le 28 mai 2025, le village de Blatten dans le canton du Valais a été enseveli sous un éboulement massif. Selon une première estimation, les dommages assurés qui en découlent s'élèvent à 320 millions de francs environ, y compris notamment les dommages résultant d'interruptions d'exploitation. Malgré l'absence de dommages importants causés par la grêle ou les inondations, la charge des sinistres causés par des événements naturels a ainsi été particulièrement élevée en 2025.

Dans l'ensemble, les activités d'assurance dommages sont néanmoins restées rentables et le volume des primes a de nouveau légèrement augmenté.

Baisse des primes brutes comptabilisées par les assureurs-vie

Selon les derniers chiffres analysés (voir le [rapport sur le marché de l'assurance 2024](#) de septembre 2025), les primes brutes émises par les assureurs-vie ont baissé de 8,4% en 2024. Un grand assureur-vie a transféré les affaires d'une succursale sise à l'étranger dans une filiale du même pays, cette seule restructuration entraînant une baisse des primes brutes émises de 4,9%. Les parts de marché mesurées par rapport aux primes sont restées globalement stables, Swiss Life, la plus grande compagnie d'assurance-vie, ayant réussi à augmenter sa part de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 41%. La somme du bilan des assureurs-vie s'est contractée de 5,8%. En revanche, le bénéfice sur les placements de capitaux a augmenté de 15,2% et le bénéfice annuel de l'ensemble des assureurs-vie a augmenté de 21,7%.

Des réassureurs avec des dépenses inférieures à la moyenne pour les dommages assurés liés aux risques naturels

Dans le domaine de la réassurance des catastrophes naturelles, les primes ont augmenté au cours des dernières années et les conditions du marché se sont améliorées au cours des dernières années pour les réassureurs. Un infléchissement a toutefois été observé dans le cadre des renouvellements des contrats de réassurance au cours de l'année 2025. Les formes non traditionnelles de réassurance, telles que les obligations assorties de risques de catastrophe titrisés, ont enregistré une demande élevée et soutenue. L'appétit des investisseurs pour le risque est resté élevé, ce qui a entraîné de nouveau une augmentation du volume des nouvelles émissions.

Pour 2025, les dépenses pour les dommages assurés liés aux catastrophes naturelles sont estimées à environ 107 milliards de dollars US dans le monde, les réassureurs suisses contribuant à une partie de ce montant. En 2025, celui-ci fut légèrement inférieur à la moyenne des dix dernières années. Le sinistre le plus important correspondait aux incendies de brousse et de forêt de Los Angeles, pour un montant de 40 milliards de dollars US. Les pertes économiques mondiales pour 2025 dues aux catastrophes naturelles sont estimées à environ 220 milliards de dollars US. De ce fait, la lacune de couverture (*protection gap*), fréquemment citée, qui décrit la différence entre les dommages assurés et les dommages économiques demeure.

En Suisse, la charge de sinistres estimée concernant le pool pour les dommages naturels des assureurs privés est d'environ 350 millions de francs pour l'année 2025. Ce montant comprend le sinistre de Blatten (l'effondrement du 28 mai 2025).

Le nombre de procédures judiciaires avec des indemnisations toujours plus élevées dans le domaine de la responsabilité civile a augmenté aux États-Unis en 2025. Cela a contribué à une nouvelle augmentation du montant des sinistres, avec des ajustements correspondants des provisions chez les réassureurs suisses.

Évolution du marché dans l'assurance-maladie complémentaire

Le tableau suivant présente l'évolution des primes dans l'assurance-maladie complémentaire au cours de la dernière décennie pour les assurances dentaires ainsi que pour les assurances complémentaires ambulatoires et stationnaires (semi-privée et privée). Y sont représentées les primes moyennes par personne assurée sur le marché. En interprétant les chiffres, l'on note qu'outre l'évolution des prix, des modifications dans la structure des effectifs et des contrats, par exemple, ont également une influence. L'assurance complémentaire ambulatoire a tendance à devenir plus chère, tandis que les assurances complémentaires stationnaires affichent une évolution inverse.

Des primes plus basses pour les assurances complémentaires stationnaires

Primes par assuré dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire, en CHF

	Complémentaire ambulatoire	Indexé	Assurance dentaire	Indexé	Hôpital, division semi-privée	Indexé	Hôpital, division privée	Indexé
2024	280	133,1	267	119,5	1486	93,5	2006	78,7
2023	272	129,2	262	117,2	1509	94,4	2145	84,2
2022	260	123,5	257	115,3	1534	96,5	2258	88,6
2021	259	123,2	253	113,4	1564	98,4	2371	93
2020	255	121	249	111,5	1580	99,4	2474	97
2019	245	116,3	240	107,6	1595	100,3	2594	101,8
2018	243	115,6	238	106,5	1654	104,1	2597	101,9
2017	237	112,6	234	104,7	1629	102,4	2478	97,2
2016	230	109,1	230	103,1	1593	100,2	2588	101,5
2015	217	103	221	99,1	1586	99,8	2583	101,3
2014	210	100	223	100	1590	100	2549	100

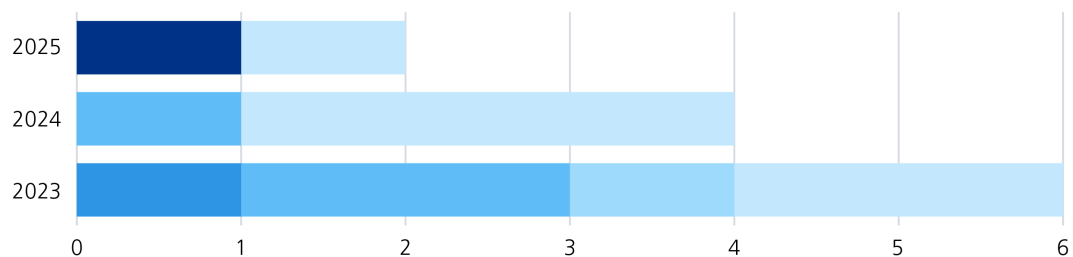
Nombreuses demandes de nouvelles autorisations dans le domaine de l'assurance

En 2025, la FINMA a reçu de nombreuses demandes de nouvelles autorisations dans le secteur de l'assurance. Les demandes relatives à l'octroi de licences couvraient l'ensemble du spectre du marché de l'assurance.

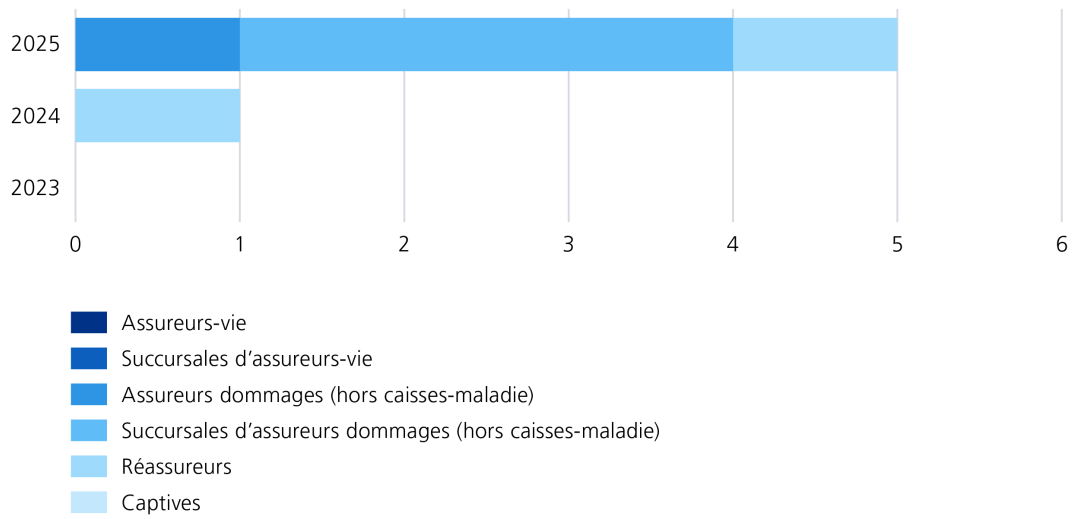
Comme la majeure partie de ces demandes n'a été déposée qu'au second semestre 2025, seuls un assureur-vie et une captive transférée de l'étranger en Suisse ont pu obtenir la licence correspondante au cours de l'année sous revue.

Quatre assureurs dommages figuraient parmi les cinq sorties du marché en 2025, trois d'entre eux étant des succursales d'entreprises d'assurance étrangères.

Deux nouvelles autorisations dans le domaine de l'assurance



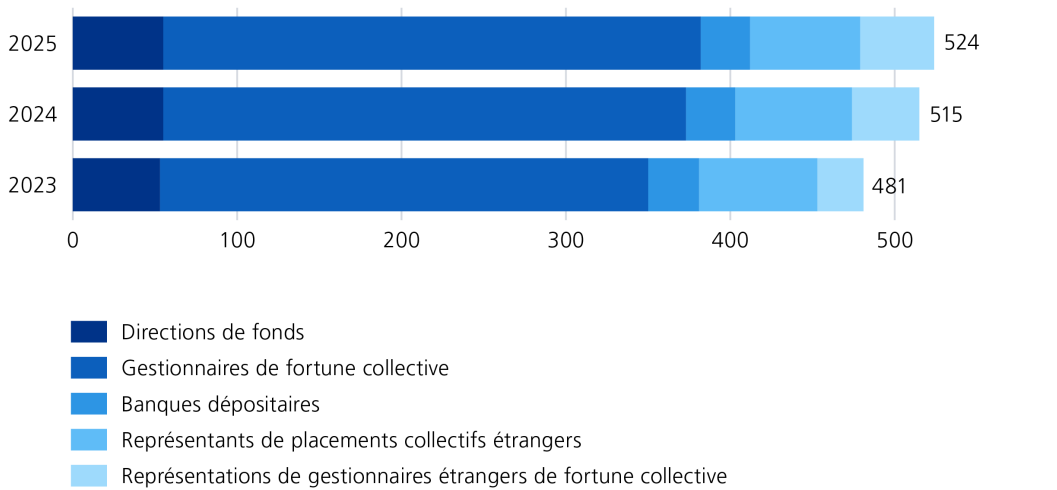
Cinq sorties du marché dans le domaine de l'assurance



Évolution du marché de l'asset management

Parmi les établissements autorisés dans l'asset management, le groupe le plus important, celui des gestionnaires de fortune collective, a renoué avec la croissance.

Augmentation du nombre d'établissements



Un marché suisse des fonds robuste malgré des incertitudes géopolitiques et des marchés changeants

Le marché suisse des fonds a globalement fait preuve de solidité au cours de cette année 2025 marquée par les incertitudes géopolitiques et l'instabilité des marchés. La faible inflation persistante et les nouvelles baisses des taux d'intérêt par la Banque nationale suisse (BNS) ont assuré un environnement favorable aux placements, même si la volatilité des places boursières internationales a parfois engendré une certaine frilosité des investisseurs. L'évolution positive des marchés des actions a grandement contribué à la croissance des fortunes des fonds, tandis que la demande de produits innovants et alternatifs est restée mitigée. La concentration du marché dans l'asset management s'est poursuivie:

les dix principaux prestataires gèrent désormais plus de 50% de la fortune collective suisse. Parallèlement, des prestataires plus modestes et spécialisés ont pris de l'importance. La tendance aux augmentations de capital s'est poursuivie dans le segment immobilier et l'attrait de l'immobilier résidentiel et des immeubles commerciaux de haute qualité est resté élevé grâce aux taux bas. Cela s'est reflété dans la hausse des prix des transactions et des évaluations. Les suppléments (agios) lors de l'émission de fonds immobiliers négociés en bourse avec des investissements directs dans l'immobilier s'élevaient en moyenne à 37,5% à la fin 2025, et dépassaient même à nouveau 50% pour certains fonds.

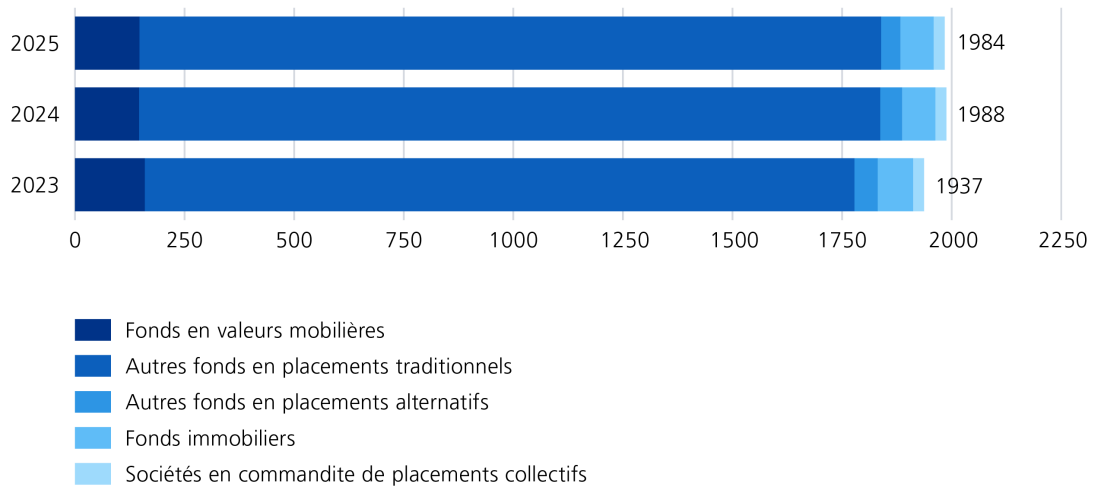
Avec 1474 milliards de francs, la fortune nette de tous les placements collectifs ouverts suisses atteignait un nouveau record à la fin du troisième trimestre 2025, à mettre principalement sur le compte d'une hausse de la valeur de placement. L'afflux d'argent frais s'est maintenu à un niveau modéré avec 49 milliards de francs.

Évolution du nombre de fonds entre entrées sur le marché et sorties du marché

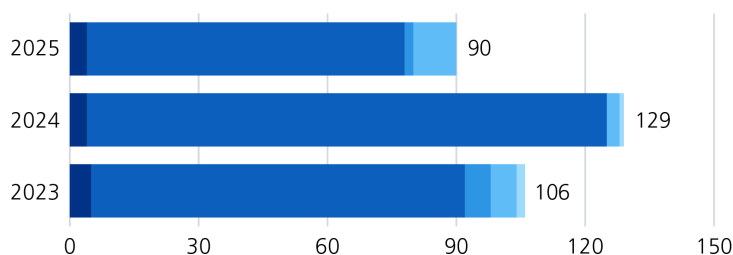
Le nombre de placements collectifs autorisés par la FINMA est resté relativement stable à la fin 2025, avec 1984 fonds suisses et 8611 fonds étrangers. Pour les fonds suisses, la catégorie «Autres fonds en placements traditionnels» est restée la plus fréquente.

En outre, 37 *limited qualified investor funds* (L-QIF) ont été déclarés au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI). Les L-QIF sont des fonds non soumis à autorisation et non surveillés, ouverts uniquement à des investisseurs qualifiés.

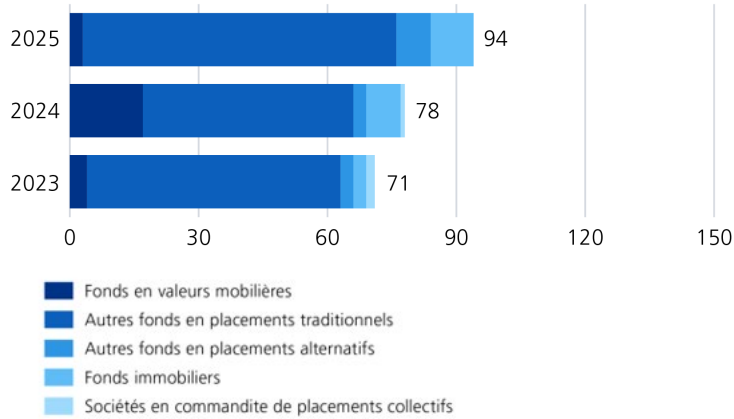
Peu de changements concernant le nombre de fonds suisses par rapport à 2024



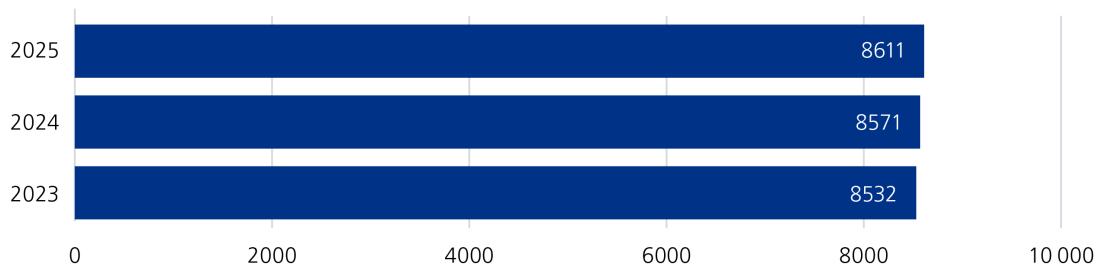
Moins d'entrées sur le marché dans le domaine des fonds suisses par rapport aux années précédentes



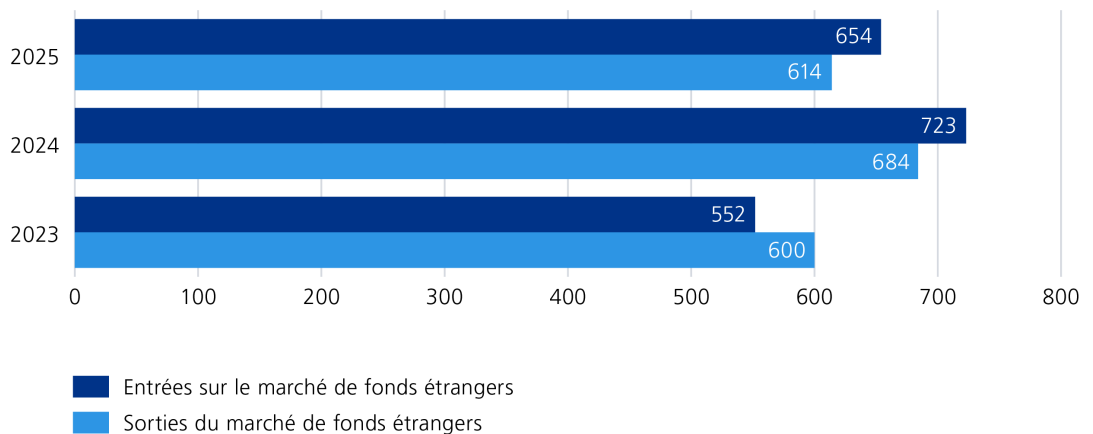
Davantage de sorties du marché dans le domaine des fonds suisses par rapport aux années précédentes



Légère augmentation du nombre de fonds étrangers



Recul du nombre d'entrées sur le marché et de sorties du marché dans le domaine des fonds étrangers

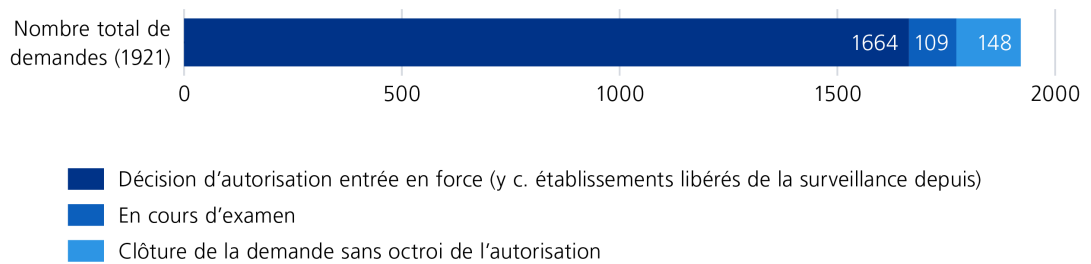


État des autorisations dans le domaine des gestionnaires de fortune et des *trustees*

Depuis début 2020, les gestionnaires de fortune et les *trustees* qui exercent leur activité à titre professionnel sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Au cours des six années qui ont suivi l'introduction de cette obligation, la FINMA a reçu 1921 demandes d'autorisation, dont 61 en 2025. Dans l'ensemble, la FINMA a octroyé une autorisation à 1664 gestionnaires de fortune et *trustees* jusqu'à la fin 2025; 97 d'entre eux ont déjà été libérés de la surveillance. 148 établissements ont retiré leur demande d'autorisation au cours de la procédure.

1664 autorisations en six ans

Aperçu du statut d'autorisation des gestionnaires de fortune et des *trustees*



Parmi les 109 demandes encore en cours d'examen, environ la moitié remonte à la phase de transition de début 2020 à fin 2022, lorsque, dans le sillage de l'introduction de l'obligation d'obtenir une autorisation, tous les établissements déjà actifs ont dû déposer une demande d'autorisation. Au cours de ces trois premières années, la FINMA a reçu 1699 demandes au total. Environ 3% d'entre elles sont encore en suspens. Souvent, ces demandes se distinguent par leur complexité, la lenteur des réactions des requérants et/ou des clarifications approfondies concernant la garantie d'une activité irréprochable des dirigeants.

Par ailleurs, au cours des trois années qui ont suivi l'expiration du délai transitoire, la FINMA et les organismes de surveillance ont reçu 4752 demandes de modification de la part de gestionnaires de fortune et de *trustees*. Les demandes de modification concernaient principalement des changements des personnes devant présenter la garantie d'une activité irréprochable et des documents d'organisation. Le nombre des demandes de modifications s'est maintenu à un niveau élevé avec environ 150 demandes mensuelles.

Le public manifeste un réel intérêt pour la FINMA

En 2025, ce sont plus de 9000 clients, investisseurs, avocats et autres parties intéressées qui se sont adressés, soit par téléphone, soit par écrit, à la FINMA. Généralement, il s'agit de questions portant sur une police d'assurance, sur une banque ou sur des acteurs des marchés financiers non assujettis ou des questions d'autorisation. Ces contacts fournissent des renseignements précieux à la FINMA pour son activité de surveillance et l'aident à agir contre des prestataires exerçant sans droit.

Les missions de la FINMA

Mesures visant à promouvoir la stabilité

Mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance

Stratégie numérique de la FINMA, surveillance fondée sur des données et numérisation du secteur financier

Activité de surveillance par domaine

Recovery et resolution

Enforcement

Réglementation

Activités internationales

Mesures visant à promouvoir la stabilité

Le bon fonctionnement des marchés financiers joue un rôle central pour la croissance de l'ensemble de l'économie suisse. Dans sa surveillance, la FINMA favorise la stabilité des acteurs des marchés financiers en mettant en œuvre des mesures ciblées, proportionnées et axées sur les risques.

Grâce à sa surveillance, la FINMA renforce la stabilité des établissements assujettis, notamment en matière de dotation en capital, de liquidités et de gestion des risques. Elle protège ainsi les créanciers, les investisseurs et les assurés. Ce n'est qu'ainsi que les marchés financiers peuvent continuer à remplir leur fonction, même en cas de crise.

Stabilité des assujettis: dotation en capital

Une dotation suffisante en capital est essentielle pour la stabilité des établissements financiers. La FINMA veille à ce que les banques, les assurances et les gestionnaires d'actifs puissent remplir leurs fonctions systémiques, tant en période de calme que de turbulences. Elle a pris de nombreuses mesures pour assurer une solide dotation en capital de tous les assujettis.

Risques persistants liés à l'immobilier et aux crédits hypothécaires

Le secteur de l'immobilier et des crédits hypothécaires représentait encore l'une des principales sources de risques pour la place financière suisse en 2025. Dans ce contexte, la FINMA a une fois de plus eu recours à des instruments de surveillance importants, tels que les tests de résistance et les analyses de données. Elle a par ailleurs effectué six contrôles sur place auprès des banques.

D'une part, les contrôles sur place ont révélé des failles importantes en lien avec des opérations de crédit qui avaient été autorisées par la distribution (*front office*). Ces lacunes soulignent l'importance d'instances de contrôle indépendantes et solides, telles qu'un département de gestion des risques de crédit ou un *credit office*. Ces derniers devraient contrôler les financements de manière systématique, ou au moins proportionnellement aux risques identifiés, sur la base d'échantillons représentatifs.

D'autre part, d'importantes lacunes en lien avec les évaluations immobilières ont été constatées dans plusieurs banques. Il s'agissait principalement d'une vérification manquante ou insuffisante des évaluations immobilières par des instances indépendantes ainsi que de cycles d'évaluation trop longs. En conséquence, la FINMA a imposé des suppléments de fonds propres pour la majorité des établissements contrôlés en 2025.

Les résultats de l'activité de surveillance pour la période sous revue concordent avec ceux des années précédentes. Des améliorations dans l'octroi de crédits hypothécaires restent nécessaires au sein de plusieurs établissements. C'est pourquoi la FINMA a publié en mai 2025 la [communication sur la surveillance 02/2025 consacrée aux risques sur les marchés immobilier et hypothécaire](#) dans le but de renforcer la transparence de ses pratiques. Cette communication sur la surveillance synthétise les résultats des activités de surveillance menées et explique les attentes de la FINMA au regard des exigences réglementaires. Bien qu'elle s'adresse prioritairement aux banques, elle rappelle que les autres établissements assujettis sont exposés à des risques similaires et que la FINMA leur applique les mêmes principes de surveillance.

Tests de résistance visant à vérifier la dotation en capital des banques

En 2025, la FINMA a également mené avec les banques des échanges sur la planification des fonds propres en fonction de la taille et des risques. Outre l'examen de la planification des fonds propres spécifique à chaque banque dans des conditions normales, la FINMA a vérifié si la planification avait également suffisamment pris en compte les phases de ralentissement économique et une baisse significative des résultats. La dotation en capital des banques s'est révélée stable. De manière générale, les banques ont dépassé les exigences prudentielles en matière de fonds propres, y compris les exigences en matière de volants pour amortir les éventuelles pertes.

Un excédent de capital plus important pour les petites banques

Excédent de capital des banques, en pourcentage de l'exigence prudentielle (y compris exigences en matière de volants) pour les fonds propres de base capables d'absorber les pertes

Catégorie de surveillance des banques selon l'ordonnance sur les banques	Excédent de capital		
	Mi-2025	Fin 2024	Mi-2024
Catégorie 1	11%	15%	17%
Catégorie 2	41%	31%	29%
Catégorie 3	55%	58%	58%
Catégorie 4	89%	90%	89%
Catégorie 5	180%	194%	186%

Les établissements d'importance systémique ont en outre dû appliquer des scénarios de crise prescrits par la FINMA avec un horizon temporel de trois ans et démontrer comment ils atténuent les évolutions négatives dans des conditions difficiles. Au niveau des portefeuilles, la FINMA a réalisé des simulations de crises concernant les hypothèques et les taux d'intérêt auprès de banques sélectionnées. Elle a engagé des mesures dans les cas où ces tests ont débouché sur des résultats insatisfaisants.

Concernant les risques financiers liés au climat, la FINMA et la BNS ont effectué en 2024 et en 2025 une analyse de scénarios climatiques auprès d'UBS. Ce recensement avait pour but d'évaluer le potentiel de perte de la banque dû aux risques de transition liés au climat dans différents scénarios jusqu'en 2050.

Une assise financière solide pour les assureurs selon le Test suisse de solvabilité

Les rapports relatifs au [Test suisse de solvabilité \(SST\)](#) remis par les entreprises d'assurance ont révélé des indicateurs de solvabilité globalement constants. Selon les chiffres de 2024, ces derniers sont le reflet de l'évolution stable, allant de neutre à légèrement positive, des marchés financiers. Chez les assureurs-maladie, l'actualisation des hypothèses de modélisation centrales dans le modèle standard SST (notamment en ce qui concerne l'inflation et le comportement en matière de résiliation) a débouché sur une baisse modérée des quotients SST de moins de 10%, dans le cadre de l'évaluation des engagements à long terme.

À l'inverse, les baisses des quotients SST dans la réassurance étaient principalement dues à des adaptations individuelles des modèles, notamment en lien avec l'introduction des approches d'évaluation conformes à la norme comptable IFRS. Dans ces cas, l'évaluation conforme au marché pour le SST se fonde sur cette norme, mais elle peut aussi être indépendante des chiffres IFRS.

Des indicateurs de solvabilité stables chez les entreprises d'assurance

Branche d'assurance	SST 2025		SST 2024	
	Quotient SST	Nombre de sous-couvertures	Quotient SST	Nombre de sous-couvertures
Assurance-vie	227%	0 (15)	223%	0 (15)
Assurance dommages	252%	1 (52)	253%	0 (53)
Assurance-maladie	334%	0 (16)	362%	0 (16)
Réassurance	234%	0 (22)	261%	0 (23)
Captives de réassurance	242%	1 (27)	237%	0 (24)
Ensemble du marché	246%	2 (132)	254%	0 (131)

Le chiffre avant la parenthèse correspond au nombre de sociétés affichant un quotient SST inférieur à 100%. Le nombre total de sociétés est indiqué dans la parenthèse. Par exemple: 0 (15) signifie qu'aucune société sur un total de quinze n'est en sous-couverture. Il y a sous-couverture lorsque le quotient SST est inférieur à 100%.

Les deux sous-couvertures mentionnées dans le tableau concernaient de petites entreprises d'assurance et pouvaient à chaque fois être réglées directement par une augmentation de capital.

L'actualisation et le développement continus des modèles SST sont essentiels pour assurer une capitalisation durable à long terme. La FINMA accorde donc une importance particulière à la vérification régulière de l'adéquation des modèles SST.

La réalisation d'examen matériels constitue alors un instrument essentiel de la surveillance. Des modèles internes font l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de ces examens. L'application correcte des prescriptions des modèles standard mis à disposition par la FINMA est également vérifiée. Dans la mesure du possible, ces examens sont réalisés parallèlement chez plusieurs entreprises sur l'ensemble du marché, afin de garantir une égalité de traitement et de pouvoir en déduire des enseignements généraux ayant une validité universelle.

La FINMA examine aussi régulièrement les prescriptions et les paramétrages des modèles standard et les ajuste, le cas échéant. C'est ainsi que le paramétrage du modèle standard SST a été examiné durant l'exercice sous revue, sur la base des données très complètes du secteur.

Stabilité chez les assujettis: liquidités

Les établissements financiers ont également besoin d'une solide dotation en liquidités pour assurer leur stabilité. Durant l'exercice sous revue, la FINMA a continué à s'engager pour que les établissements financiers issus de tous les domaines de surveillance disposent d'une dotation appropriée.

Refinancement et liquidités: défis du financement pour les banques

En ce qui concerne les thèmes du refinancement et des liquidités, la FINMA a approfondi son activité de surveillance. Ces dernières années, les banques ont dû faire face à des coûts plus élevés pour leur refinancement. En particulier, une demande accrue de refinancement par le biais des lettres de gage a notamment conduit à une hausse des majorations de coûts.

Des exigences spécifiques en matière de liquidités pour les banques d'importance systémique sont entrées en vigueur début 2024. La hausse des exigences par la BNS en matière de réserves minimales pour les banques suisses a entraîné un élargissement du besoin de refinancement. La disparition de

Credit Suisse du marché devrait également avoir engendré une augmentation du besoin de refinancement à plusieurs égards, car de nombreuses banques ont dû faire face à une demande de crédit accrue. Toutefois, le rachat de Credit Suisse a également dû accentuer la perception des risques, notamment dans le domaine des risques de liquidités et de refinancement. La FINMA a ainsi renforcé en conséquence son activité de surveillance concernant ces thèmes. Lors des entretiens avec la BNS et la FINMA, les banques de détail et les banques commerciales ont souligné cette évolution de hausse des coûts de refinancement, tout en confirmant que la demande de crédit pouvait être satisfaite sur la base des principes de risque existants.

Les défis des financements en devises étrangères

Les banques détiennent des actifs et des engagements tant en francs qu'en devises étrangères. En règle générale, les engagements ne correspondent pas parfaitement aux actifs dans la même devise, ce qui peut déboucher sur des risques de liquidités spécifiques à certaines devises. Le risque réside dans le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'actifs liquides disponibles dans chaque devise dans laquelle s'effectuent les sorties de fonds liées aux engagements.

La FINMA attend des banques qu'elles gèrent ces risques de liquidités de manière appropriée. Les banques ne doivent notamment pas compter sur le fait que la liquidité de marché soit en tout temps disponible de façon illimitée ou qu'elles bénéficieraient de mesures de soutien de la BNS en cas de besoin.

La FINMA dispose d'annonces de liquidités spécifiques aux devises des banques et observe ainsi l'évolution de ces risques. En 2025, la FINMA a mené des investigations approfondies avec certaines banques qui présentent des risques de change accrus ou qui jouent un rôle important sur le marché des changes, agissant de concert avec la BNS concernant cette thématique.

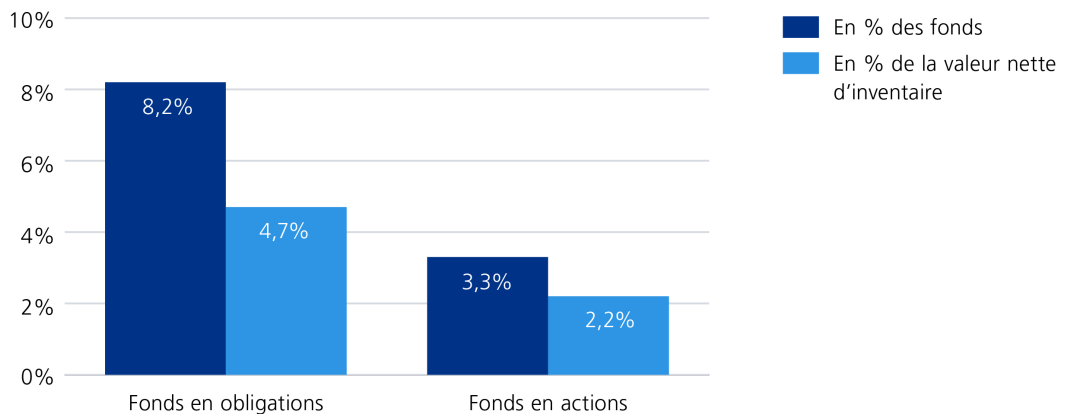
Liquidité des fonds suisses et test de résistance

La FINMA a poursuivi en 2025 ses travaux, ciblés sur la gestion des risques de liquidité des fonds de placement. Plusieurs analyses approfondies et contrôles sur place ont permis d'identifier les segments de fonds les plus exposés, de relever les bonnes pratiques du marché et de préciser les attentes de la FINMA auprès des établissements assujettis.

Une gestion inadéquate des risques de liquidité et des écarts de liquidité (c'est-à-dire le décalage entre la liquidité des actifs détenus par un fonds et les conditions de rachat offertes aux investisseurs) peut entraîner des risques pour la stabilité financière ainsi que pour la protection des investisseurs.

En réponse aux exigences internationales et afin d'évaluer la résilience des fonds de placement suisses, la FINMA a réalisé pour la première fois ses propres tests de résistance en matière de liquidité. Ces tests ont porté sur les fonds dont la taille dépasse 500 millions de francs et dont la stratégie est axée sur les actions ou les obligations, à l'exception des fonds monétaires. Au total, 396 fonds ont été examinés via un test de résistance comportant plusieurs scénarios, ce qui représente une valeur nette d'inventaire cumulée de 681,9 milliards de francs. Sur ces 396 fonds, 28 ne répondaient pas aux exigences. Les fonds concernés sont majoritairement des fonds obligataires, souvent détenus par un investisseur unique ou un cercle restreint d'investisseurs. La FINMA a procédé à des clarifications et des analyses approfondies pour ces fonds.

Liquidité insuffisante majoritairement chez les fonds en obligations



Risques en lien avec l'inflation et l'évolution des taux

La baisse des taux s'est poursuivie en 2025; le taux directeur de la BNS est nul depuis le milieu de la période sous revue. Grâce à une analyse proactive et régulière des risques, la FINMA a identifié à temps les potentiels risques de taux pour les assujettis et a exigé des mesures si nécessaire.

Risques de taux comparativement faibles dans le secteur bancaire

Grâce aux mesures de surveillance ciblées de la FINMA et à une gestion du risque de taux majoritairement équilibrée à l'aide de mesures de couverture correspondantes par les assujettis, les risques liés à la structure du bilan sont restés stables au cours de l'année, à un niveau globalement bas. Les rares établissements substantiellement exposés ont constamment été surveillés et accompagnés au cours du processus de surveillance.

Les risques de taux selon la perspective des rendements ont diminué en 2025. Cela s'explique principalement par le fait que les attentes de bénéfices pour les opérations d'intérêts étaient également en baisse, d'où la diminution des risques dans le sens d'un écart négatif. Les chocs de taux d'intérêt n'auraient eu que des conséquences légères à modérées dans la perspective des risques au bilan et des risques de rentabilité et les risques de taux étaient relativement faibles et stables à quelques exceptions près.

La FINMA conduit une analyse proactive et régulière des possibles risques de taux chez les assujettis et exige des mesures rapides en cas de nécessité. Compte tenu du niveau actuellement bas des taux d'intérêt et de la baisse du renchérissement, la probabilité des chocs de taux d'intérêt s'est stabilisée à un faible niveau. Les fortes fluctuations éventuelles des taux d'intérêt peuvent néanmoins entraîner des risques de taux accrus.

Les opérations d'intérêts des banques sous pression

Le faible niveau des taux du marché a pesé sur les opérations d'intérêts des assujettis en 2025. Les marges des opérations pour le compte de clients ont eu tendance à diminuer et la rémunération faible voire négative des avoirs auprès de la banque centrale a eu un impact négatif. C'est ce que reflétaient les bouclements annuels 2024 et les résultats semestriels 2025.

La situation des opérations d'intérêts se compliquerait pour les établissements si le niveau des taux du marché persistait autour de zéro pendant une période prolongée. Dans un environnement de taux

négatifs, la gestion du montant exonéré pourrait de nouveau avoir un effet compensatoire. Cela vaut également pour l'impact structurel, puisque le niveau des taux dans les maturités longues a moins diminué pour des raisons liées au risque. C'est pourquoi la marge structurelle est moins sous pression que les contributions au résultat issu des opérations pour le compte de clients.

Les assujettis réagissent à cette évolution fondamentalement négative selon la perspective des bénéfices par différentes mesures. Les réponses stratégiques courantes sont l'extension des opérations de change avec un niveau des taux du marché plus élevé accompagnée d'une couverture correspondante contre les risques de change ou l'accroissement des opérations hors intérêts.

En outre, à la fin de l'année 2025, l'accent a été mis sur l'évaluation [ex post de la circulaire 2019/2 de la FINMA «Risques de taux – banques»](#), publiée par la FINMA via un communiqué de presse fin novembre 2025. La révision partielle de la circulaire débutera ensuite par le processus d'audition. Elle se limitera à des modifications ponctuelles des principes et au recalibrage des scénarios standardisés.

Surveillance des risques financiers liés au climat et à la nature

La FINMA a conduit des entretiens de surveillance sur les risques physiques accrus résultant du changement climatique avec les plus grandes banques et assurances. Il s'agit par exemple des risques dus à des événements naturels extrêmes, tels que les tempêtes, les éboulements ou les inondations, ou des risques résultant de changements progressifs, tels que l'augmentation de la température moyenne. Les entretiens visaient à déterminer dans quelle mesure les établissements sont exposés à de tels risques du fait de leurs activités – notamment de façon indirecte via les financements et les placements – et comment ils identifient et gèrent de manière appropriée les risques principaux.

La FINMA a également procédé à des contrôles sur place d'une journée dans certaines banques ayant un profil de risque climatique potentiellement accru. Selon la taille et le modèle d'affaires de la banque, elle a alors examiné des thèmes tels que la gestion par la banque des risques climatiques dans les opérations hypothécaires et des risques d'écoblanchiment ou examiné les modèles de tests de résistance climatique utilisés par la banque.

Collectes de données sur les risques financiers liés au climat

Au cours de l'exercice sous revue, la FINMA a collecté différentes données de banques et d'assurances afin de connaître leur profil de risque climatique et d'identifier les établissements particulièrement menacés.

Dans le cas des entreprises d'assurance, elle a procédé à une collecte périodique de données sur l'activité de placement. Les catégories de placement des assureurs qui y figurent, réparties par secteurs économiques, reflètent l'exposition des assureurs aux risques de transition, tels qu'ils peuvent résulter de la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone.

Concernant les banques des catégories 1 à 3, la FINMA a effectué sa collecte annuelle de données sur les risques financiers liés au climat. Les données collectées incluaient notamment des informations sur les engagements envers des entreprises n'étant pas actives dans le domaine financier dans différents secteurs économiques ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre financées dans les opérations au bilan et dans les actifs sous gestion. Les banques ont en outre indiqué le volume de leurs crédits hypothécaires, ventilé selon l'efficacité énergétique des biens immobiliers (bonne, moyenne, mauvaise et inconnue). La FINMA a par ailleurs recensé les objectifs des banques concernant la réduction du CO₂, tout comme leur auto-évaluation des risques physiques et de transition. Enfin, la FINMA a répertorié l'utilisation de certains instruments spécifiques de la gestion des risques, par exemple les analyses de scénarios et les limites d'exposition dans l'activité des banques.

Ces collectes de données permettent une comparaison transversale entre les établissements ainsi qu'une focalisation de la surveillance sur les établissements présentant des anomalies. Les résultats sommaires des collectes ont par ailleurs été intégrés dans le rapport de la FINMA sur les risques climatiques publié pour la première fois dans le cadre du [monitorage des risques 2025](#).

Analyses des risques financiers liés au climat

En 2024 et 2025, la FINMA et la BNS ont effectué une analyse de scénarios climatiques auprès d'UBS. L'analyse visait à évaluer le potentiel de perte de la banque dû aux risques de transition dans différents scénarios jusqu'en 2050. Les scénarios correspondaient aux [scénarios de la phase IV](#) définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS). L'analyse de scénarios s'est intéressée aux pertes possibles jusqu'en 2050 concernant les crédits aux entreprises, les actions, les emprunts d'entreprises et les dérivés liés. Les données fournies par un prestataire tiers ont complété l'analyse.

L'analyse de scénarios climatiques a identifié le principal potentiel de perte dans le portefeuille de prêts aux entreprises d'UBS, dans l'hypothèse que le scénario «Net Zero 2050» ou «Low Demand» du NGFS se produise. Le potentiel de perte était toutefois nettement inférieur à celui du test de résistance à un horizon de trois ans de la FINMA et de la BNS avec des scénarios de crise macroéconomiques. Les limites de telles analyses doivent néanmoins être prises en considération. Ainsi, l'horizon temporel très long jusqu'en 2050 recèle de façon inhérente une grande incertitude et la comparaison avec des scénarios de crise à court terme n'est possible que sous certaines conditions. La FINMA a également identifié un potentiel d'amélioration concernant la qualité des données.

En 2025, la FINMA et la BNS ont en outre commencé une analyse approfondie concernant les conséquences potentielles des risques physiques sur le parc immobilier suisse. L'analyse devrait être achevée courant 2026.

Cyberrisques, technologies de l'information et de la communication, externalisation

Les cyberrisques sont restés élevés sur les marchés financiers en 2025. La gestion des cyberrisques par les assujettis a donc de nouveau constitué un point fort des activités de surveillance de la FINMA.

Concrétisation de l'obligation d'annoncer les cyberincidents et activités de surveillance

Les attaques signalées à la FINMA par les assujettis prouvent pour 2025 que les prestataires de services et les partenaires d'externalisation sont de plus en plus souvent visés, avec des conséquences directes pour les assujettis. Près de la moitié des cyberincidents annoncés relèvent de cette catégorie. Les assujettis ont aussi enregistré un nombre croissant d'incidents dont l'origine se situait au sein même de leur organisation (menaces d'initiés). Dans ce cas, le danger provient de personnes ayant un accès légitime aux données et systèmes critiques, comme les collaborateurs actuels, les prestataires de services ou les partenaires, voire d'anciens collaborateurs ou des tiers auxquels les droits d'accès ont été insuffisamment retirés. Outre les actes intentionnels (fuite de données, vol ou destruction), les actes de négligence (envoi erroné d'informations sensibles ou mauvaise configuration de systèmes) constituent des risques importants. Malgré le risque élevé de dommages, les activités des utilisateurs privilégiés ne sont souvent pas surveillées de manière systématique et suffisante.

Dans le cadre du *reporting* prudentiel annuel des sociétés d'audit durant la période sous revue 2024/2025 (du 3^e trimestre 2024 au 1^{er} trimestre 2025), 107 audits ont été conduits sur la gestion des cyberrisques dans le domaine bancaire conformément aux prescriptions de la FINMA. Ils ont identifié des vulnérabilités dans tous les domaines liés aux cyberrisques, y compris la gouvernance, la gestion des risques et le dispositif de protection des TIC. Sur la base de ces résultats, la FINMA a identifié les assujettis présentant des anomalies et a pris des mesures ciblées.

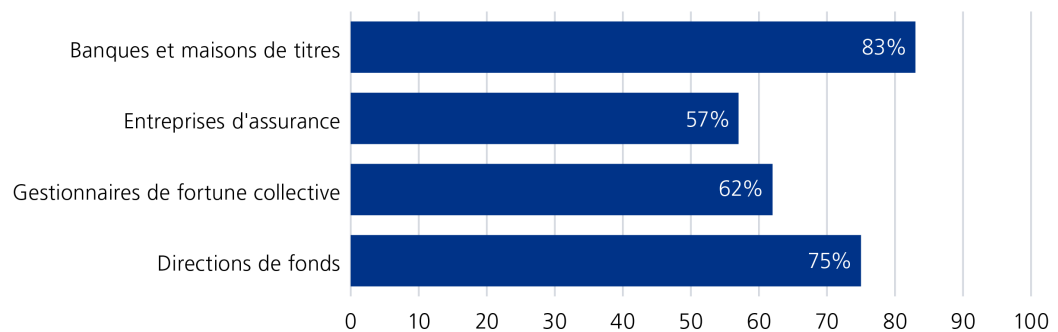
En tant que partenaire de l'association Swiss Financial Sector Cyber Security Centre (Swiss FS-CSC), la FINMA a participé aux deux exercices de cybersécurité sur table organisés par l'association afin de renforcer la résilience de la place financière suisse.

Gestion des prestataires critiques: conséquences de la concentration des externalisations

En 2025, la FINMA a analysé un inventaire complet de toutes les externalisations importantes des banques et maisons de titres, des entreprises d'assurance, des gestionnaires de fortune collective et des directions de fonds qu'elle avait répertoriés à fin 2024. Cette analyse a relevé qu'une grande part des assujettis confiaient à un tiers au moins une partie essentielle de leur infrastructure informatique, cette proportion étant la plus élevée chez les banques et maisons de titres.

Externalisation de l'infrastructure informatique: niveau le plus faible chez les assureurs

Externalisation de l'infrastructure informatique, au 31.12.2024



A été en outre mis au jour un fort risque de concentration: le nombre d'assujettis ayant externalisé une part importante de l'infrastructure informatique à l'un des grands fournisseurs de services de *cloud* public a de nouveau augmenté. Une interruption chez un tel prestataire peut déboucher sur des défaillances dans plusieurs établissements financiers en même temps, ce qui peut entraver la fourniture de fonctions critiques. Dans des cas extrêmes, cette concentration peut affecter la stabilité des marchés financiers.

Il est de la responsabilité des assujettis de respecter les exigences prudentielles également en cas d'externalisations et d'instruire et de surveiller les prestataires en conséquence. Toutefois, la FINMA peut elle aussi procéder à des contrôles sur place directement chez les prestataires et formuler des constatations éventuelles qui en résultent chez les assujettis. Ces contrôles permettent en outre à la FINMA de procéder à sa propre évaluation de la situation effective en matière de risques. Ceux-ci révèlent que les exigences contractuelles en matière de sécurité ne correspondent parfois pas aux dispositions prudentielles actuelles; certaines mesures de protection peuvent donc ne pas être suffisantes. Il est possible que des assujettis ne repèrent pas ces lacunes chez les prestataires, faute de contrôles appropriés auprès de ces derniers, ce qui accroît également l'exposition aux risques.

Externalisations des établissements d'asset management: risque de concentration au niveau de la gestion des risques opérationnels

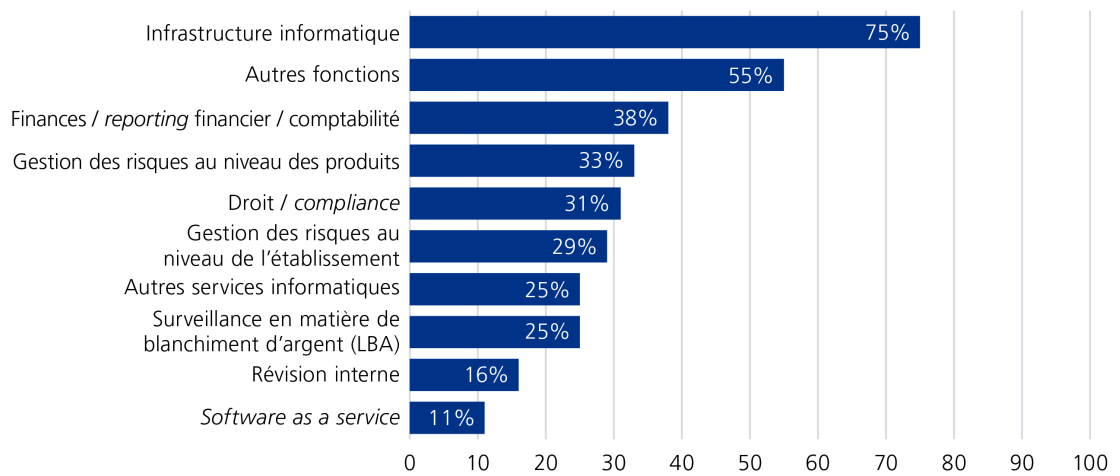
Chez les directions de fonds et les gestionnaires de fortune collective, les résultats du recensement montrent que les prestataires externes jouent un rôle crucial dans des fonctions importantes auprès de nombreux établissements. Notamment dans le domaine de la gestion des risques opérationnels, de nombreuses externalisations se concentrent sur quelques prestataires spécialisés. La FINMA accorde une attention accrue à ce risque. Elle a également effectué des contrôles sur place concernant l'externalisation au cours de l'année sous revue.

Au 31 décembre 2024, les directions de fonds et gestionnaires de fortune collective ont annoncé 935 accords d’externalisation à la FINMA. Sur ce nombre, 67% des externalisations des directions de fonds et 81% de celles des gestionnaires de fortune collective ont été conclus avec des prestataires externes. À l’inverse, 33% des directions de fonds et 19% des gestionnaires de fortune collective ont délégué des activités à des prestataires internes à leur groupe.

Tandis que les directions de fonds ont le plus souvent externalisé l’infrastructure informatique, les gestionnaires de fortune collective ont quant à eux placé le domaine du droit et de la *compliance* en tête de liste.

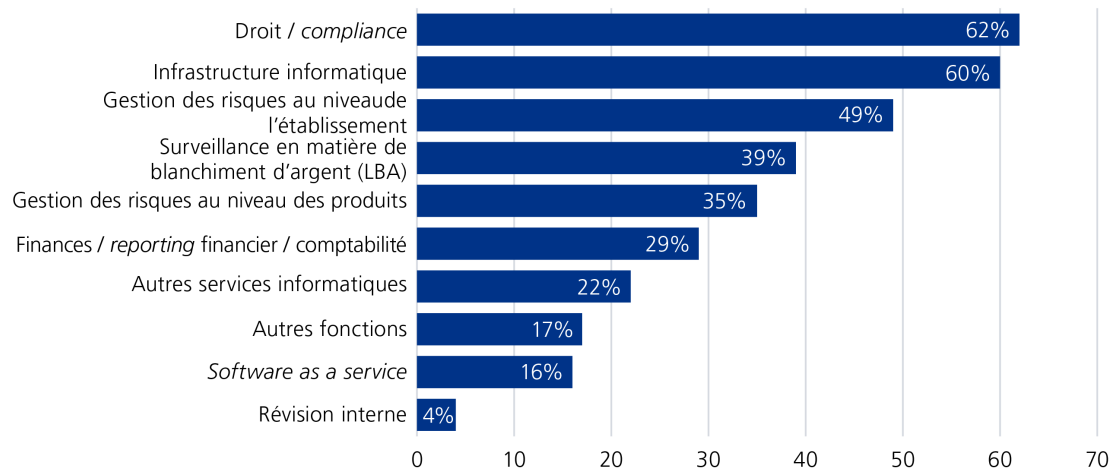
Externalisation chez les directions de fonds: avant tout l’infrastructure informatique

Externalisation de fonctions essentielles, au 31.12.2024



Externalisation chez les gestionnaires de fortune collective: le droit et la *compliance* à la première place

Externalisation de fonctions essentielles, au 31.12.2024

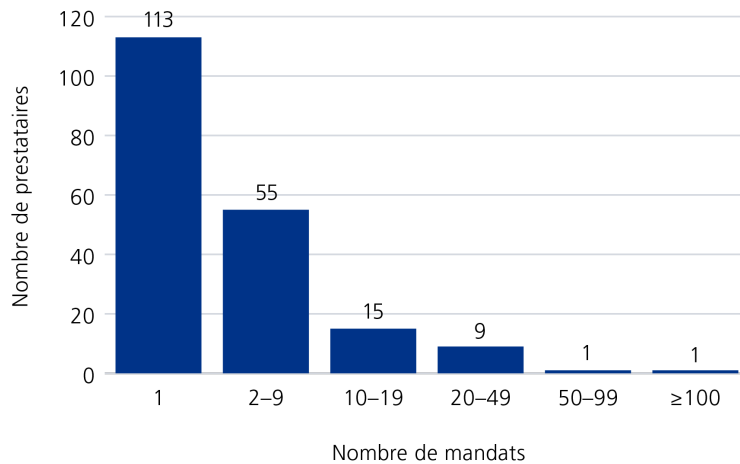


Les gestionnaires de fortune indépendants et des *trustees* ont continué, pour la plupart (environ 63%), à externaliser au moins une fonction de contrôle dans les domaines de la gestion des risques et de la *compliance*.

Si l'on considère les prestataires de services, force est de constater qu'une majorité d'entre eux n'a géré qu'un seul mandat ou un nombre restreint de mandats et que la grande majorité de ces externalisations sont confiées à une minorité de prestataires spécialisés.

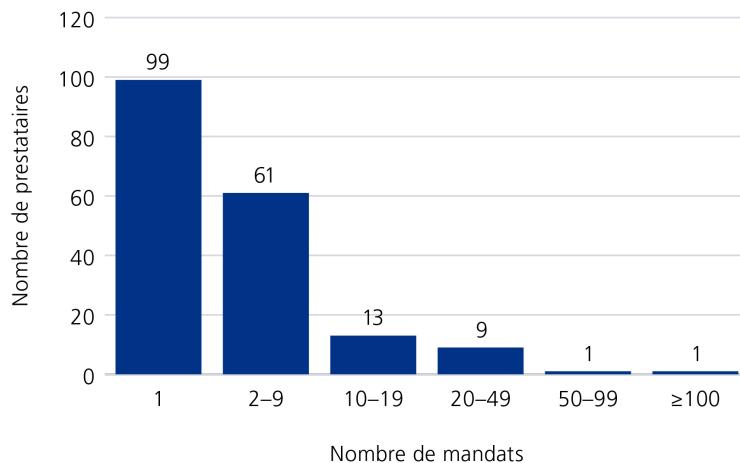
Gestion des risques: une majorité de prestataires avec peu de mandats

Répartition des prestataires dans le domaine de la gestion des risques, par nombre de mandats, secteur des gestionnaires de fortune et des *trustees*



Compliance: une majorité de prestataires avec peu de mandats

Répartition des prestataires dans le domaine de la *compliance*, par nombre de mandats, secteur des gestionnaires de fortune et des *trustees*



La FINMA a constaté des risques de concentration en relation avec l'externalisation de la *compliance* et des tâches de gestion des risques, tant chez les gestionnaires de fortune collective que chez les gestionnaires de fortune indépendants. La FINMA a contrôlé la qualification et les ressources disponibles des prestataires mandatés. Elle a également échangé directement avec les principaux prestataires. Ce sont toutefois les établissements à l'origine de l'externalisation qui sont et doivent rester responsables de la sélection, de l'instruction et de la surveillance des prestataires externes.

Résilience opérationnelle chez les gestionnaires de fortune collective

En 2025, la FINMA a continué à se focaliser sur les thèmes des risques opérationnels et de la résilience chez les directions de fonds et les gestionnaires de fortune collective. Les établissements ont de plus en plus besoin d'infrastructures informatiques complexes et de prestataires externes, ce qui accroît

les exigences envers l'externalisation, la gestion de la continuité des affaires (BCM) et la cyberrésilience. Dans le cadre de la surveillance courante, la FINMA a constaté une prise de conscience accrue des établissements concernant les aspects de la résilience opérationnelle, mais aussi des faiblesses récurrentes. Elle a donc accru le niveau de détail des vérifications des mesures d'ordre organisationnel des établissements dans le domaine de la cybersécurité dans le cadre des processus d'autorisation et de surveillance.

Dans la surveillance courante, la FINMA a observé que les établissements avaient majoritairement mis en œuvre les prescriptions réglementaires. Parallèlement, les contrôles sur place dans le domaine de l'externalisation et de la gestion de la continuité des affaires ont révélé des faiblesses récurrentes. Les inventaires des fonctions externalisées étaient en partie incomplets, les instructions ne décrivaient pas clairement les responsabilités centrales et les rapports sur les risques ne répertoriaient pas suffisamment les faiblesses opérationnelles importantes. Dans le cadre d'une surveillance préventive, la FINMA abordait les faiblesses identifiées directement avec les établissements. Nous renvoyons au chapitre précédent concernant les résultats des contrôles sur place dans le domaine de l'externalisation de la gestion des risques. L'analyse des collectes annuelles des données a en outre montré que les établissements accordent une attention accrue à la résilience opérationnelle, notamment en ce qui concerne l'implication active des organes dans l'identification et la vérification des processus opérationnels importants.

Durant l'exercice sous revue, la FINMA a accru le niveau de détail de ses contrôles par des mesures organisationnelles liées à la gestion des cyberrisques dans les processus d'autorisation. Elle s'est ainsi assuré que les nouveaux établissements et les nouvelles délégations traitent les risques opérationnels de façon adéquate dès le début.

La FINMA et l'Association suisse des experts en audit EXPERTsuisse ont convenu, pour effet à partir de 2026, une standardisation et un niveau de détail accrus des rapports des sociétés d'audit sur les thèmes de la gestion des risques liés aux TIC, au BCM et aux cyberrisques. La FINMA bénéficie ainsi d'une meilleure vision d'ensemble sur l'état et les activités des établissements dans la perspective de la résilience opérationnelle. Dès 2026, la FINMA recensera en outre chaque année des données détaillées dans ces domaines. Pour finir, la résilience opérationnelle constituera une priorité des contrôles sur place en 2026 avec une focalisation sur les thèmes de l'externalisation et des cyberrisques.

Mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance

La FINMA encourage la bonne gouvernance des assujettis à l'aide de mesures ciblées. Un comportement commercial positif et une gouvernance responsable renforcent la confiance dans la place financière et atténuent les risques.

Les lacunes dans la structure de direction jouent toujours un rôle déterminant dans le cadre de la surveillance, car une culture du risque peu développée et une perception insuffisante de la responsabilité de la direction sont souvent à l'origine des violations du droit de la surveillance.

Enseignements tirés des contrôles sur place en matière de gouvernance d'entreprise et de culture du risque

En 2025, la FINMA a effectué sept contrôles sur place auprès de banques dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et de la culture du risque. Elle a constaté à cette occasion que les indicateurs relatifs à la gouvernance et à la culture du risque n'étaient relevés que de manière isolée dans les établissements étudiés. Ces informations ne sont pas portées à la connaissance de la direction ou de l'organe responsable de la haute direction, ou seulement de manière irrégulière. En particulier, les organes responsables de la haute direction n'ont pas été en mesure d'anticiper ou de gérer les évolutions (négatives) de la gouvernance ou de la culture du risque.

Il s'est avéré que la FINMA n'était pas en mesure de déterminer, sur la base des procès-verbaux des réunions de la direction et du conseil d'administration, si des discussions de fond avaient effectivement lieu au sein de ces organes. Lesdits procès-verbaux étaient souvent trop peu détaillés pour permettre de comprendre les discussions et, en particulier, les divergences d'opinions. Les décisions étaient parfois prises de manière informelle et insuffisamment documentées, ce qui va à l'encontre d'une bonne gouvernance.

Lors de l'examen des systèmes d'incitation, la FINMA a constaté que les rémunérations variables et les évaluations des collaborateurs n'étaient pas toujours dans un rapport adéquat. Un tel déséquilibre a compromis une culture du risque et une structure d'incitation saines au sein des établissements. Dans ce contexte, il convient de souligner que l'utilisation de ce que l'on appelle les «*relationship manager score cards*» a souvent eu pour effet de diluer les points faibles du comportement en matière de *compliance* par la pondération des différents thèmes, ce qui a eu un effet négatif sur le sens des responsabilités des personnes concernées.

Enfin, dans le cadre des contrôles, la FINMA a constaté que le rôle et la capacité d'impact de la fonction de *compliance* pouvaient être améliorés, en particulier dans les organisations centrées sur les *relationship managers*. Des fonctions de contrôle fortes et indépendantes sont l'épine dorsale de tout établissement financier et doivent être ancrées de manière à pouvoir assumer efficacement leurs responsabilités en matière de contrôle.

La FINMA a effectué quatre contrôles sur place auprès de compagnies d'assurance en se concentrant sur la gouvernance et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI). Ces contrôles ont révélé, d'une part, des lacunes récurrentes dans la conception et l'efficacité de certaines activités de contrôle et ont permis, d'autre part, de formuler des constatations fondamentales concernant le cadre du SCI et la gouvernance de la gestion des risques. Dans certains cas, la manière dont l'organe responsable de la haute direction assume effectivement sa responsabilité en matière de SCI et vérifie l'efficacité du SCI n'était pas claire. Il est également apparu à plusieurs reprises que les responsabilités entre les activités

de contrôle des unités opérationnelles (première ligne de contrôle) et les fonctions de contrôle (deuxième ligne de contrôle) n'étaient pas clairement définies. Afin d'éviter une dilution problématique des responsabilités et de renforcer la responsabilité individuelle des secteurs opérationnels, il convient de délimiter clairement les différentes compétences et de les communiquer. Un cadre SCI efficace est un élément décisif pour un contrôle efficace des risques par la direction et l'organe responsable de la haute direction.

Lorsqu'elle a constaté des lacunes, la FINMA est intervenue pour les corriger. Afin de détecter et d'empêcher à temps les dérives à l'avenir, la FINMA portera davantage sa surveillance préventive et ses interventions sur les aspects de la culture du risque.

L'analyse des risques comme élément central de la prévention du blanchiment d'argent

La définition de la tolérance au risque par l'organe responsable de la haute direction et la surveillance ainsi que la gestion des risques dans le cadre de l'analyse du risque de blanchiment d'argent constituent des éléments centraux de toute prévention efficace du blanchiment d'argent. Avec la [communication sur la surveillance 05/2023 «Analyse des risques de blanchiment d'argent selon l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA»](#), la FINMA apportait de la transparence sur les observations et expériences qu'elle a tirées de sa pratique de la surveillance des analyses des risques. Depuis, elle a examiné de nombreuses analyses des risques. Elle a alors constaté des progrès tant dans la définition de la tolérance au risque que dans l'organisation de l'analyse des risques. La FINMA a néanmoins identifié un potentiel d'amélioration supplémentaire en 2025.

En particulier, la définition de la tolérance au risque ne citait souvent que des critères d'exclusions obligatoires (par ex. pays et secteurs interdits). Cela n'est pas suffisant. La définition de la tolérance au risque doit tenir compte des risques que l'établissement pourrait prendre, mais ne souhaite pas prendre, et s'inscrit dans la culture du risque. Des mesures d'atténuation des risques étaient aussi décrites dans le cadre de la tolérance au risque. Cependant, ces mesures de réduction des risques ne font pas partie intégrante de la tolérance au risque. Les mesures de réduction des risques s'appliquent aux risques pris par l'établissement conformément à la tolérance au risque définie.

L'évaluation des risques inhérents a de plus posé problème à certains établissements. Ainsi, les mesures de réduction des risques ou la tolérance au risque spécifique de l'établissement ont souvent été prises en compte par erreur lors de l'évaluation des risques inhérents. Cela a eu, par exemple, pour conséquence que des critères de risque tels que les personnes étrangères politiquement exposées (PPE) ou les relations d'affaires avec des structures à l'organisation complexe (par ex. structures de *trust* enchevêtrées sur différentes juridictions à l'étranger) ont été considérés comme des risques inhérents de criticité moyenne et non de criticité élevée, voire très élevée. La FINMA a exigé des établissements concernés qu'ils remédient à ces manquements.

Pour différents établissements, le niveau de détail que devait présenter l'analyse du risque de blanchiment d'argent n'était par ailleurs pas clair. En principe, plus la tolérance au risque est élevée, plus les critères de risque de blanchiment d'argent doivent être détaillés dans l'analyse du risque de blanchiment d'argent (par ex. au niveau de chaque pays pour le risque-pays).

La FINMA continue de se concentrer sur cette thématique et aura désormais davantage recours à l'instrument de l'analyse du risque de blanchiment d'argent dans sa surveillance des risques de blanchiment d'argent.

Enseignements tirés des contrôles sur place en relation avec la loi sur le blanchiment d'argent

En 2025, la lutte contre le blanchiment d'argent constituait une priorité de l'activité de surveillance dans le domaine de la banque de détail. La FINMA a effectué plusieurs contrôles sur place et il s'est avéré que les clients commerciaux constituaient un segment particulièrement à risque. Ce groupe de clients présente des risques spécifiques concernant l'identification, la surveillance et la traçabilité de l'activité économique.

Dans certains cas, des établissements ont noué des relations clients qui excèdent leur appétit pour le risque et qui n'ont pas été suffisamment comprises par les banques. Par exemple concernant les clients ayant des relations avec l'étranger, des modèles d'affaires particuliers ou des comportements inhabituels en matière de transaction (notamment les opérations de passage).

Les critères signalant la présence de relations d'affaires comportant des risques accrus doivent être développés par chaque banque de manière spécifique à l'établissement. Des contrôles ont montré que certains critères réglementaires indiquant de telles relations d'affaires n'étaient pas systématiquement pris en compte. Et ce, alors que l'intermédiaire financier doit, lorsqu'un critère est jugé non pertinent, justifier sa décision de manière transparente et à l'aide d'indicateurs quantifiables et vérifiables (voir la [communication FINMA sur la surveillance 05/2023 «Analyse des risques de blanchiment d'argent selon l'art. 25 al. 2 OBA-FINMA»](#)). D'autres critères ont certes été pris en compte, mais ont été sous-pondérés dans la méthode de *scoring* de la banque. Ainsi, ils n'ont pour ainsi dire aucune influence sur le classement définitif comme risque accru, ce qui peut déboucher sur une sous-estimation structurelle des risques liés à la LBA.

Les contrôles sur place ont en outre révélé que la fréquence des vérifications périodiques des relations d'affaires comportant des risques accrus était parfois trop faible par rapport aux standards du marché. Certains établissements ont en outre affiché des retards concernant la mise à jour de leurs vérifications, contredisant ainsi leurs propres directives internes. La fréquence des vérifications périodiques doit être adaptée au niveau de risque des relations d'affaires et être soutenue par des ressources suffisantes et qualifiées.

La FINMA attend des intermédiaires financiers qu'ils prêtent une attention particulière aux faiblesses évoquées et qu'ils renforcent en conséquence leurs dispositifs de prévention du blanchiment d'argent si nécessaire.

Enseignements tirés des contrôles sur place en relation avec la loi sur les services financiers

Fin 2024, la FINMA avait publié des questions d'interprétation essentielles concernant la loi sur les services financiers dans une [nouvelle circulaire](#). Aussi les points essentiels de la circulaire ont-ils été vérifiés dans le cadre de contrôles sur place chez les assujettis. Des faiblesses lors de la mise en œuvre sont notamment apparues chez de petits établissements. La publication des conflits d'intérêts lors du recours aux propres instruments financiers était encore insuffisante, malgré les prescriptions en matière de transparence de la loi et de l'ordonnance. Il est important d'informer les clients en toute transparence sur le recours aux propres instruments financiers. Par ailleurs, les risques en relation avec le respect des règles de conduite dans l'activité de placement n'ont pas encore été suffisamment pris en compte dans les évaluations internes des risques et n'ont été que partiellement présentés aux organes de direction. De nombreux établissements présentaient encore un potentiel d'amélioration en la matière. Des contrôles appropriés doivent être définis pour la réduction et le pilotage des risques.

Lors des contrôles sur place, la FINMA a également thématiquement abordé les défaillances dans le processus de conseil. Les clients privés ont droit à une protection étendue des investisseurs. S'ils ont un patrimoine suffisant et, le cas échéant, des connaissances en matière de placement, ils peuvent renoncer à une

partie de la protection des investisseurs à laquelle ils ont droit grâce à un *opting-out*. C'est pourquoi un tel *opting-out* comporte des risques. Les clients doivent en être informés. Ils peuvent également révoquer l'*opting-out* en tout temps afin de profiter de nouveau de la protection des investisseurs. Cette information était insuffisante dans différents établissements.

Les recommandations concernant des instruments financiers doivent par ailleurs être adéquates et appropriées pour les clients. Un profil de risque et des informations sur les connaissances et l'expérience doivent donc être sollicités avant de fournir des prestations. Comme la FINMA a pu le constater à l'occasion des contrôles sur place, certains établissements ne respectent pas cet ordre. Ils ont fait l'objet d'une mise en garde correspondante.

Une comparaison transversale a révélé que les établissements proposaient majoritairement des services de conseil en placement pour le portefeuille. Certains établissements accordaient alors une attention insuffisante aux risques de diversification dans le contexte du portefeuille. Dans le conseil en placement pour le portefeuille, les placements des clients sont intégralement pris en compte dans le processus de conseil et les risques sont enregistrés au niveau du portefeuille et non dans la perspective de certains placements. Aussi, les établissements doivent-ils veiller à une diversification adéquate des placements pour leurs clients. Si la stratégie de placement de l'établissement prévoit en outre systématiquement des concentrations des risques inhabituelles sur le marché, les clients doivent en être informés avant la fourniture de la prestation. Les établissements fautifs ont été sommés de s'améliorer dans le cadre des contrôles sur place.

Prévention et lutte contre l'écoblanchiment

La FINMA a poursuivi la lutte contre l'écoblanchiment (*greenwashing*) dans les fonds suisses se référant à la durabilité et au point de vente des banques. Elle agit ainsi en conformité avec son mandat qui consiste à protéger les investisseurs des comportements commerciaux illicites, notamment des tromperies et, partant, de l'écoblanchiment. Lorsque des informations trompeuses sur des questions de durabilité des produits ou services financiers sont données (consciemment ou inconsciemment) à la clientèle, la FINMA considère qu'il y a écoblanchiment.

Lors des nouvelles approbations et des modifications de fonds suisses se référant à la durabilité, la FINMA a vérifié si les investisseurs sont trompés quant aux caractéristiques durables de ces fonds. Si nécessaire, la FINMA a imposé la publication d'informations minimales en se fondant sur les exigences légales en matière de transparence.

Concernant le point de vente des banques, la FINMA a effectué des contrôles sur place portant sur les obligations prudentielles d'organisation et de gouvernance. Lorsqu'elle constatait un non-respect des règles de conduite internes sur des questions de durabilité, elle en faisait état et exigeait que les règles soient respectées.

Dans le cadre de ses contrôles sur place, la FINMA a également constaté des faiblesses dans le domaine de la gestion des risques et du *control framework*. L'équipe de direction ne prêtait parfois pas suffisamment attention aux risques grandissants inhérents à la croissance de l'activité avec des services financiers durables. Dans le processus de placement, la FINMA observait que les risques (d'écoblanchiment) n'étaient pas toujours correctement identifiés par les établissements et que le respect de leurs promesses n'était pas encore suffisamment garanti par des contrôles appropriés. La FINMA a également constaté que des établissements n'étaient pas en mesure de justifier suffisamment les promesses d'impact (mesurables, avec des effets positifs sur l'environnement) faites à la clientèle, faute de mesurabilité et de publication de l'impact promis.

La FINMA estime que les bases légales sont toujours lacunaires. Des définitions homogènes, des règles de conduite au point de vente applicables à tous les secteurs et des exigences minimales

contraignantes concernant la transparence des produits et le *reporting* sont nécessaires pour lutter efficacement contre l'écoblanchiment.

Enseignements issus des contrôles sur place concernant le système de sanctions

En 2025, la FINMA a de nouveau effectué une série de contrôles sur place sur le thème des sanctions auprès de banques assujetties en collaboration avec des spécialistes du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Une attention particulière a été accordée aux restrictions commerciales (sanctions frappant les biens) et à leurs conséquences sur les établissements financiers.

Dans plusieurs cas, la FINMA a constaté des lacunes dans les directives et le dispositif en matière de prévention concernant des banques exposées à des risques dans le domaine des sanctions, en raison du suivi de clients commerciaux étrangers. Les établissements exerçant une activité correspondante doivent effectuer une analyse dans le domaine des sanctions et disposer de réglementations internes formelles (par ex. directives) pour cette activité. La surveillance des transactions doit notamment s'intéresser de près aux aspects concernant les sanctions. Les sanctions sectorielles constituent par exemple des défis particuliers pour la surveillance des transactions et requièrent des connaissances spécialisées de la part des collaborateurs qui en sont chargés.

Les banques doivent procéder à des clarifications approfondies concernant les clients commerciaux étrangers. C'est notamment le cas lorsqu'un tel client commercial a son siège dans un pays ou exerce des activités commerciales dans un pays qui n'applique pas de sanctions auxquelles la Suisse a souscrit. La banque concernée doit alors par exemple déterminer et documenter si le client est actif dans la production ou le négoce de biens frappés par des sanctions suisses, dans quels pays le client exerce son activité et quels sont ses clients. Les informations «*know your customer*» correspondantes doivent être tenues à jour.

Pour identifier les relations clients dans lesquelles sont impliquées des personnes sanctionnées, les banques doivent connaître toutes les personnes et contreparties impliquées dans la relation client. Dans les relations clients ouvertes avant 2016, le détenteur du contrôle n'avait pas encore besoin d'être constaté. Dans la mesure où les banques gèrent encore des relations clients, dans lesquelles le détenteur du contrôle n'a pas été constaté sur la base des dispositions transitoires correspondantes, elles s'exposent au risque d'entretenir des relations d'affaires dans lesquelles sont impliquées des personnes sanctionnées. Rappelons en outre à cet égard l'obligation légale selon laquelle les dossiers clients doivent être périodiquement vérifiés afin de déterminer s'ils sont à jour. Les détenteurs du contrôle qui n'ont éventuellement pas encore été identifiés doivent également être identifiés à cette occasion. Dans le cadre de ses contrôles sur place, la FINMA a constaté des lacunes à cet égard et a enjoint les établissements concernés d'y remédier.

Stratégie numérique de la FINMA, surveillance fondée sur des données et numérisation du secteur financier

Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA utilise des applications fondées sur la technologie et les données et améliore son efficacité grâce à la numérisation des processus. Elle s'intéresse activement aux nouveaux développements sur les marchés financiers et évalue les modèles d'affaires innovants en fonction des risques et de manière neutre sur le plan technologique.

La FINMA a inscrit la numérisation dans ses objectifs stratégiques et met en œuvre une stratégie numérique ambitieuse. La FINMA évalue les demandes d'assujettis ou de nouveaux acteurs concernant des modèles d'affaires numériques innovants de manière neutre sur le plan technologique et en fonction des risques. Ce faisant, elle place la protection des clients contre les abus au centre de son action.

La stratégie numérique de la FINMA

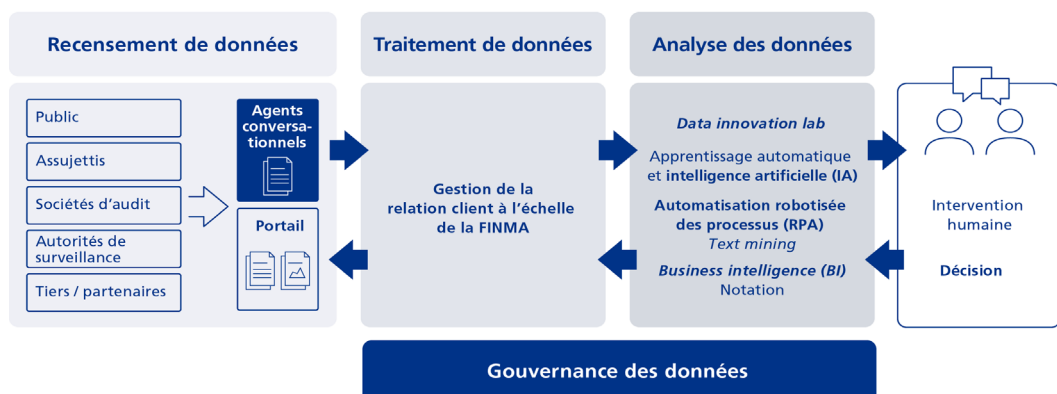
Développement continu de la surveillance fondée sur des données grâce à l'automatisation et à l'intelligence artificielle

Avec le développement ciblé de méthodes fondées sur des données et le recours accru à l'intelligence artificielle (IA), la FINMA renforce sa capacité à identifier les risques de manière précoce, à surveiller les comportements sur le marché et à améliorer la protection des investisseurs, des créanciers et des assurés. La surveillance fondée sur des données reste un pilier stratégique de la FINMA – technologiquement neutre, en fonction des risques et orientée vers l'avenir.

Depuis la dernière période sous revue, la FINMA a ainsi développé la surveillance fondée sur des données et a numérisé et harmonisé d'autres processus. Les nouveaux outils et technologies, tels que les assistants IA, soutiennent notamment un travail efficace dans les domaines de surveillance. L'accent est mis sur les tâches chronophages, par exemple la compilation d'informations ou de documents déjà publics. L'utilisation de l'IA pour des cas d'usage définis renforce par ailleurs l'efficacité et l'efficience de la surveillance. Dans les domaines de la *supervisory technology* (SupTech), la FINMA a également recours aux nouvelles technologies, lorsque c'est possible et judicieux.

Intégration systématique des applications SupTech dans le quotidien de surveillance de la FINMA

Développement des applications SupTech dans le système de la FINMA



Renforcement de la surveillance fondée sur des données

Des données recueillies pour la première fois montrent l'importance et la diversité du secteur suisse de l'asset management

En 2025, dans le cadre d'une étape importante vers la surveillance fondée sur des données, la FINMA a collecté pour la première fois des données intersectorielles sur les activités de tous les prestataires de services financiers autorisés en Suisse dans les domaines de la gestion de fortune et du conseil en placement ainsi que sur les prestations «*execution only*» (exécution pure des mandats de la clientèle). Ces catégories forment ensemble la «fortune sous gestion».

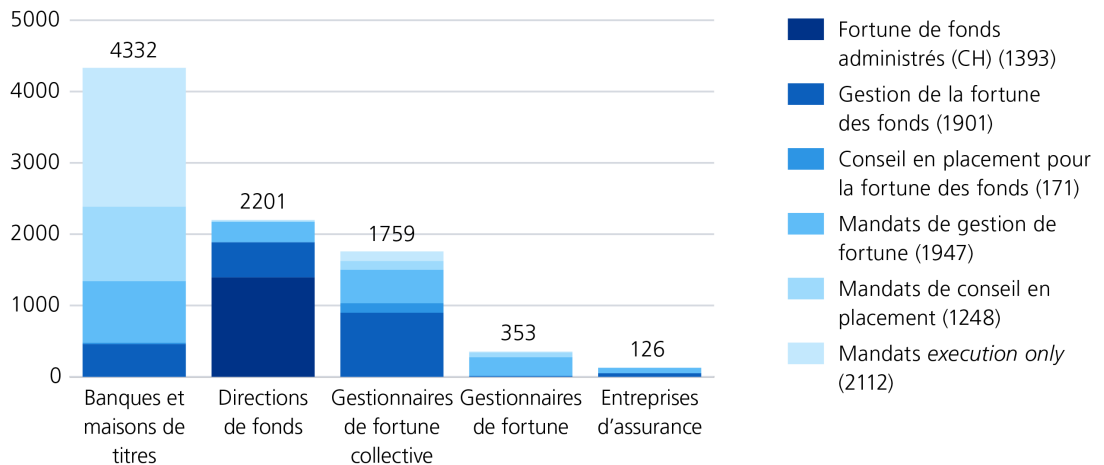
Le but était d'obtenir une vue d'ensemble complète et homogène du marché dans le secteur suisse de l'asset management afin de mieux pouvoir identifier et traiter les risques. Les données ont été collectées par activités et les fortunes peuvent être en partie saisies par un établissement sous différentes activités. Ainsi, un établissement peut par exemple administrer mais aussi gérer un fonds ou un fonds autogéré qui peut également être placé dans les portefeuilles de clients.

À la date de référence du 31 décembre 2024, la collecte a révélé des actifs sous gestion à hauteur de 8772 milliards de francs.

La majeure partie de la fortune considérée est gérée par des banques et des maisons de titres, suivies par des directions de fonds et des gestionnaires de fortune collective. Les gestionnaires de fortune indépendants et les assurances jouent un rôle bien moins important sur le marché global.

Asset management: les banques et les maisons de titres clairement en tête

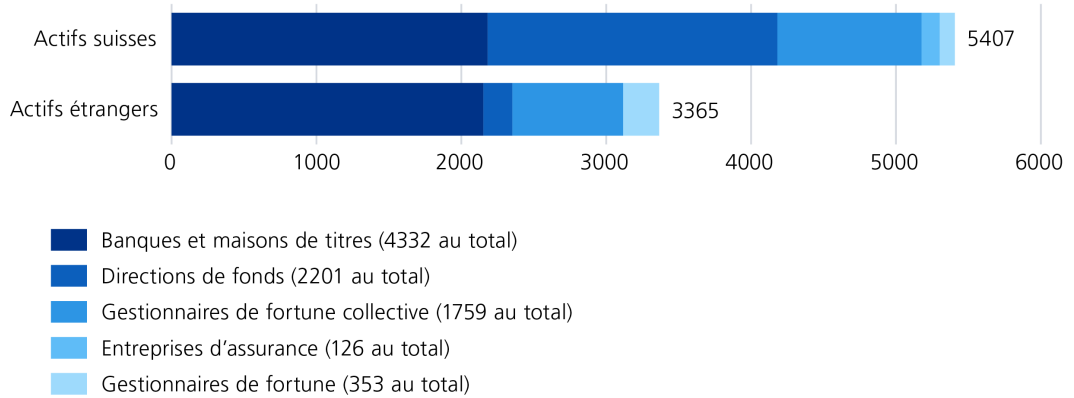
Total des actifs sous gestion en Suisse, en milliards de CHF, au 31.12.2024, par type d'autorisation et activité



La fortune suisse prévaut nettement sur la fortune étrangère.

Asset management: 38% d’actifs d’origine étrangère parmi les actifs gérés en Suisse

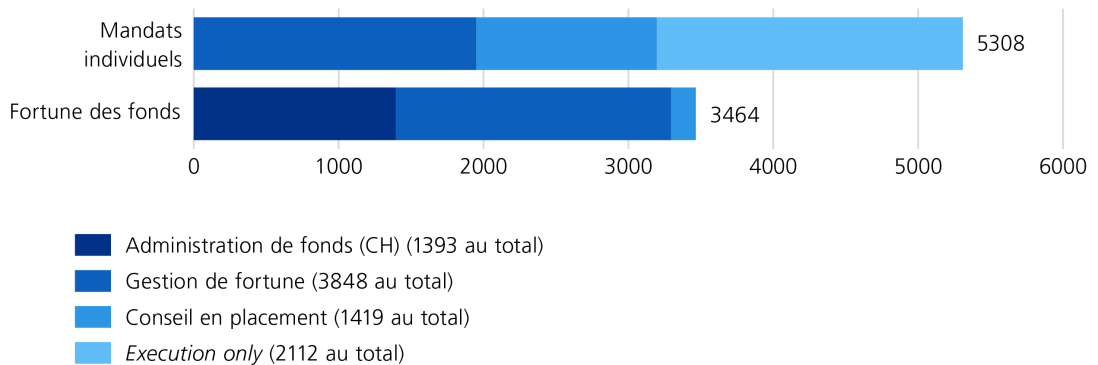
Total des actifs sous gestion en Suisse, en milliards de CHF, au 31.12.2024, par domicile du client et type d’autorisation



La gestion de la fortune est principalement assurée par le biais de mandats individuels. La fortune de fonds constitue une part plus réduite. Dans les mandats, la majeure partie correspond à des prestations «*execution only*», alors que le conseil en placement et la gestion discrétionnaire sont d’un poids moindre.

Asset management: environ 60% des actifs gérés dans le cadre de mandats individuels

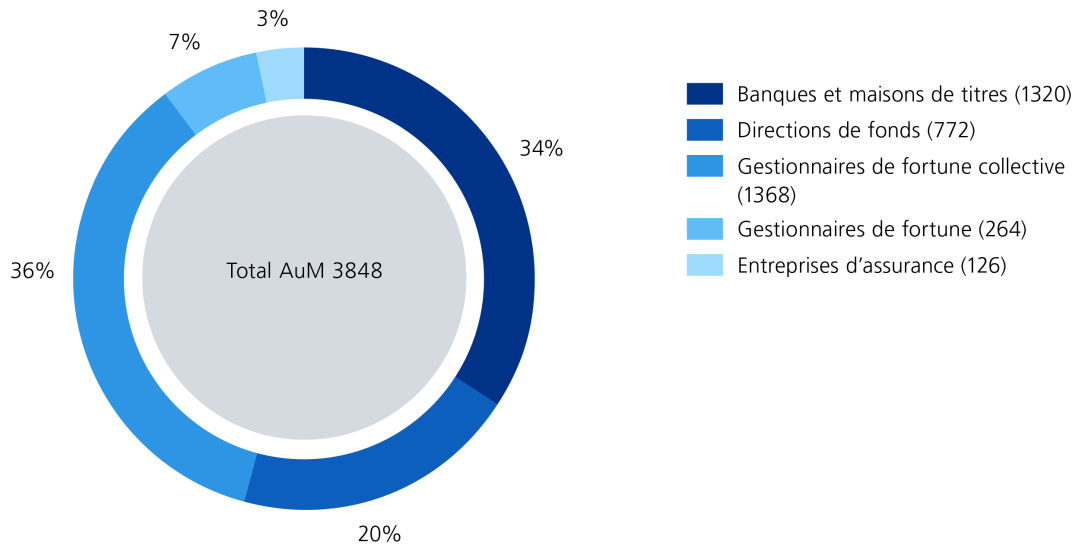
Total des actifs sous gestion en Suisse, en milliards de CHF, au 31.12.2024, par type de gestion et activité



En analysant l’ensemble de la fortune sous gestion (*assets under management, AuM*) d’un montant total de 3848 milliards de francs, il ressort que les principaux volumes correspondent à des gestionnaires de fortune collective ainsi qu’à des banques et maisons de titres, suivies des directions de fonds. Les mandats pour les institutions de prévoyance représentent aussi une part importante des mandats de gestion de fortune.

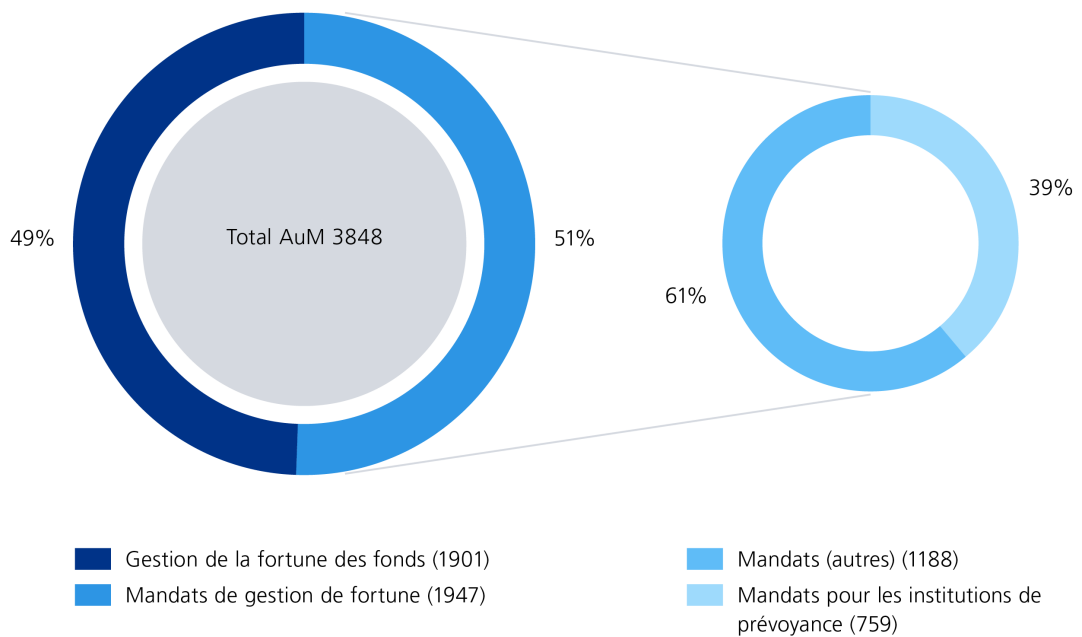
Actifs sous gestion: les gestionnaires de fortune collective en tête

Total des actifs sous gestion en Suisse, en milliards de CHF, au 31.12.2024, par type d'autorisation



Actifs sous gestion: 20% des mandats pour les institutions de prévoyance

Total des actifs sous gestion en Suisse, en milliards de CHF, au 31.12.2024



La collecte d'indicateurs selon des critères uniformes permet de catégoriser la répartition du marché et de procéder à une évaluation différenciée des acteurs du marché. Ils aident la FINMA à évaluer en toute connaissance de cause la situation en matière de risque des activités d'asset management de tous les intermédiaires financiers soumis à sa surveillance, car ils permettent d'établir des comparaisons entre les types d'autorisation, les établissements et les modèles d'affaires, et soutiennent ainsi une surveillance axée sur les risques. La FINMA peut ainsi exercer sa surveillance sur les activités d'asset management de manière cohérente, proportionnée et indépendante du type d'agrément concerné et traiter les risques qui y sont liés là où ils sont importants.

Amélioration de l'évaluation de la répartition des risques dans les banques grâce au recensement direct de données sur les fonds propres

Depuis la mise en œuvre des normes finales de Bâle III le 1^{er} janvier 2025, la FINMA collecte directement les données sur les fonds propres auprès des banques. Auparavant, les données étaient collectées par la BNS qui les transmettait à la FINMA. Désormais, la FINMA exécute ce processus via la plateforme de saisie et de demande (EHP). En 2026, la FINMA se charge en outre de la collecte relative à la répartition des risques des banques.

Les normes finales de Bâle III parachèvent les réformes internationales du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) consécutives à la crise financière de 2008. Les nouvelles prescriptions se traduisent par une révision complète des règles en matière de fonds propres et de risque, des exigences renforcées à l'égard des fonds propres, des méthodes d'évaluation plus homogènes et une transparence et une comparabilité accrues. La Suisse a transposé ces normes dans le droit national, la première date de référence des communications dans le nouveau cadre était fixée au 31 mars 2025.

La FINMA accorde une grande importance à la qualité élevée des données remises. Toutes les communications suivent des processus de validation et des contrôles de cohérence automatisés, complétés par des contrôles effectués par des experts. Les anomalies sont systématiquement contrôlées et suivies, afin de garantir une base de données fiable pour la surveillance.

***Data innovation lab*: l'innovation au service d'une surveillance efficace fondée sur des données**

Le *data innovation lab* regroupe les innovations de la FINMA dans le domaine de la surveillance fondée sur des données. Il identifie et expérimente de nouvelles approches technologiques et les transpose dans des applications concrètes de la surveillance. Il s'articule autour de la promotion d'une pratique de surveillance efficace et anticipative, fondée sur les données. La FINMA renforce ainsi sa capacité à identifier rapidement les risques chez les assujettis et à mieux comprendre les comportements sur le marché.

En 2025, la FINMA a regroupé ses compétences d'analyse sur le plan organisationnel afin de mieux tirer parti des synergies et de proposer plus efficacement des services internes fondés sur des données. La responsabilité principale du *data innovation lab* a été confiée à la division Expertise intégrée des risques nouvellement créée. Il assume une fonction transversale, travaille en étroite collaboration avec tous les services spécialisés de la FINMA, recueille les idées de l'ensemble de l'organisation, les hiérarchise en fonction de leur utilité et de leur impact et les développe dans le cadre d'un processus structuré. Elle crée ainsi un portefeuille équilibré d'initiatives importantes pour la surveillance.

En 2025, l'accent a été mis sur le renforcement de la gouvernance et une imbrication plus étroite des compétences d'analyse au sein de la FINMA. Le *data innovation lab* a travaillé sur un large éventail de thèmes de surveillance fondés sur des données. Ceci incluait des projets d'automatisation des analyses, d'utilisation d'analyses de textes et de réseaux, d'élargissement ponctuel des solutions d'IA existantes ainsi que de développement d'outils pour la surveillance des cryptomonnaies et des liquidités. Ces initiatives montrent comment l'innovation fondée sur les données soutient la pratique de surveillance de manière ciblée et permet de la développer.

À titre complémentaire, l'Analytics Circle nouvellement créé en tant que plate-forme à l'échelle de la FINMA soutient l'échange et la coordination des initiatives en matière d'analyse et encourage le transfert interne de connaissances. Des procédures assistées par IA sont notamment utilisées pour une analyse automatisée de textes, lorsque la classification des données le permet. Elles sont en mesure d'évaluer systématiquement de grandes quantités de documents et permettent d'identifier rapidement les contenus importants. Les articles parus dans les médias, les évaluations des clients ou les publications dans les médias sociaux constituent également des sources de données de plus en plus

fréquentes dans les analyses, afin d'obtenir une vision encore plus complète des établissements assujettis.

Automatisation du traitement et de l'analyse des données des relevés bancaires

Au cours de l'exercice sous revue, la FINMA a automatisé la standardisation, la correction et la visualisation des données de relevé bancaire dans le domaine des investigations des activités exercées sans droit. Elle a ainsi amélioré l'efficacité et la qualité de l'analyse ad hoc de ces données de manière significative. Les étapes d'automatisation se fondent sur les documents de compte édités, qui sont désormais exigés des banques sous une forme structurée et dans un format conforme à la recommandation de la Conférence suisse des Ministères publics (CMP) concernant la production de pièces bancaires sous forme numérique. Après réception par la FINMA, les données sont corrigées, y compris le *name matching*, en vue des analyses de transactions personnalisées. Dans un deuxième temps, les données corrigées sont mises à disposition dans une visualisation interactive avec des graphiques choisis pour les travaux d'investigation. Les spécialistes peuvent ainsi se concentrer davantage sur les questions de fond de l'investigation et travailler encore plus efficacement. Les étapes de standardisation, de correction et de visualisation devraient dorénavant aussi pouvoir être utilisées dans d'autres secteurs de la FINMA.

Utilisation de la technologie dans la surveillance des marchés

Au cours de l'exercice sous revue, la FINMA a considérablement amélioré ses instruments d'identification, de visualisation et d'analyse des comportements illicites sur les marchés. Afin d'analyser efficacement les communications de soupçons et les données de plus de 120 millions de déclarations de transactions, elle mise sur des processus intelligents et une technologie moderne. Il est ainsi possible de saisir systématiquement et automatiquement les événements ayant une incidence potentielle sur les cours et de les comparer ensuite aux communications de soupçons reçues.

En outre, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les cas de soupçons d'initiés aide à décider si la pertinence requise du cours est donnée et facilite ainsi le triage efficace de ces cas. Lorsqu'un cas fait l'objet d'une vérification approfondie, l'action inhabituelle, orientée sur les événements, d'une personne peut être automatiquement évaluée à l'aide du comportement commercial historique (*«insider scoring»*).

Grâce à des méthodes agiles, la FINMA a en outre développé de nouveaux outils pour évaluer et analyser les éventuelles manipulations de marché sophistiquées. Les outils permettent de représenter graphiquement les données des carnets d'ordres et des bouclements dans leur globalité sur une base journalière ou, au besoin, jusqu'au niveau de la microseconde et de les préparer de manière juridiquement adéquate. La FINMA a présenté un prototype de ce développement sur invitation lors de la Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference (TASMEC) annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) à Rome.

Globalement, l'autorité de surveillance des marchés a pu continuer à améliorer son efficacité et son efficacité grâce à ces progrès technologiques.

Numérisation du secteur financier

La surveillance exigeante des établissements Fintech

En raison de la situation tendue des fonds propres et des liquidités de nombreux établissements Fintech, la FINMA a par moments accompagné la plupart des entreprises Fintech autorisées de manière intensive. Les organes responsables des établissements ont notamment été soumis à rude épreuve. Ils ont par exemple dû vérifier rapidement différents scénarios, tels que de nouveaux investisseurs, la vente de l'entreprise ou une sortie réglementée du marché. La FINMA a dû retirer l'autorisation d'un établissement Fintech et ordonner la liquidation par voie de faillite, malgré un accompagnement intensif. Il s'est alors avéré que les valeurs de liquidation des logiciels développés en interne étaient nettement inférieures aux évaluations qui avaient été établies dans l'hypothèse d'une continuation de l'activité de l'entreprise (principe dit *going concern*). L'absence de protection des déposants et de protection en cas de faillite pour les fonds de la clientèle acceptés a entraîné des pertes pour les déposants. Les établissements Fintech sont tenus de respecter en tout temps le capital minimal ordonné et de prêter une grande attention à leurs risques de liquidité. La FINMA attend qu'il y ait en tout temps des plans résistants indiquant comment couvrir le besoin de liquidité pour les six prochains mois.

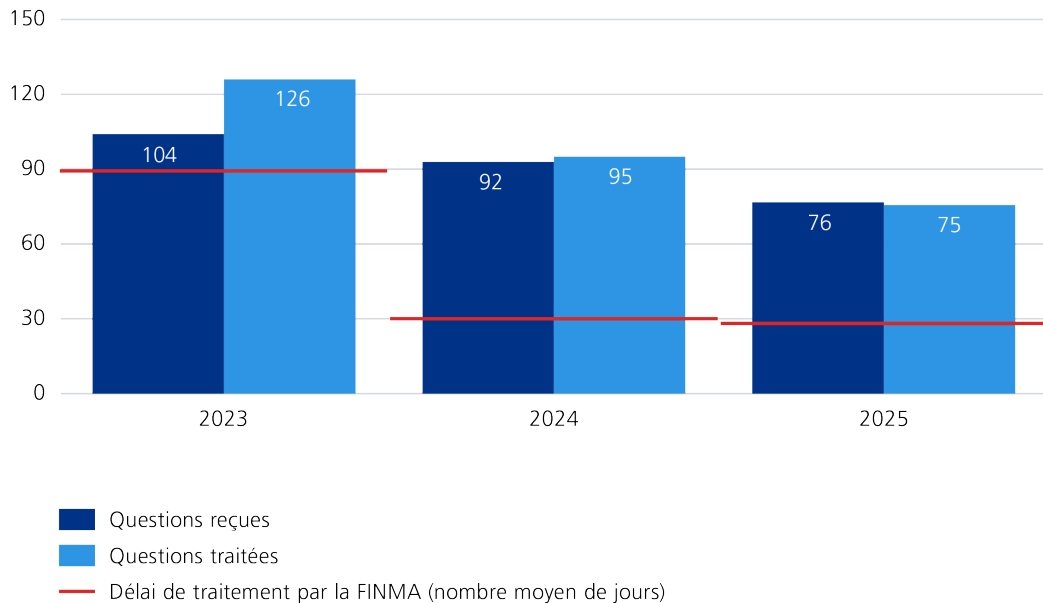
Questions relatives à l'assujettissement, examen préalable des projets et procédure d'autorisation

Depuis 2019, la FINMA a reçu une trentaine de demandes d'autorisation d'établissements Fintech et a répondu à des dizaines de questions préalables à cet égard. Les demandes concernaient principalement des services de paiement en monnaie fiduciaire et, dans de très rares cas seulement, des services dans le domaine de la garde de cryptoactifs. Une partie relativement importante des demandes n'était pas susceptible d'être autorisée. Certaines étaient insuffisamment préparées, pour d'autres la provenance des fonds n'était pas compréhensible. Des questions se sont par ailleurs posées en relation avec la garantie d'une activité irréprochable ou avec les processus préalables à l'étranger. Parfois encore, les structures de groupe étaient complexes et opaques. Jusqu'à la fin 2025, la FINMA a accordé une autorisation à sept entreprises en tout, à l'issue de procédures d'autorisation parfois complexes. Fin 2025, quatre de ces entreprises étaient encore actives. Pour que le traitement des demandes soit encore plus efficace, la FINMA conseille de tirer parti de la possibilité nouvellement introduite de déposer des projets à la FINMA en vue d'un examen préliminaire. Grâce à un premier état des lieux réglementaire, les deux parties obtiennent ainsi rapidement des informations précieuses sur les obstacles éventuels à l'autorisation ou d'autres questions importantes.

En 2025, la FINMA a répondu au nombre élevé de 75 questions relatives à l'assujettissement concernant des projets dans le domaine de la technologie des registres distribués (TRD) et des cryptomonnaies. Comme en 2024, elle a en moyenne pu répondre aux questions relatives à l'assujettissement en moins de 30 jours.

Délais de traitement toujours courts des questions relatives à l'assujettissement

Délais de traitement des questions relatives à l'assujettissement dans le domaine des Fintech et des ICO, en jours



Première autorisation par la FINMA d'un système de négociation fondé sur la TRD

En 2025, la FINMA a autorisé pour la première fois un [système de négociation fondé sur la TRD en Suisse](#). La législation sur la TRD a créé une nouvelle catégorie d'autorisation d'une infrastructure des marchés financiers qui permet le négoce de valeurs mobilières fondées sur la TRD. Parallèlement, un système de négociation fondé sur la TRD peut fournir des prestations dans le domaine de la post-négociation, telles que des services de règlement et de conservation.

Le système de négociation fondé sur la TRD autorisé durant l'exercice sous revue propose le négoce de valeurs mobilières fondées sur la TRD, mais aussi des services de règlement et s'adresse exclusivement à des participants assujettis, tels que les banques ou les maisons de titres. Le règlement des valeurs mobilières s'effectue au moyen d'un *smart contract* «*delivery versus payment*» utilisant une *blockchain* publique (Ethereum). Le système de négociation fondé sur la TRD utilise ainsi les possibilités d'aménagement nouvelles introduites avec le projet TRD. Le règlement des paiements passe par le système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC).

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, la FINMA a clarifié des questions de principe importantes, par exemple l'étendue des obligations des émetteurs, des questions relatives à la finalité d'un système de règlement fondé sur la TRD ou aussi à des mesures efficaces et technologiques spécifiques pour assurer la continuité des affaires, notamment en cas de perturbation ou de défaillance de la *blockchain* publique. En tant que petit système de négociation fondé sur la TRD, cette nouvelle infrastructure des marchés financiers jouit de certains allègements réglementaires. Parallèlement, les valeurs seuils prévues par la loi doivent cependant être respectées concernant le volume de négociation et du règlement.

Engagement de la FINMA en faveur d'une protection appropriée de la clientèle dans la réglementation des cryptomonnaies

Par son expertise, la FINMA a soutenu le projet de réglementation dirigé par le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) visant à adapter la loi sur les établissements financiers

(établissements de moyens de paiement et établissements de cryptomonnaies). La FINMA s'engage pour que la modification envisagée de la loi offre une protection efficace des créanciers comme des investisseurs et ne porte pas atteinte à l'intégrité de la place financière suisse.

Le projet vise à créer deux nouvelles catégories d'autorisation: d'une part l'autorisation comme établissement de moyen de paiement. Cette autorisation doit remplacer l'autorisation selon l'art. 1b LB et donner le droit d'émettre des moyens de paiement de valeur stable fondés sur des cryptomonnaies (une forme spécifique de *stablecoins*). D'autre part, l'autorisation en tant qu'établissement de cryptomonnaies, qui doit permettre les activités avec des cryptoactifs, par exemple le bitcoin. Pour l'instant, ces prestataires de cryptomonnaies sont uniquement surveillés par les [organismes d'autorégulation](#) en ce qui concerne la loi sur le blanchiment d'argent. Il n'existe pas d'obligations spécifiques de protection des clients, telles qu'une information obligatoire sur les risques.

Comme le montre la pratique, les clients courent de gros risques lors de l'acquisition, du négoce et du transfert de cryptomonnaies.

La FINMA salue les progrès en matière d'innovation parallèlement au souci de protection des investisseurs, tels que figurant dans le [projet destiné à consultation publié le 22 octobre 2025](#). Elle continuera à faire valoir ses demandes concernant la protection de la clientèle et l'intégrité.

Recours accru à l'intelligence artificielle sur le marché financier suisse

La FINMA a poursuivi le monitoring et la surveillance concernant le recours à l'intelligence artificielle (IA) dans les établissements financiers suisses. Elle s'est servie pour cela des entretiens de surveillance, des collectes de données et des contrôles sur place ciblée. La FINMA avait déjà publié les enseignements tirés de son activité de surveillance et ses attentes dans la [communication FINMA sur la surveillance 08/2024](#).

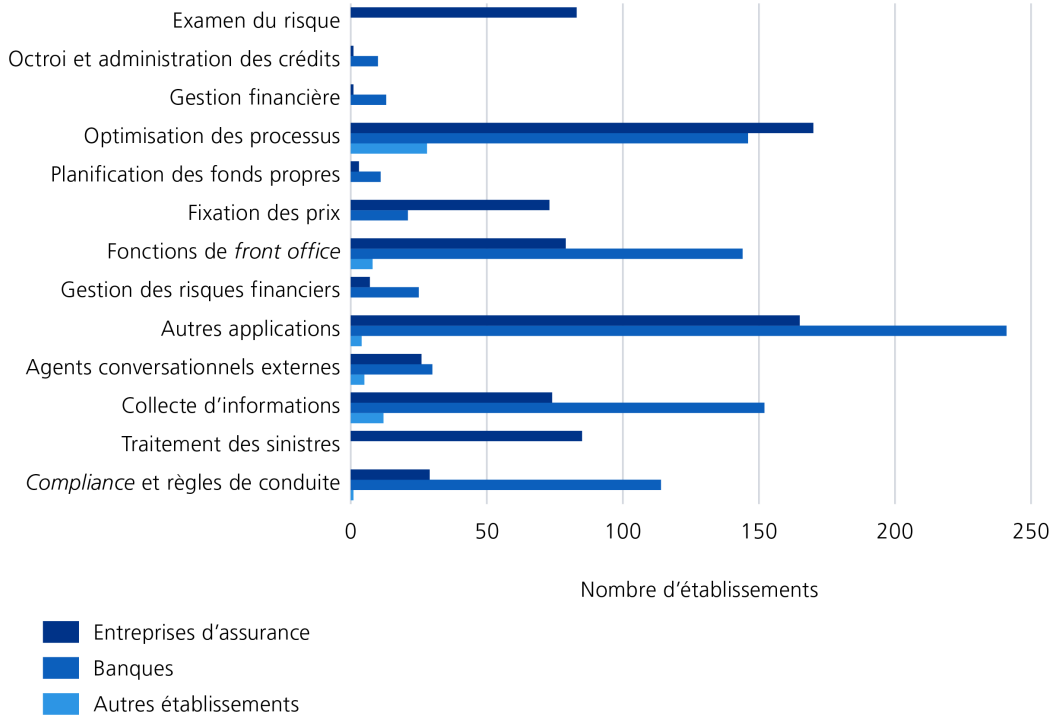
Début 2025, la FINMA a mené une enquête sur le recours actuel et prévu à l'IA auprès de quelque 400 établissements assujettis. Elle a interrogé des banques et des maisons de titres, des assurances et des intermédiaires d'assurance, des directions de fonds, des gestionnaires de fortune collective ainsi que des infrastructures des marchés financiers. Les résultats de l'enquête montrent que les établissements financiers suisses ont de plus en plus recours à l'IA. À la date de l'enquête, environ 50% des établissements utilisaient ou développaient déjà des applications IA. Le recours à l'IA est plus répandu dans les assurances que dans les banques. Compte tenu de la planification des établissements, cette différence devrait toutefois s'estomper d'ici deux ans.

Le recours très fréquent à l'IA générative (GenAI) s'accompagne aussi d'une dépendance croissante aux prestataires externes. À cet égard, la FINMA a une nouvelle fois attiré l'attention en 2025 sur les risques de l'externalisation dans le [monitorage des risques 2025](#).

Environ la moitié des établissements a défini une stratégie IA explicite. Les établissements estiment que les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA résident dans la qualité des données, la protection des données et l'explicabilité insuffisante des résultats. Ils identifient par ailleurs des risques dans l'exactitude des modèles, dans le domaine de l'éthique et des biais ainsi que dans l'externalisation.

Large recours à l'intelligence artificielle

Recours à l'intelligence artificielle dans les établissements financiers suisses



La FINMA répond aux risques dans le domaine de l'IA par l'approche «*same business, same risks, same rules*». Elle garantit une activité d'autorisation et de surveillance transparente et neutre à l'égard de la technologie pour que les technologies nouvelles et innovantes puissent être utilisées dans le respect du cadre réglementaire sur le marché financier suisse. La FINMA continue de mettre l'accent sur le thème de l'IA et le thématise davantage dans son activité de surveillance auprès des établissements.

Activité de surveillance par domaine

La FINMA intensifie sa surveillance là où les risques sont les plus importants pour la place financière. Ses divisions Banques, Assurances, Asset management et marchés sont chargées de surveiller les secteurs correspondants du marché, en collaboration avec la division Expertise intégrée des risques. Parmi les instruments importants de la surveillance figurent notamment les contrôles sur place, les tests de résistance, les recensements spécifiques ou les entretiens de surveillance au plus haut niveau hiérarchique.

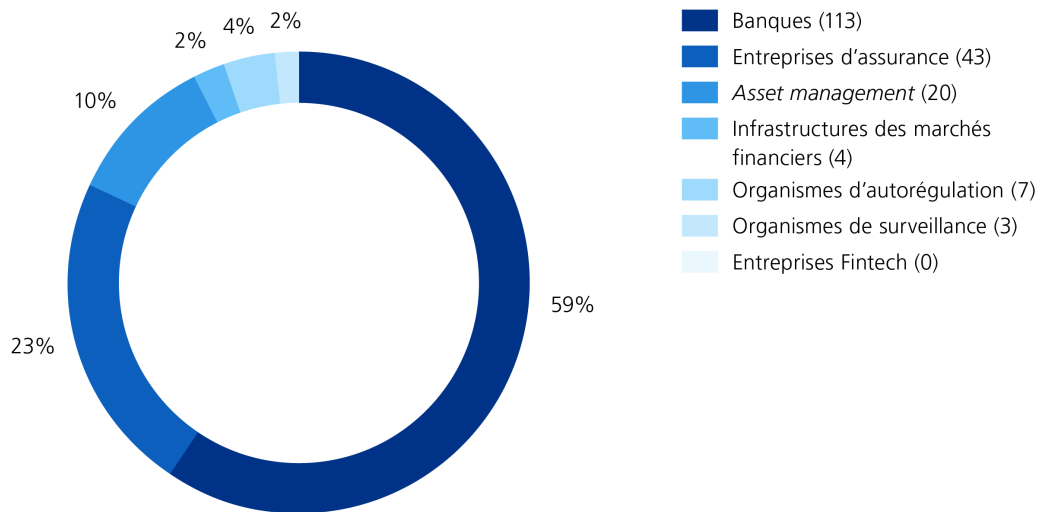
Dans le cadre de la surveillance intégrée des marchés financiers, la FINMA a observé en 2025 l'ensemble des évolutions pertinentes sur la place financière. Elle a surveillé les risques liés aux activités des établissements assujettis. Cette approche globale, orientée vers le risque, permet un traitement cohérent et approprié des faits identiques ou analogues chez tous les assujettis.

Premier regroupement de la planification et de l'organisation de tous les contrôles sur place durant l'exercice sous revue

Dans le cadre de sa réorganisation, la FINMA a réuni en 2025 tous les groupes responsables des contrôles sur place dans la section Contrôles sur place, contrôle qualité et activités d'audit de la nouvelle division Expertise intégrée des risques. Ce regroupement des compétences a permis à la FINMA d'uniformiser la gouvernance et les processus de planification annuelle et de réalisation des contrôles sur place. Parallèlement, la FINMA a poursuivi l'opérationnalisation des instruments harmonisés. Grâce à ces mesures, la FINMA pourra, dès le début de l'année 2026, augmenter l'intensité des contrôles sur place (notamment leur durée et leur étendue), tout en conservant un niveau de qualité élevé.

Les contrôles sur place suivants ont été effectués en 2025 dans les différents domaines:

Contrôles sur place en 2025



Multiplication des *deep dives* dans la surveillance des banques

La surveillance des banques est orientée sur les risques et appliquée selon le principe de proportionnalité. En 2025, la surveillance de la FINMA s'est concentrée sur l'intégration de Credit Suisse dans UBS ainsi que, pour les autres banques, sur l'efficacité de la gouvernance d'entreprise, la culture du risque, le respect des règles de conduite, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de traitement des sanctions, les crédits hypothécaires et les cyberrisques.

Pour intensifier la surveillance, la FINMA a réalisé davantage de *deep dives* avec des contacts directs avec le conseil d'administration, la direction, les services chargés de la *compliance* et des risques ainsi que la révision interne. À cette occasion, l'accent a été mis sur la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques, la culture du risque et une compréhension approfondie des modèles d'affaires.

Mesures prises en cas de manquements constatés

Dans le cadre de la surveillance courante, la FINMA a constaté des manquements parfois graves. Elle a exigé des banques concernées d'y remédier sans délai. Conséquence directe de la surveillance courante, la FINMA a prononcé notamment un supplément de fonds propres spécifique à quatorze établissements, ainsi qu'une restriction de l'activité commerciale et une interdiction d'effectuer des acquisitions dans sept cas. Seize cas ont entraîné l'ouverture d'enquêtes préliminaires. Une procédure d'*enforcement* a été ouverte dans quinze cas. La FINMA a fait appel à un chargé d'audit dans 18 cas.

Afin d'accroître l'efficacité de la surveillance, la FINMA est également intervenue plus tôt dans le processus lorsque des lacunes étaient constatées, ordonnant des mesures prudentielles de manière plus systématique et plus précoce et vérifiant leur mise en œuvre. Dans le cadre des procédures d'*enforcement* par exemple, elle a davantage prononcé des mesures immédiates et des renforcements dès l'ouverture d'une procédure au lieu d'attendre la fin de la procédure pour ordonner des mesures.

Surveillance d'UBS encore marquée par l'intégration de Credit Suisse

En 2025, la surveillance courante d'UBS a de nouveau été marquée par l'intégration de l'ancien Credit Suisse (CS). La fusion des principales entités juridiques en Suisse et à l'étranger a caractérisé les travaux d'intégration en 2024, tandis qu'en 2025, le regroupement technique et opérationnel des activités et processus commerciaux était la priorité.

La FINMA a étroitement surveillé la migration des clients de l'ancien CS vers les systèmes d'UBS et a vérifié la mise en œuvre technique avec l'aide d'un tiers externe. La migration des clients non comptabilisés en Suisse s'est achevée en 2025. Compte tenu du grand nombre de clients comptabilisés en Suisse, leur migration s'étendra jusqu'en 2026, comme prévu.

La surveillance a également porté sur les aspects liés aux risques. Cela englobe notamment l'examen approprié des risques non financiers de la clientèle de CS reprise par UBS, la réduction continue des risques des opérations de CS qu'UBS souhaiterait abandonner ainsi que l'intégration complète de la gestion des risques et du *reporting* correspondant. Au-delà des questions d'intégration, la surveillance du cadre de la «*suitability*» de la banque a été particulièrement renforcée afin de garantir la protection des investisseurs, compte tenu du modèle d'affaires et de l'orientation globale de la banque ainsi que des tendances générales du marché vers des instruments d'investissement parfois illiquides et moins transparents (par ex. marchés privés, actifs numériques). De même, les activités particulièrement exposées aux risques de la banque d'investissement (notamment le *corporate lending*, le *leverage lending* et le *prime brokerage*) ont fait l'objet d'une attention renforcée de la part de la surveillance.

Il incombait par ailleurs à la FINMA d'évaluer sur le plan prudentiel l'uniformisation et la simplification des structures juridiques et opérationnelles d'UBS au niveau mondial ainsi que la résilience opérationnelle au vu des migrations de données et de l'arrêt subséquent des applications informatiques qui ne

sont plus utilisées. La FINMA contrôle les principales étapes des travaux d'intégration de CS dans UBS jusqu'à leur achèvement. Là aussi, le renforcement substantiel de la surveillance a dépassé les aspects spécifiques à l'intégration. Compte tenu des risques extrêmes potentiels élevés («tail risks») liés aux nouvelles technologies, la FINMA a mis un accent particulier sur l'évaluation du niveau de maturité de la gestion interne à la banque des cyberrisques et des risques liés aux prestataires tiers.

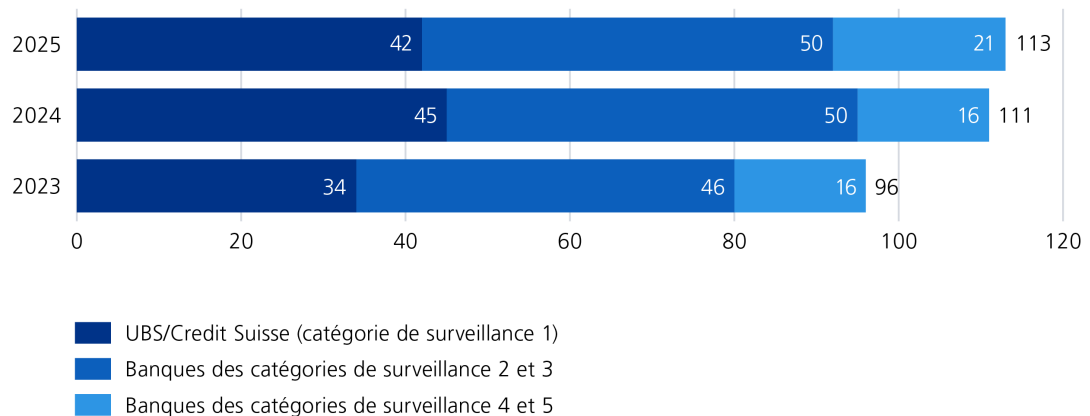
Axes prioritaires des contrôles sur place auprès des banques

Les contrôles sur place réalisés auprès des banques au cours de l'année sous revue ont mis l'accent sur les axes de surveillance prioritaires de la FINMA, qui sont exposés dans le [monitorage des risques 2025](#). Des contrôles sur place ont notamment été effectués sur les thèmes de la gouvernance d'entreprise, de la gestion des risques et de la culture du risque dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent, les activités de crédit hypothécaire et les cyberrisques. La FINMA a parfois constaté de graves manquements. Elle a exigé des banques concernées d'y remédier sans délai. Conséquence directe de ces contrôles sur place, la FINMA a pris de nombreuses mesures (voir la partie «Mesures prises en cas de manquements constatés»).

Au total, la FINMA a procédé à 113 contrôles sur place auprès des banques, la plupart auprès d'établissements des catégories de surveillance 1 à 3. Cinq contrôles sur place de plus que les années précédentes ont été effectués auprès des banques des catégories de surveillance 4 et 5, principalement auprès d'établissements présentant des risques accrus. Ces contrôles ont donné lieu à plus de 500 constatations, sur la base desquelles la FINMA a formulé des recommandations aux banques concernées. Elle a étroitement surveillé la mise en œuvre de ces recommandations et le respect des délais fixés. Le cas échéant, la FINMA a de nouveau exécuté des contrôles sur place pour veiller à une mise en œuvre appropriée.

Des contrôles sur place ont également à nouveau été effectués chez les partenaires externes des banques. Des contrôles ont aussi été réalisés à l'étranger auprès des filiales et des succursales des établissements assujettis, par la FINMA seule ou en collaboration avec des autorités étrangères de surveillance. Inversement, la FINMA a accompagné des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers lors de leurs audits directs en Suisse.

Proportionnalité dans l'organisation des contrôles sur place auprès des banques



Réussite du régime des petites banques et proportionnalité dans la surveillance des banques et des maisons de titres

Le [régime suisse des petites banques](#) est un modèle de surveillance efficace depuis 2019. Les petites banques et maisons de titres liquides et bien capitalisées bénéficient d'exigences simplifiées pour le

calcul et la publication des liquidités et des fonds propres requis ainsi que d'assouplissements réglementaires. En résumé: le régime des petites banques se traduit par un allègement administratif notable. La participation à ce régime est volontaire et requiert expressément l'agrément de la FINMA.

Fin 2025, 56 établissements participaient au régime des petites banques. Au cours de l'exercice sous revue, deux établissements ont obtenu un nouvel agrément en la matière et une banque a quitté le régime. Les nouvelles entrées reposaient principalement sur des motifs individuels, à savoir le respect des critères d'entrée dans l'intervalle. De plus, la mise en place des prescriptions modifiées en matière de fonds propres (**dispositif final de Bâle III**) a contribué à renforcer l'attrait du régime des petites banques, car, depuis l'instauration de ce régime, il n'est plus nécessaire d'adopter le nouveau calcul des actifs pondérés en fonction des risques (*risk weighted assets*). L'unique sortie du régime des petites banques a été volontaire, en raison de stratégies de croissance.

La FINMA a continué d'appliquer le principe de proportionnalité dans l'ensemble de son activité de surveillance. Ainsi, au cours de l'année sous revue, la FINMA a veillé à ce que les nouveaux recensements englobent les petites banques uniquement en fonction du risque et à ce que leur étendue soit objectivement réduite par rapport aux établissements plus grands.

La surveillance des assurances sous le signe de la loi révisée sur la surveillance des assurances

En 2025, la surveillance des assurances a de nouveau été placée sous le signe de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS) révisées. Face au grand nombre de parties prenantes concernées, la FINMA a renforcé son activité d'information et de surveillance. Le nouveau cadre légal et réglementaire renforce la protection des clients.

Examen du respect du principe de la personne prudente

Les prescriptions réglementaires applicables à l'activité de placement des entreprises d'assurance garantissent notamment un exercice de cette activité en adéquation avec la capacité de risque, la solvabilité et l'activité commerciale de ces entreprises.

Figurant dans l'OS, les prescriptions applicables à l'activité de placement découlent du principe de la personne prudente (*prudent person principle*). Les entreprises d'assurance doivent veiller à investir exclusivement dans des actifs dont elles peuvent suffisamment évaluer, surveiller, piloter les risques et les intégrer dans leurs rapports.

La FINMA a vérifié le respect de ces prescriptions en matière de placement également aussi durant l'exercice sous revue. À cette fin, elle a collecté les informations requises et utilisé en partie les résultats des contrôles réalisés par des tiers mandatés. En vue d'une surveillance plus efficace, la FINMA effectue également des vérifications approfondies auprès des assujettis.

Deux ans de surveillance des intermédiaires d'assurance axée sur la protection des clients

L'introduction d'une nouvelle réglementation sur les intermédiaires au 1^{er} janvier 2024 a conféré à la FINMA une nouvelle activité de surveillance de cette branche. Cette réglementation met l'accent sur la protection des clients, un domaine dans lequel la FINMA a apporté de nombreuses améliorations en 2025 comme cela avait été déjà le cas en 2024. La plupart des acteurs du marché ont mis en œuvre les nouvelles prescriptions, contribuant ainsi à améliorer la transparence, l'information de la clientèle et la qualité du conseil. Les intermédiaires déjà enregistrés devaient en outre soumettre à la FINMA une demande actualisée pour un contrôle subséquent. Celui-ci comprenait entre autres les qualifications professionnelles et la garantie d'une activité irréprochable.

La FINMA s'est concentrée sur les thèmes suivants:

- Prévention: informations ciblées des intermédiaires et de leur clientèle sur les nouvelles obligations
- Assurance-qualité dans la distribution des assurances: sensibilisation du secteur de l'assurance à ses obligations en relation avec les canaux de distribution et exécution de contrôles sur place auprès des services de distribution des entreprises d'assurance
- Vérification des signalements: tri et classement des indices externes et, sur cette base, vérifications et mesures immédiates en vue du rétablissement de l'ordre légal
- Intervention en cas de violations du droit: en cas de violations attestées du droit de la surveillance, prise de mesures et, le cas échéant, dénonciation pénale
- Assainissement du registre public: radiation des intermédiaires ayant gravement enfreint le droit de la surveillance

En 2024 et en 2025, la FINMA a reçu 1622 signalements et réclamations externes concernant le comportement potentiellement fautif d'intermédiaires et de sociétés d'assurance. Dans 271 cas, elle a procédé à des vérifications et identifié quelque 1000 acteurs du marché qui ne disposaient pas d'une autorisation ou des qualifications requises. Ces activités non autorisées étaient souvent liées à des conseils erronés, à de la fraude aux assurances ou envers la clientèle et à un démarchage à froid dans l'assurance-maladie. La FINMA mène actuellement plusieurs enquêtes et procédures sur des cas particulièrement graves où un groupe d'acteurs du marché appliquait des pratiques commerciales abusives.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, la FINMA a radié du registre public plusieurs intermédiaires qui étaient inactifs ou ne répondaient plus aux exigences. Dans le même temps, 5203 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Fin 2025, 11292 intermédiaires d'assurance étaient inscrits au registre public.

Pendant l'exercice sous revue, la FINMA, en collaboration avec le secteur de l'assurance, a dû se concentrer davantage sur les structures de sous-intermédiation. Les infractions susmentionnées au droit de la surveillance étaient souvent le fait de sous-intermédiaires qui faisaient de la prospection de clients à la demande d'un intermédiaire. La FINMA prévoit de se pencher sur ce sujet, notamment dans une nouvelle circulaire sur l'intermédiation d'assurance. En 2025, elle a également mis une interface vers le registre public des intermédiaires à la disposition du secteur de l'assurance pour permettre des consultations automatisées.

Préservation des intérêts des assurés avec des mesures protectrices selon la LSA

En vertu de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), si une entreprise d'assurance ne se conforme pas aux dispositions de cette loi, à celles d'une ordonnance ou aux décisions de la FINMA, ou si les intérêts des assurés paraissent menacés de toute autre manière, la FINMA prend les mesures protectrices qui lui paraissent nécessaires pour sauvegarder les intérêts des assurés.

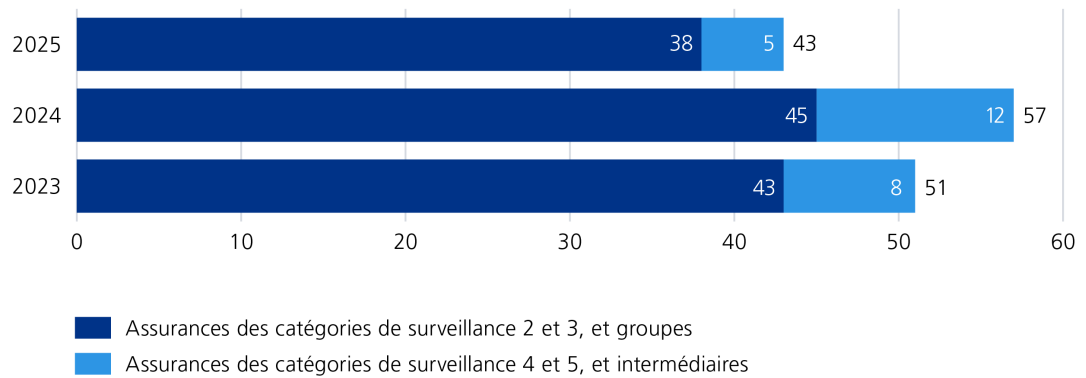
Pendant l'exercice sous revue, la FINMA a pris par voie de décision plusieurs mesures protectrices à l'encontre d'une entreprise d'assurance déstabilisée sur les plans financier et organisationnel. Ces mesures ont parfois été ordonnées à titre superprovisionnel, mais aucun recours n'a été déposé contre les décisions concernées.

Les mesures englobent une injonction de réserves d'approbation de la FINMA pour la dissolution des provisions techniques, les prélèvements de substance (dividendes, prêts, etc.) et d'éventuels changements dans la direction de l'entreprise d'assurance. S'appuyant sur ces réserves d'approbation ordonnées, la FINMA a interdit un prélèvement concret de substance et un changement au niveau de la direction.

Contrôles sur place dans le domaine de l'assurance principalement auprès des grands établissements

La FINMA a mené 43 contrôles sur place, principalement auprès d'assurances des catégories de surveillance 2 (y compris les groupes) et 3. Elle a vérifié à cette occasion si les assurances respectaient les prescriptions légales et les exigences réglementaires.

Contrôles sur place auprès des assurances: en baisse mais toujours proportionnels à la taille



La FINMA a analysé les modèles d'affaires, la dotation en capital et les mécanismes de contrôle internes pour identifier précocement les points faibles et intervenir en temps opportun. L'accent a été mis en particulier sur la gouvernance d'entreprise, la gestion des risques, les activités d'assurance-maladie et d'assurance-vie, les provisions, la gestion de la distribution et les intermédiaires d'assurance, les cyberrisques et l'externalisation.

Les contrôles sur place favorisent une gestion d'entreprise durable et responsable qui est à même de répondre aux défis d'un marché en mutation. Les contrôles sur place de la FINMA au cours de l'année sous revue ont largement contribué à la stabilité de la place financière suisse et à la protection des assurés.

Surveillance accrue de la distribution de l'assurance-vie

Parmi les clients qui avaient été conseillés par des intermédiaires d'assurance non liés, 28,3% ont annulé leur assurance-vie dans les trois premières années suivant la conclusion du contrat, souvent en perdant la totalité des cotisations versées. Parmi les clients conseillés par des intermédiaires d'assurance liés, 17,6% l'ont fait. Ces dernières années, la FINMA a intensifié la surveillance dans ce domaine.

Des taux de résiliation élevés dans l'assurance-vie comme indicateur d'un conseil lacunaire

Résiliation des assurances liées à des parts de fonds vendues en 2021

Date de la résiliation	Sans frais à la charge des clients	Avec frais à la charge des clients			Ensemble
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	
					Entre la 1 ^{re} et la 3 ^e année
Intermédiaires liés	4,8%	5,2%	4,1%	3,5%	17,6%
Intermédiaires non liés	7,8%	10,5%	5,7%	4,2%	28,3%

Les clients peuvent résilier à tout moment un contrat d'assurance-vie à échéance longue. Cette résiliation s'accompagne toutefois de frais élevés lorsque le délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat est échu. La forte proportion de résiliations au cours des premières années indique que les intermédiaires n'ont pas bien conseillé les assurés concernés.

Les conséquences directes de la réforme de l'OS, qui a renforcé la protection des clients tout en augmentant la transparence sur les produits, ne se reflètent pas encore dans le nombre de résiliations.

Représentation systématique des intérêts des assurés en matière de prestations supplémentaires dans l'assurance-maladie complémentaire

En 2025, la FINMA a souligné son rôle d'autorité de surveillance représentant de manière systématique les intérêts des assurés. Durant l'exercice sous revue, l'accent a de nouveau été mis sur les prestations supplémentaires dans l'assurance-maladie complémentaire. Dans son [communiqué de presse du 16 janvier 2025](#), la FINMA a salué les progrès réalisés depuis 2020 en matière de transparence et de tarification de ces prestations. Ces progrès ont contribué à la stabilité, voire à la baisse, des primes d'assurance complémentaire hospitalière malgré la hausse des coûts de la santé. Dans le même temps, la FINMA a clairement rappelé que les contrats avec les médecins et les cliniques devaient impérativement répondre aux exigences prudentielles.

Les lacunes significatives dans la mise en œuvre se sont particulièrement accentuées dans les cantons de Genève et de Vaud. Les différents assureurs-maladie complémentaires n'étaient pas les seuls responsables de ces lacunes de mise en œuvre, les cliniques concernées et les associations de médecins jouaient également un rôle déterminant. Ceux-ci avaient retardé les négociations avec de nombreux assureurs pendant des années. Une recrudescence des tensions a donc été observée fin 2024 et début 2025. Certains assureurs ont refusé de rembourser les factures non conformes, les médias parlant alors parfois d'une «prise en otage des patients». La FINMA a résolument défendu sa position et clairement rejeté les demandes visant à prolonger le délai transitoire pour les contrats non conformes.

Au printemps 2025, plusieurs assureurs ont trouvé une solution avec des cliniques genevoises et vaudoises. Depuis, la plupart des prestations de l'assurance-maladie complémentaire sont de nouveau prises en charge.

L'établissement des décomptes s'est globalement amélioré sur le plan national, mais des dysfonctionnements persistent dans certaines régions. La FINMA estime qu'une absence de contrat avec les fournisseurs de prestations refusant de se conformer aux prescriptions du droit de la surveillance constitue un moyen légitime pour protéger les assurés à moyen et long terme et stabiliser les primes.

Surveillance des infrastructures des marchés financiers

Autorisations pour SIX x-clear

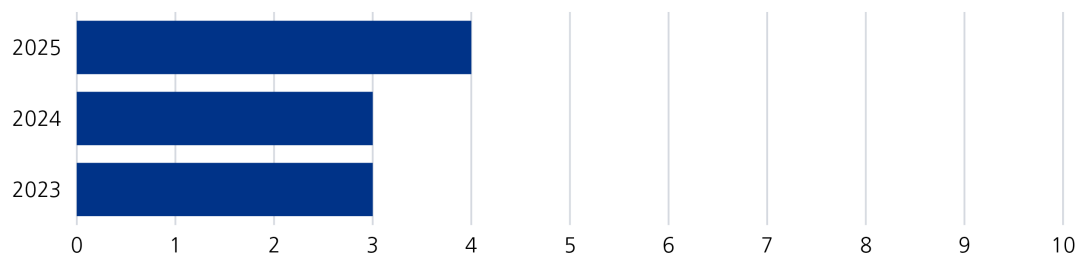
La FINMA a approuvé en 2025 un nouveau modèle de marge (SREC) et la nouvelle plate-forme de compensation de SIX x-clear, principalement sur la base d’une évaluation de la Banque nationale suisse (BNS). Dans le cadre d’un [plan de surveillance coopératif](#) et avec la participation d’auditeurs spécialisés, la BNS avait évalué de manière méthodique le nouveau modèle de marge et son implémentation dans la nouvelle plate-forme unique de compensation. À la demande de la FINMA, des simulations de portefeuille étendues ont été réalisées afin de valider le nouveau modèle de risque en tenant compte des événements de crise pour toutes les catégories de produits incluses dans le portefeuille de compensation, ainsi qu’un fonctionnement parallèle temporaire avec le modèle précédent. Les tests ont en particulier permis de résoudre, en amont de la mise en production, diverses problématiques liées aux données.

En tant que contrepartie centrale suisse, SIX x-clear exploitait jusqu’ici plusieurs plates-formes de compensation avec des modèles de marge variables. Un modèle de marge désigne la procédure utilisée pour calculer les sûretés que les membres compensateurs doivent consigner afin de couvrir leurs positions ouvertes: par exemple, négoce de parts d’entreprise contre un paiement en numéraire (*cash equities*) ou des titres à revenu fixe (*fixed income*). La consolidation des systèmes de compensation a permis à SIX x-clear d’abaisser les coûts et d’accroître l’efficacité dans la compensation des *cash equities* et des titres à revenu fixe. De plus, elle a pu réduire la complexité informatique en limitant le nombre de systèmes utilisés et renforcer la résilience du *clearing service* en tant que tel.

Contrôles sur place pour vérifier la résilience des infrastructures des marchés financiers

Les contrôles sur place des infrastructures des marchés financiers se sont concentrés sur la résilience opérationnelle. Cela concernait également la poursuite ou le rétablissement de fonctions critiques, même en cas de perturbations graves mais plausibles, dans le cadre des tolérances aux interruptions définies. En outre, un contrôle sur place a été effectué pour la surveillance des participants à la Bourse suisse. De plus, la FINMA a approfondi sa compréhension de la gestion des incidents en relation avec le traitement des défaillances informatiques importantes. Enfin, la FINMA a également effectué un contrôle sur place sur le thème de la maintenance informatique et de l’entretien des systèmes. Les thèmes de la gestion des actifs informatiques et de la surveillance des systèmes en fin de vie ont été analysés.

Stabilité du nombre de contrôles sur place auprès des infrastructures des marchés financiers



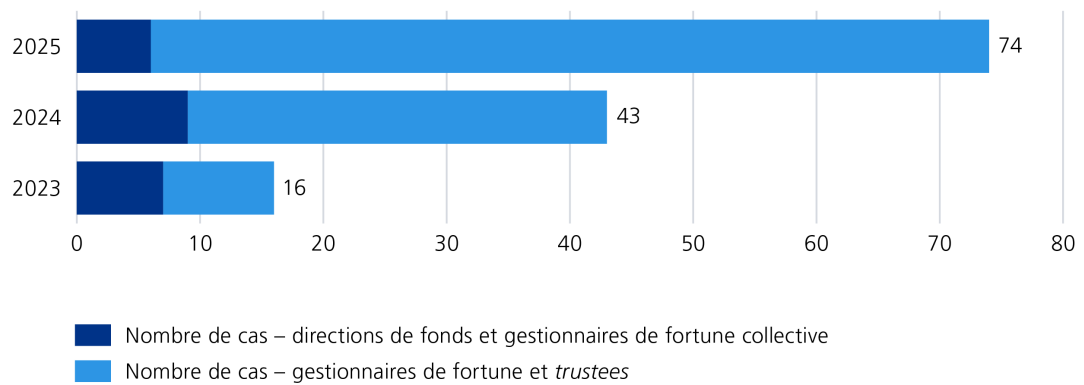
Surveillance intensive dans le domaine de l'asset management

Dans le domaine de l'asset management, la FINMA a soumis un nombre croissant d'établissements à la surveillance intensive en raison de manquements divers. Les contrôles ont notamment porté sur le respect des règles de conduite en matière d'adéquation des produits et prestations pour le client («suitability») ainsi que sur la gestion des risques.

Les défis de la surveillance des établissements d'asset management

Le nombre d'établissements que la FINMA a dû examiner dans le cadre de la surveillance intensive, ou faire passer sous ce régime, a augmenté de manière continue entre 2023 et 2025. Cette hausse concerne particulièrement les gestionnaires de fortune et les trustees que la FINMA surveille indirectement par l'intermédiaire d'organismes de surveillance (OS).

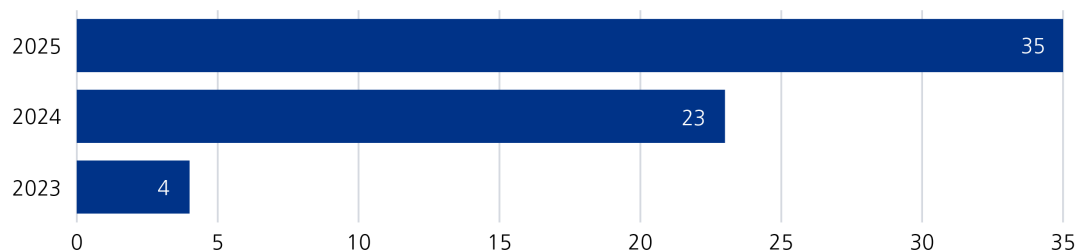
Hausse significative du nombre de cas dans l'asset management



Des 35 annonces transmises par des OS à la FINMA, 21 ont conduit à des mesures étendues ou à une surveillance intensive par l'autorité. Dans les autres cas, cette dernière a estimé que les mesures prudentielles des OS n'avaient pas encore toutes été épuisées. Elle a alors renvoyé les annonces aux OS en vue d'un traitement ultérieur.

Surveillance intensive en réponse à l'augmentation du nombre d'annonces des organismes de surveillance

Annonces des organismes de surveillance à la FINMA, par an



Les cas traités par la FINMA étaient très variés et plus ou moins complexes. Les principaux problèmes portaient sur l'adéquation de l'organisation, le caractère irréprochable de l'activité, les règles de conduite selon la loi sur les services financiers, le respect des exigences en matière de fonds propres et la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les cas que les OS ont fait remonter à la FINMA en 2025 ainsi que certains cas chez des gestionnaires de fortune collective et d'autres intermédiaires financiers soumis à la surveillance ont présenté certains comportements et profils de risque en ce qui concerne les placements «*private assets*» exécutés pour des clients. Par exemple, des gestionnaires de fortune ont réalisé des investissements par l'intermédiaire de fonds étrangers sans surveillance équivalente ou de sociétés d'émission étrangères non réglementées ou dans des produits structurés. La hausse rapide des taux d'intérêt vers la fin de la période de taux négatifs en 2022 a posé des problèmes de liquidités pour nombre de ces investissements. La FINMA a constaté que la *due diligence* initiale et périodique ainsi que la gestion des risques étaient souvent insuffisantes pour ces investissements. En outre, les établissements financiers concernés n'ont pas ou pas suffisamment atténué les conflits d'intérêts, notamment ceux entre les gestionnaires de fortune et les émetteurs ou les gestionnaires des produits investis, et ne les ont pas présentés de manière transparente aux investisseurs.

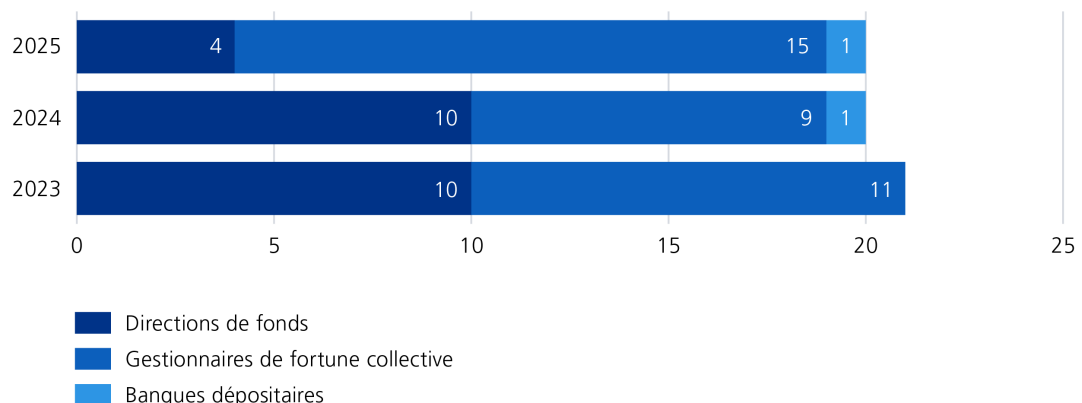
Par ailleurs, seuls quelques établissements avaient un processus de sélection des instruments financiers fondé sur les critères objectifs usuels dans la branche, comme cela est prescrit lorsque des produits propres et de tiers sont proposés simultanément. Dans de telles configurations, les investisseurs étaient alors exposés à des risques de pertes considérables. Enfin, la FINMA a surtout identifié des infractions à l'obligation, visée dans la loi sur les services financiers, de vérifier de manière appropriée l'adéquation de ces placements illiquides et risqués pour les clients, en tenant compte de leur capacité de risque et de leur propension au risque.

Contrôles sur place dans le domaine de l'*asset management* ciblant la *suitability* et la gestion des risques

Au cours de l'année sous revue, 20 contrôles sur place au total ont été effectués dans le domaine de l'*asset management* auprès d'établissements appartenant aux catégories de surveillance pertinentes 3 à 5. Étaient concernés quatre directions de fonds, quinze gestionnaires de fortune collective et une banque dépositaire de placements collectifs de capitaux. Un quart des contrôles concernait les catégories de surveillance 3 et 4.

Augmentation du nombre de contrôles sur place auprès des gestionnaires de fortune collective

Contrôles sur place dans le domaine de l'*asset management*



Lors des contrôles sur place réalisés en 2025, la FINMA a de nouveau mis l'accent sur le respect des règles de *suitability* et des prestations pour le client ainsi que sur la gestion des risques dans les placements collectifs de capitaux gérés. Elle a également mené des contrôles sur place au cas par cas ou des vérifications spécifiques auprès des établissements présentant des risques élevés, par exemple en ce qui concerne les processus décisionnels en matière de placement.

Dans plusieurs grands établissements ayant délégué des activités significatives, la gestion de ces externalisations a fait l’objet de contrôles sur place. La FINMA a évalué si ces rapports de délégation respectaient les exigences générales de la [circulaire de la FINMA 2018/3 «Outsourcing»](#) et si les prestataires étaient soumis à une surveillance appropriée. Ce faisant, elle a constaté en particulier des besoins d’amélioration concernant l’inventaire des externalisations, l’organisation des activités de contrôle, l’établissement des rapports ainsi que les procédures d’escalade internes et a formulé des recommandations. Enfin, la FINMA a procédé à des contrôles subséquents concernant les principales constatations et recommandations des contrôles sur place de 2024, en se rendant de nouveau sur place dans certains cas particuliers.

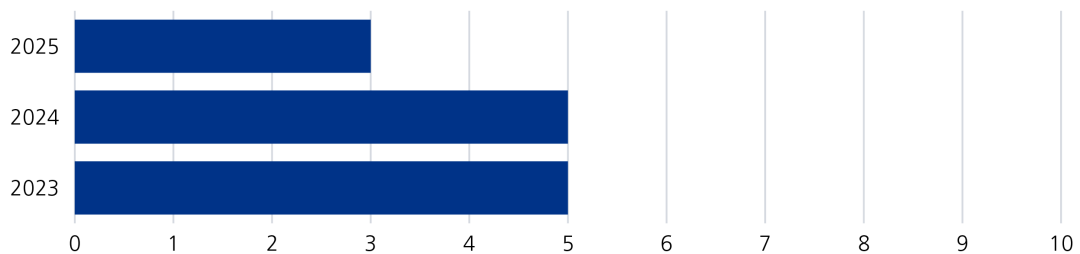
La surveillance des organismes d’autorégulation et des organismes de surveillance comme garantie d’une surveillance à plusieurs niveaux dans le secteur parabancaire

En surveillant les organismes d’autorégulation (OAR) et les organismes de surveillance (OS), la FINMA contrôle la surveillance à plusieurs niveaux au sein du secteur dit parabancaire. En vertu de la loi sur le blanchiment d’argent, les OAR sont chargés de surveiller les intermédiaires financiers exerçant leur activité à titre professionnel – comme les services de change, les services de transfert d’argent ou d’autres services de paiement, les fournisseurs de services d’actifs virtuels (*virtual asset service providers*), les organes de sociétés de domicile, les bailleurs de *leasing* et de crédit ou les sociétés d’investissement. Pour sa part, les OS surveillent les gestionnaires de fortune et les *trustees* agréés par la FINMA conformément à la loi sur la surveillance des marchés financiers.

Lacunes dans le traitement des rapports d’audit par les OS

En 2025, la FINMA a réalisé trois contrôles sur place auprès d’OS. Pour deux OS, les contrôles sur place ont été reportés à 2026 en raison d’une fusion en cours. Les audits prudentiels inscrits dans la loi, qui sont exécutés par des sociétés d’audit externes agréées par les OS, représentent le principal instrument de cette surveillance courante. Sur la base des rapports d’audit correspondants, les OS intensifient le cas échéant leur activité de surveillance, procèdent à des vérifications approfondies et, si nécessaire, prennent des mesures pour rétablir l’ordre légal.

Moins de contrôles sur place auprès des organismes de surveillance en raison d’une fusion en cours



Dans le cadre de ses contrôles sur place, la FINMA vérifie si les OS analysent en temps opportun les rapports d’audit et, en particulier, comment ils réagissent aux constatations et aux recommandations qui y sont formulées. Elle a parfois constaté des manquements considérables en relation avec ces rapports, dont le traitement durait trop longtemps (jusqu’à dix mois dans certains cas) ou n’était effectué qu’après l’audit prudentiel de l’année suivante.

Dans le même temps, la FINMA a remarqué que les OS ne traitent pas en priorité les rapports d’audit assortis de constatations et de recommandations. Les risques prudentiels ont donc été identifiés trop tard dans certains cas et les mesures requises n’ont pas été engagées rapidement. Parfois, les

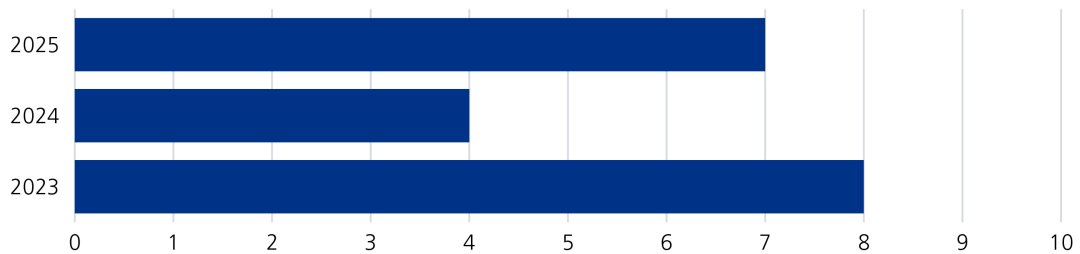
constatations n'ont fait l'objet d'aucun suivi systématique chez les assujettis; parfois, les OS n'ont manifestement pas vérifié la mise en œuvre des mesures auprès de l'établissement. La FINMA a exigé que les OS mettent en place des processus et des mécanismes clairs garantissant une prise de connaissance et une analyse rapides des constatations et des recommandations figurant dans les rapports d'audit. Elle attend des OS qu'ils prennent les mesures nécessaires vis-à-vis des établissements et suivent systématiquement leur mise en œuvre.

Résultats des contrôles sur place auprès des organismes d'autorégulation

Ces dernières années, les contrôles sur place réalisés par la FINMA auprès des OAR dans le cadre de la surveillance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont révélé un besoin d'amélioration. En 2025, la FINMA a vérifié si et de quelle manière les OAR ont corrigé les manquements identifiés. Les OAR examinés se sont penchés attentivement sur les travaux en suspens. Ils ont achevé les travaux subséquents en relation avec la surveillance fondée sur les risques de leurs membres et ont modifié leurs règlements et leurs formulaires destinés à l'annonce de changements par les membres.

De plus, la FINMA a contrôlé auprès de deux OAR la gestion des sociétés de domicile et des structures complexes en analysant les obligations qu'ils posent à leurs membres en cas de relations d'affaires avec des sociétés de domicile. Elle est arrivée à la conclusion que ces deux OAR tiennent compte des risques accrus inhérents aux sociétés de domicile et aux structures complexes. Certains points faibles ont néanmoins été identifiés et les OAR doivent y remédier.

Plus de contrôles sur place auprès des organismes d'autorégulation par rapport à l'année précédente



Comme en 2023, la FINMA a organisé au second semestre 2025 une table ronde sur les transferts d'argent et de valeurs (*money transmitting*). Trois OAR qui surveillent des membres dans ce domaine y ont participé. La FINMA et les trois OAR ont partagé leurs expériences et leurs enseignements tirés de la surveillance, des annonces et des instructions pénales avec le [Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent \(MROS\)](#) et la Police cantonale de Zurich. Les discussions ont porté sur les mesures éventuelles en vue d'une surveillance efficace et complète des transactions ainsi que sur une intégration accrue dans cette dernière des tiers participants (agents) qui soutiennent les transferts d'argent par leur activité. Il en ressort que tous les participants sont intéressés par des échanges plus étroits à l'avenir.

Recovery et resolution

La FINMA évalue chaque année les plans de stabilisation et d'urgence des banques d'importance systémique et requiert de ces dernières des améliorations si nécessaire. Le droit révisé de la surveillance des assurances oblige en outre certaines assurances à présenter des plans de stabilisation. La FINMA les évaluera formellement à partir de la remise de 2026. Par ailleurs, la FINMA évalue également la planification de stabilisation des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique. Ces activités apportent une contribution importante à la stabilité financière.

Au cours de l'année sous revue, la FINMA a évalué formellement le plan de stabilisation et le plan d'urgence déposé fin 2024 par la banque d'importance systémique UBS, pour la première fois depuis sa fusion avec CS. Alors que le plan de stabilisation a pu être approuvé, il a été constaté, en ce qui concerne le plan d'urgence, que celui-ci répondait certes en grande partie aux exigences légales en vigueur, mais qu'il ne tenait pas encore suffisamment compte des risques pour la stabilité du système financier. Pour les banques d'importance systémique actives au niveau national, la FINMA a également pu approuver les plans de stabilisation. Les plans d'urgence de ces établissements déposés fin 2024 ont également été évalués par la FINMA et, à l'exception de celui de PostFinance, répondent aux exigences en vigueur. Pour la première fois, les groupes d'assurance devaient obligatoirement soumettre leurs plans de stabilisation à la FINMA pour examen en 2025. À partir de la remise de 2026, la FINMA évaluera formellement ces plans. En ce qui concerne les infrastructures des marchés financiers d'importance systémique SIX SIS SA et SIX x-clear SA, la FINMA a pu approuver à nouveau les plans de stabilisation au cours de l'exercice 2025.

Principales évolutions concernant la planification de la *recovery* et de la *resolution* d'UBS

En tant que **banque d'importance systémique** à l'échelle mondiale, UBS doit satisfaire à des exigences particulières en matière de planification de crise. Ces exigences concernent la planification de stabilisation, la garantie de la capacité de liquidation du groupe dans son entier ainsi que la planification d'urgence.

La FINMA a évalué et approuvé formellement le plan de stabilisation qui lui a été présenté par UBS en 2025, et ce, pour la première fois après avoir suspendu ce processus au cours des deux années précédentes en raison de l'intégration de CS qui était en cours. Depuis, UBS a entièrement intégré les activités antérieures de CS dans son plan de stabilisation et a continué de développer ce dernier. Pour ce faire, elle a en grande partie mis en œuvre les nouveaux critères d'évaluation de la FINMA et tenu compte des enseignements tirés de la crise de CS.

Afin d'être en mesure de procéder à la liquidation d'UBS en cas de menace d'insolvabilité, la FINMA élabore un plan de *resolution*. En outre, elle évalue chaque année la capacité d'assainissement et de liquidation de la grande banque, autrement dit sa capacité de *resolution*. Durant l'exercice sous revue, **UBS a réalisé de nouveaux progrès en ce qui concerne sa capacité de *resolution*** et la FINMA considère qu'un assainissement est toujours réalisable en cas de crise.

Conformément à la pratique internationale, la FINMA vise en outre un élargissement des options de *resolution* d'UBS. Concrètement, il s'agit des deux options suivantes: soit la vente du groupe UBS dans son intégralité, soit une sortie solvable du marché au moyen de ventes ou de la liquidation solvable de certains secteurs d'activité. Pour pouvoir garantir le maintien des fonctions d'importance systémique dans le cas d'une sortie solvable du marché, le plan d'urgence doit être mieux intégré dans le

plan de *resolution*. Ces grands axes correspondent aux lignes directrices définies par le Conseil fédéral sur la révision de la législation bancaire, qui visent notamment un dispositif de lutte contre les crises plus flexible et juridiquement applicable.

Le plan d'urgence d'UBS soumis fin 2024 s'est révélé largement conforme aux exigences légales en vigueur. UBS a consolidé son plan d'urgence avec celui de CS et a commencé à créer les conditions permettant de mieux intégrer le plan d'urgence dans le plan de *resolution* à l'échelle du groupe. Dans sa version actuelle, le plan d'urgence d'UBS ne peut toutefois pas encore garantir à la fois le maintien des fonctions d'importance systémique et la prise en compte des risques menaçant la stabilité du système financier dans une mesure suffisante. La FINMA a par conséquent considéré que le plan d'urgence n'était pour le moment pas exécutable. UBS doit poursuivre ses travaux visant à rendre les options de *resolution* évoquées ci-dessus opérationnelles et adapter son plan d'urgence en conséquence. Parallèlement, le cadre juridique en vigueur doit être développé conformément à l'axe prioritaire «Élargissement du dispositif de lutte contre les crises» défini dans les lignes directrices du Conseil fédéral.

Plans de stabilisation, d'urgence et de liquidation des banques d'importance systémique actives au niveau national

En 2025, la FINMA a évalué les plans de stabilisation des trois banques d'importance systémique actives au niveau national – PostFinance, Raiffeisen et la Banque cantonale de Zurich – pour la première fois sur la base de son catalogue de critères remanié. Celui-ci tient compte des enseignements tirés de la crise de CS et met notamment l'accent sur des analyses de scénario plus rigoureuses, un calibrage plus conservateur des mesures de stabilisation et l'élaboration de concepts de communication. Dans le cadre de son évaluation, la FINMA est arrivée à la conclusion que les trois banques avaient respecté dans une large mesure les critères remaniés et de nouveau amélioré leurs plans de stabilisation par rapport aux années précédentes. Sur la base de ce constat, la FINMA a approuvé les trois plans de stabilisation.

Les plans d'urgence doivent être améliorés en continu et refléter les enseignements tirés de la crise de CS. Cela inclut notamment l'élargissement des options de *resolution*. Outre le maintien des activités en cas d'assainissement, une stratégie alternative prévoyant une sortie solvable du marché doit être préparée dans le cadre de la planification. Les plans d'urgence de la Banque cantonale de Zurich et de Raiffeisen soumis en 2024 ont de nouveau été considérés comme conformes aux exigences légales. En revanche, la FINMA a de nouveau jugé le plan d'urgence de PostFinance non exécutable. PostFinance n'a pas satisfait aux exigences en matière de fonds supplémentaires destinés à absorber les pertes (capacité de recapitalisation), mais s'est engagée à constituer ces fonds d'ici 2025. En outre, PostFinance doit encore concrétiser sa stratégie alternative.

Planification de la stabilisation et de la liquidation des entreprises d'assurance

En 2025, les sept groupes et conglomérats d'assurance suisses suivants ont été tenus d'établir des plans de stabilisation pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du droit révisé de la surveillance des assurances: Swiss Re SA, Zurich Insurance Group SA, Swiss Life Holding SA, Helvetia Holding SA, Baloise Holding SA, Mobilière Suisse Holding SA et SIEP Holding SA. La FINMA a remis aux groupes d'assurance un commentaire détaillé concernant les plans de stabilisation qui lui ont été présentés. L'évaluation formelle de ces plans aura lieu à partir de 2026.

En outre, les entreprises d'assurance considérées par la FINMA comme importantes économiquement lui ont remis de premiers plans de stabilisation sur une base volontaire. L'établissement de ces plans sera obligatoire pour ces entreprises d'assurance à partir de 2026.

Durant l'exercice sous revue, la FINMA a intensifié le dialogue au sein de la branche par l'intermédiaire de l'Association Suisse d'Assurances (ASA). Un groupe de travail a été constitué pour éclaircir les

questions liées aux exigences devant être respectées par les groupes d'assurance et les entreprises d'assurance importantes économiquement pour établir leurs plans de stabilisation.

Dans le but de renforcer encore la stabilité du secteur suisse de l'assurance, la FINMA a lancé des travaux préparatoires en vue de l'établissement de plans de liquidation pour les trois groupes d'assurance suisses Swiss Re SA, Zurich Insurance Group SA et Swiss Life Holding SA. En conformité avec ces initiatives, elle a communiqué le nom de ces groupes d'assurance au Conseil de stabilité financière (CSF) pour qu'ils figurent sur la liste des entreprises d'assurance dont les plans de liquidation sont soumis aux normes du CSF en matière de préparation aux crises et de gestion de celles-ci (*key attributes* du CSF).

Planification de la stabilisation des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique

En 2025, la FINMA a de nouveau évalué la planification de la stabilisation des infrastructures des marchés financiers (IMF) d'importance systémique SIX SIS SA et SIX x-clear SA. Conformément à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) et à l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF), il s'agit de trois plans différents, que chacune des deux infrastructures des marchés financiers doit soumettre à la FINMA: plan de stabilisation, plan de recapitalisation et plan de liquidation.

Dans le cadre de son évaluation de la planification de la stabilisation de SIX SIS SA et de SIX x-clear SA, la FINMA a estimé que les plans de stabilisation qui lui ont été soumis par les deux établissements pouvaient être approuvés. De plus, la FINMA considère que les exigences relatives aux plans de liquidation et de recapitalisation des deux établissements sont remplies. Sur le fond, les infrastructures des marchés financiers doivent notamment montrer la façon dont elles entendent garantir la continuité de leurs services de compensation, de règlement et de conservation, y compris sur la base de scénarios de crise très graves. À cet effet, elles peuvent, en cas de crise, imposer à leurs participants des exigences plus élevées concernant les garanties à fournir et imposer à ces derniers des versements supplémentaires. Elles doivent également disposer de réserves supplémentaires de fonds propres spécialement prévues pour les situations de crise.

Collaboration avec les autorités de surveillance étrangères

Au cours de l'exercice écoulé, la FINMA, en tant qu'autorité de surveillance nationale, a de nouveau organisé les réunions des groupes de gestion de crise (*crisis management groups, CMG*) pour la banque d'importance systémique au niveau mondial UBS, la contrepartie centrale d'importance systémique SIX x-clear et les groupes d'assurance actifs à l'échelle internationale, à savoir Zurich Insurance Group, Swiss Re, Swiss Life, Baloise et Helvetia. Elle a par ailleurs entretenu des échanges bilatéraux intenses avec les autorités étrangères compétentes pour la gestion des crises et la liquidation. Elle a mené des réunions d'experts avec la Bank of England (BoE) et la Prudential Regulation Authority (PRA), le Conseil de résolution unique (CRU) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU) de la Banque centrale européenne (BCE).

La FINMA a en outre participé à la Conférence DACH organisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) et l'Österreichische Nationalbank (OeNB), lors de laquelle elle s'est entretenue sur des sujets techniques avec les autorités chargées de la liquidation en Allemagne, en Autriche et dans la principauté de Liechtenstein. Durant l'exercice sous revue, la FINMA a par ailleurs reçu des représentants d'autorités de surveillance de pays asiatiques.

En tant que membre du Resolution Steering Group (ReSG) du Conseil de stabilité financière (CSF), la FINMA a participé en 2025 à quatre séances de discussion sur des initiatives visant à améliorer la préparation des banques d'importance systémique aux crises. Dans le cadre de ce mandat, des collaborateurs de la FINMA ont pris part à des groupes de travail composés de membres issus de plusieurs autorités de surveillance. La FINMA fait ainsi bénéficier à ses pairs de l'expérience acquise lors de la

gestion de la crise de CS en matière de mesures de liquidités et de coordination des autorités en situation de crise bancaire.

Analyse du potentiel de déstabilisation de banques non considérées comme étant d'importance systémique

Le 1^{er} janvier 2023, une disposition spéciale relative à l'assainissement des banques cantonales est entrée en vigueur avec l'introduction de l'art. 28a LB. Cette disposition prévoit que, dans l'éventualité d'une liquidation (procédure d'assainissement), la FINMA doit tenir compte des spécificités des banques cantonales et du rôle des cantons comme étant leur propriétaire majoritaire. Si une banque cantonale est menacée d'insolvabilité, la FINMA doit par conséquent informer immédiatement le canton concerné et le consulter lors de l'élaboration du plan d'assainissement.

La FINMA doit réaliser le travail de fond nécessaire pour pouvoir s'acquitter de cette obligation le cas échéant. Elle peut ainsi préparer la mise en œuvre des dispositions spéciales et identifier les obstacles éventuels. À cet effet, la FINMA a pris contact en 2025 avec toutes les banques cantonales qui ne sont pas d'importance systémique et recueilli les informations nécessaires. Cette analyse qualitative des banques cantonales a été complétée par une analyse quantitative des banques de taille moyenne afin de déterminer le potentiel de déstabilisation des banques qui ne sont pas d'importance systémique.

Ouverture de la procédure de faillite de la start-up SWISS4.0 SA active dans le domaine des Fintech

La FINMA a ouvert une procédure de faillite à l'encontre de SWISS4.0 SA le 4 mars 2025. Il s'agissait d'une start-up possédant une autorisation Fintech. La FINMA a ouvert une procédure de faillite car il existait des raisons sérieuses de craindre que l'établissement ne soit surendetté et ne souffre de problèmes de liquidité importants. L'état de collocation, qui a été publié en octobre, fait apparaître des créances pour un montant d'environ 19 millions de francs. Les créances des quelque 250 clients de SWISS4.0 SA en liquidation sont colloquées en troisième classe, car elles ne sont ni privilégiées, ni couvertes par la garantie des dépôts. L'actif principal de la masse en faillite de SWISS4.0 SA en liquidation, le logiciel SwissCore, a pu être vendu au prix de 1,25 million de francs.

Évolution des procédures en cours

Après le prononcé de la faillite, la FINMA a nommé un liquidateur de faillite dans chacune des procédures mentionnées ci-dessous. Ceux-ci sont sous son contrôle et doivent régulièrement lui rendre compte de leurs activités.

Pour le déroulement des procédures de faillite jusqu'ici, il convient de se référer aux rapports annuels précédents ainsi qu'aux annonces publiées sur le site Internet de la FINMA concernant les procédures en question.

Dans la procédure de faillite concernant **FlowBank SA en liquidation**, la liquidatrice de la faillite a publié un premier état de collocation en février 2025. Un premier acompte provisoire représentant 60% des créances colloquées en troisième classe a été versé en avril 2025. En décembre 2025, les créanciers ont été informés d'un nouvel acompte provisoire de 10%, après la publication d'un deuxième état de collocation en octobre. Les activités bancaires dans le cadre de la liquidation ont été arrêtées à la fin juin 2025. Depuis lors, le transfert des avoirs en espèces et des titres restants s'effectue manuellement.

La masse en faillite de **Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation** était impliquée dans dix procédures à la fin 2025. Pour la société en faillite, qui fait partie d'un groupe financier, le traitement des créances entre les différentes sociétés du groupe constitue un élément central de la liquidation. Malgré la réalisation d'actifs et les entrées de fonds, aucun acompte provisoire n'a pu être versé pendant l'exercice sous revue.

Dans la procédure ouverte à l'encontre de **Banque Hottinger & Cie SA en liquidation**, les créanciers ont reçu un troisième acompte pendant l'exercice écoulé. En outre, les audiences de conciliation avec les créanciers au sujet de la répartition des prestations d'assurance perçues ont pu être menées à bonne fin. Le Tribunal cantonal de Zurich (Obergericht) a rejeté l'appel formé par un ancien client de la banque dans le cadre d'une action de contestation de l'état de collocation. Aucun recours n'ayant été formé devant le Tribunal fédéral, cette décision est entrée en force. Du fait de la réalisation de titres nantis en tant que garanties de crédit, des crédits en cours d'un montant substantiel ont pu être remboursés. En ce qui concerne les actifs d'environ 50 millions de francs qui étaient bloqués depuis plusieurs années en raison de diverses procédures pénales et civiles, un accord transactionnel a été conclu à l'issue de longs pourparlers. Celui-ci a été approuvé par les créanciers. Un quatrième acompte pourra ainsi leur être versé.

Dans le cadre de la procédure à l'encontre de **Lehman Brothers Finance SA en liquidation**, le Tribunal cantonal de Zurich (Obergericht) a rendu en 2025 son jugement concernant l'action en contestation de l'état de collocation, qui était en instance. Le recours formé contre ce jugement est pendu devant le Tribunal fédéral suisse. La réalisation des actifs illiquides a connu des avancées. Le taux de distribution sur les créances colloquées en troisième classe est resté inchangé à 67,83%.

Entrée en vigueur de l'ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité

L'ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité (OIns-FINMA) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Elle concrétise les procédures d'assainissement et de faillite des différents assujettis concernés telles qu'elles sont prévues dans les lois applicables sur les marchés financiers, et se substitue aux trois ordonnances sur l'insolvabilité qui existaient jusqu'ici. Ces ordonnances, qui s'appliquaient aux assurances (ordonnance de la FINMA sur la faillite des assurances; OFA-FINMA), aux banques (ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire; OIB-FINMA) et aux placements collectifs de capitaux (ordonnance de la FINMA sur la faillite de placements collectifs; OFPC-FINMA) ont donc été abrogées. Ce projet n'a pas été controversé et a, dans l'ensemble, été accueilli favorablement lors de l'audition publique.

Collaboration avec des autorités nationales dans le domaine de la stabilité financière

Dans le cadre de son mandat, la FINMA a organisé les échanges au sein du Comité de gestion des crises financières (CG) avec les autorités suisses compétentes en la matière, autrement dit le DFF (SFI et AFF) et la BNS. En 2025, le CG s'est réuni lors de quatre séances ordinaires. Le Comité directeur, auquel est subordonné le Comité de gestion des crises financières, a siégé en fin d'année et a pris connaissance des travaux de ce dernier et de sa planification pour l'année 2026.

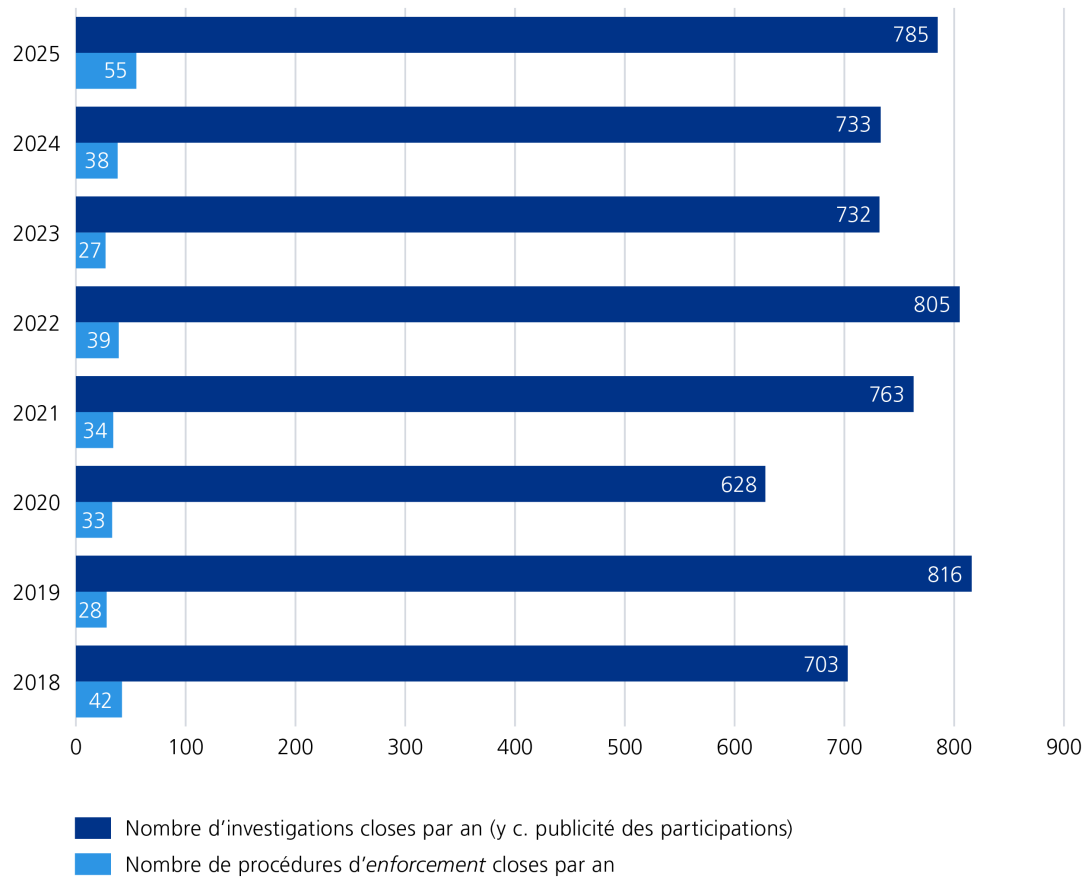
Enforcement

Dans le cadre de l'*enforcement*, la FINMA fait appliquer les règles de conduite ainsi que celles du droit de la surveillance auprès des établissements soumis à sa surveillance. Elle lutte contre les acteurs qui opèrent sur les marchés financiers sans disposer de l'autorisation nécessaire.

Moyen visible pour la FINMA de faire appliquer le droit, l'*enforcement* a pour but de poursuivre les auteurs de violations du droit de la surveillance et d'assurer le rétablissement de l'ordre légal. Les procédures d'*enforcement* de la FINMA peuvent concerner les titulaires d'autorisation et leurs collaborateurs, les prestataires de services financiers exerçant sans droit ainsi que tous les acteurs du marché financier suisse.

L'engagement de la FINMA en faveur de la protection des clients des marchés financiers se reflète dans le fait qu'elle a clôturé 55 procédures d'*enforcement* au cours de l'année sous revue. La FINMA a également agi spécialement dans le domaine des activités exercées sans droit sur les marchés financiers. Sur la base des informations fournies par la population, les autorités et son activité de surveillance, elle a ouvert 463 investigations contre des entreprises et des personnes susceptibles d'exercer des activités sans droit. S'y sont ajoutées 322 investigations, notamment à l'encontre d'établissements autorisés ainsi que dans le cadre de la surveillance des marchés. Afin de protéger les clients, la FINMA a rétabli l'ordre légal ou a engagé des procédures complémentaires. En outre, elle a procédé à plus de 300 inscriptions sur sa liste d'alerte, mettant ainsi en garde les investisseurs contre des prestataires de services financiers opérant potentiellement sans autorisation – ce qui constitue un record.

Augmentation significative du nombre d'investigations et de procédures d'enforcement



Actualités concernant les intermédiaires d'assurance

Depuis l'entrée en vigueur des versions révisées de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS) le 1^{er} janvier 2024, les intermédiaires d'assurance non liés sont soumis à des exigences prudentielles plus strictes, notamment en ce qui concerne la bonne réputation et la garantie d'une activité irréprochable. Ils doivent se faire inscrire au registre des intermédiaires d'assurance non liés tenu par la FINMA. Au cours de l'année sous revue, plus de 100 enregistrements ont été retirés après intervention de la FINMA ou refusés par celle-ci, ce qui constitue un nombre élevé. Elle a également déposé des dénonciations pénales dans 110 cas en raison de soupçons de comportement punissable sur le plan pénal.

La plupart des demandes d'inscription au registre refusées relevaient de l'une des catégories suivantes:

- Existence de condamnations pénales significatives, notamment pour infractions contre le patrimoine ou faux dans les titres en lien avec l'activité professionnelle.
- Existence d'actes de défaut de biens, notamment en cas d'actes de défaut de biens récurrents ou impliquant des montants importants.
- Personnes ayant fourni des indications incomplètes, incorrectes quant au fond ou des documents falsifiés.
- Personnes qui, lors de l'examen de la garantie d'une activité irréprochable, n'ont pas fait preuve de la coopération nécessaire ou n'étaient plus joignables; dans de tels cas, la FINMA a généralement prononcé des décisions de non-entrée en matière.

- Intermédiaires ayant présenté par le passé un grand nombre d'annulations de polices souscrites, ou personnes impliquées dans des activités d'intermédiation ou des faillites frauduleuses.
- Sociétés d'intermédiation en assurance ayant employé des collaborateurs en tant qu'intermédiaires d'assurance non liés sans l'inscription nécessaire ou les ayant laissés cumuler les statuts d'intermédiaires liés et non liés en violation de l'obligation légale de choisir le type d'intermédiation.

Durant l'exercice sous revue, un premier jugement a été rendu en ce qui concerne la demande d'inscription au registre d'une personne ayant fait l'objet, dans un délai rapproché, de deux condamnations pour trafic de stupéfiants en petites quantités. Sur injonction du Tribunal administratif fédéral, la FINMA a dû autoriser l'inscription de cette personne. L'arrêt a toutefois été rendu en vertu de l'ancien droit. Selon le nouveau droit en vigueur, il n'est pas certain que le même jugement aurait été prononcé et que la FINMA ait dû inscrire dans son registre une personne condamnée pour infractions graves liées aux stupéfiants.

La FINMA entend parfaire sa pratique s'agissant de l'examen de la garantie d'une activité irréprochable des intermédiaires d'assurance en intégrant continuellement les développements de la jurisprudence. Plusieurs recours contre des demandes d'inscription refusées étaient pendants devant le Tribunal administratif fédéral fin 2025.

Cas relevant de la garantie d'une activité irréprochable et pratique en matière de déclaration de renonciation

Durant l'exercice écoulé, la FINMA a poursuivi sa pratique en matière d'évaluation de la garantie d'une activité irréprochable. L'exigence de la garantie d'une activité irréprochable en tant que condition d'enregistrement ou d'autorisation est liée à l'aptitude professionnelle de la personne concernée à remplir la fonction concrètement visée (*fitness*) et à son intégrité (*properness*). En raison d'éventuels faits pertinents en lien avec la garantie d'une activité irréprochable, la FINMA a examiné de manière approfondie la demande d'autorisation d'un gestionnaire de fortune indépendante. Les vérifications ont mis au jour de graves manquements dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. Le gestionnaire de fortune a ensuite retiré sa demande d'autorisation et demandé la liquidation de ses activités soumises à autorisation. Pour pouvoir garantir le rétablissement de l'ordre légal, la FINMA a supervisé la liquidation jusqu'à la cessation complète des activités soumises à autorisation.

La FINMA a ouvert une procédure d'*enforcement* à l'encontre du CEO d'une banque après avoir eu connaissance du fait qu'il aurait éventuellement enfreint les dispositions du droit de la surveillance dans le cadre d'une position antérieure soumise à la garantie d'une activité irréprochable. La banque a ensuite suspendu le CEO de ses fonctions et résilié ses rapports de travail. Comme le CEO n'a plus assumé de fonction soumise à l'exigence de garantie d'une activité irréprochable depuis sa suspension et qu'aucune autre mesure prudentielle ne s'est révélée nécessaire par la suite, la FINMA a classé la procédure d'*enforcement*. Les objectifs prudentiels sont ainsi garantis, car si le CEO devait être embauché à l'avenir dans une position soumise à cette exigence ou détenir une participation qualifiée dans l'un des établissements assujettis à la FINMA, le respect de l'exigence serait alors vérifié.

Manquements d'une banque dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent

Durant l'année sous revue, de nombreuses procédures étaient en cours en raison de lacunes dans la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment en raison d'une politique de risque mal définie ou parce que l'on s'en était écarté. Cela concernait plusieurs établissements bancaires. Des lacunes ont notamment été constatées chez un établissement concernant le respect des obligations de diligence posées par la législation sur le blanchiment d'argent ainsi que dans l'établissement des déclarations de soupçon de blanchiment d'argent. La FINMA a en outre constaté chez cet établissement des lacunes dans la *compliance* et la culture du risque et a ordonné l'élaboration d'un concept visant à renforcer

la *compliance*, un examen des relations d'affaires, le renforcement du conseil d'administration et de la direction dans les domaines de la gestion des risques et de la *compliance* ainsi que la confiscation des gains indûment acquis.

Arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant les règles de conduite

Le Tribunal administratif fédéral a confirmé par arrêt du 22 mai 2025 une décision de la FINMA selon laquelle un négociant en valeurs mobilières (désormais « maison de titres » selon la terminologie actuelle) et son actionnaire principal avaient gravement enfreint leurs devoirs de loyauté, de diligence et d'information à l'égard de leur clientèle tels que définis dans la loi sur les bourses alors en vigueur. À cette occasion, ils ont également violé leurs devoirs d'organisation. Dans le cadre de la gestion de la fortune de plusieurs fondations, le négociant en valeurs mobilières avait investi des sommes particulièrement élevées pendant plusieurs années dans l'un de ses fonds de placement autogérés. De plus, soit l'actionnaire principal soit une société du groupe liée au négociant siégeait au conseil de fondation des fondations concernées. En revanche, le tribunal a partiellement suspendu les mesures ordonnées par la FINMA. Fin 2025, la décision n'était pas encore exécutoire.

Échange de données entre la FINMA et le Département fédéral des finances en tant qu'autorité pénale

La FINMA a procédé à une dénonciation pénale à l'encontre d'une banque et a, dans ce contexte, transmis au Département fédéral des finances (DFF) en sa qualité d'autorité de poursuite pénale les décisions et les rapports d'enquête à l'origine de la dénonciation pénale. La banque a fait recours en invoquant le fait qu'une grande partie des informations communiquées au DFF n'auraient pas dû l'être, faute de « nécessité ». Par arrêt du 13 mars 2025, le Tribunal administratif fédéral a confirmé que la FINMA avait procédé correctement en transmettant les documents. Selon le tribunal, il n'appartient pas à la FINMA d'appliquer les dispositions du droit pénal et de les examiner en détail. En outre, il a notamment jugé qu'il n'était pas nécessaire que toutes les données communiquées au DFF par la FINMA se révèlent en définitive indispensables.

Procédure introduite en relation avec la mise en œuvre de sanctions ou de mesures de blocage

La FINMA et le SECO sont responsables de l'application et de la mise en œuvre des sanctions internationales en Suisse. Le SECO est chargé de l'exécution des sanctions tandis que la FINMA définit et fait appliquer ses attentes en matière de gestion efficace des sanctions. En raison du nombre croissant de sanctions et de mesures de blocage, tant en Suisse qu'au niveau supranational et international, les assujettis sont soumis à un risque accru lié au respect des réglementations concernant les sanctions. Les établissements bancaires qui déploient des activités de gestion de fortune pour une clientèle étrangère sont particulièrement concernés. La mise en œuvre des nombreux types de sanctions est une tâche complexe, à laquelle les assujettis sont néanmoins tenus. Le contournement des différentes réglementations en matière de sanctions constitue l'un des risques majeurs. Les conséquences des violations potentielles de ces règles sont toujours aussi graves et peuvent être très lourdes pour les assujettis. En fonction de la réglementation enfreinte, leurs activités peuvent se trouver partiellement ou entièrement entravées.

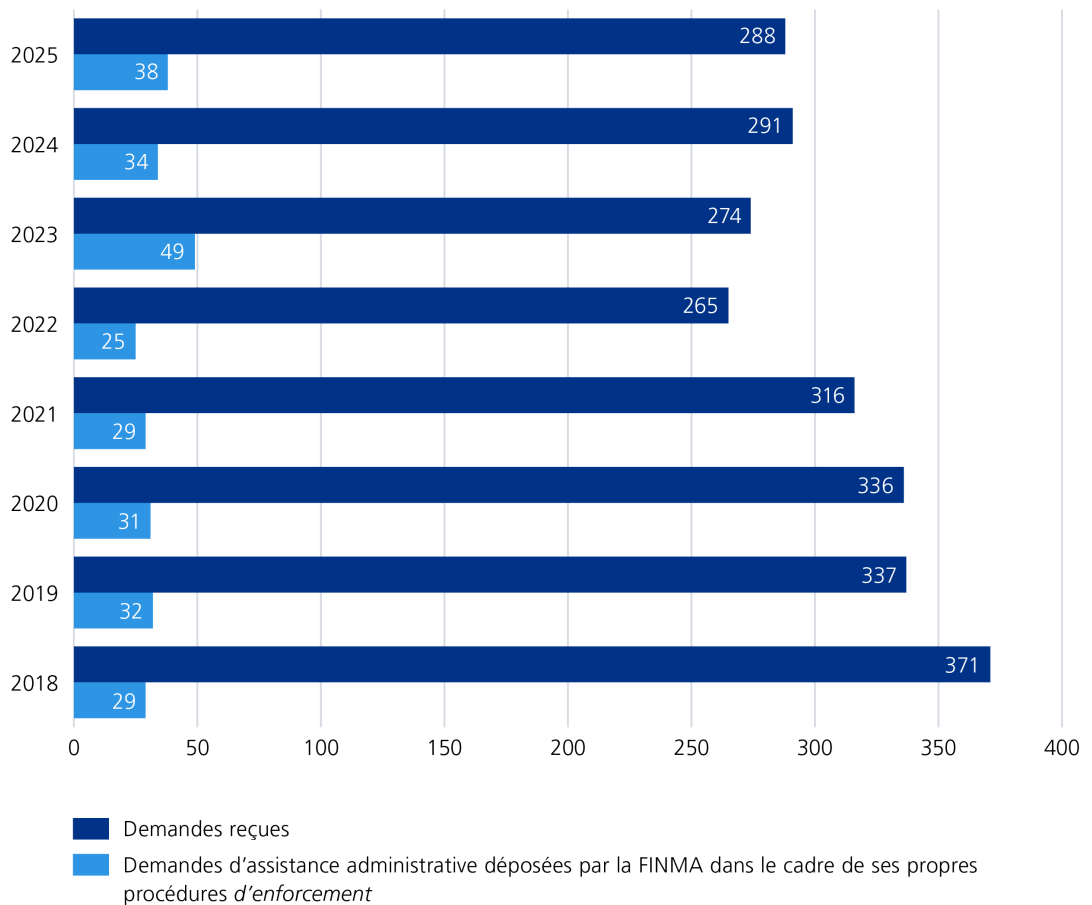
Au cours de l'année sous revue, la FINMA a notamment contrôlé l'adéquation de contrôles et de processus, de ressources, de la formation, de la culture d'entreprise, le gel de valeurs patrimoniales et l'obligation d'annoncer ainsi que le respect des prescriptions légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Si nécessaire, la FINMA a pris les mesures du droit de la surveillance requises pour rétablir l'ordre légal.

Entraide administrative dans les procédures d'enforcement

Comme les années précédentes, la FINMA a fourni une entraide administrative dans le cadre de procédures d'enforcement internationales. Le nombre annuel de demandes d'entraide administrative adressées à la FINMA par des autorités étrangères reste stable et élevé. La grande majorité des demandes concerne notamment des demandes «fit and proper» relatives à des personnes devant présenter la garantie d'une activité irréprochable ainsi que des demandes d'informations en lien avec des enquêtes étrangères pour abus de marché (délits d'initiés, manipulations des marchés). Pour sa part, la FINMA a adressé un petit nombre de demandes d'entraide administrative à des autorités étrangères.

Niveau élevé mais stable de l'assistance administrative internationale

Demandes d'assistance administrative, par an



Activités exercées sans droit sur les marchés financiers

Durant l'année sous revue, la FINMA a mené au total 40 procédures contre des personnes morales et physiques exerçant une activité sans droit sur les marchés financiers. Quatorze de ces procédures, représentant un montant total de 94 millions de francs en avoirs clientèle, ont pu être conclues. La FINMA a ordonné par voie de décision onze interdictions d'exercer à l'encontre de personnes physiques. Dans le [recueil de ses décisions d'enforcement](#) publié figure également la [casuistique](#) concernant les prestataires de services financiers exerçant sans droit.

Réglementation

La FINMA n'adopte des ordonnances et des circulaires que dans la mesure où les buts de la surveillance le requièrent. Dans le cadre de projets de réglementation, elle s'est engagée en 2025 aussi en faveur de mesures proportionnées fondées sur des principes et a édicté ses propres actes selon un solide processus réglementaire.

Dans certains domaines de surveillance, la FINMA règle des questions techniques de moindre importance via des ordonnances quand elle a été habilitée à le faire par une loi ou une ordonnance. Elle concrétise en outre dans des circulaires sa pratique de surveillance, y décrivant notamment la manière dont elle interprète les lois et les ordonnances. La FINMA s'engage pour une réglementation proportionnée et orientée sur les risques.

Réglementation TBTF: rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques

En cas de défaillance non ordonnée, les établissements financiers d'importance systémique peuvent mettre en danger des économies nationales entières et sont donc considérés comme «*too big to fail*» (TBTF). Dans le sillage de la crise financière de 2007-2008, le législateur suisse a édicté des règles spéciales concernant la stabilisation, l'assainissement ou la liquidation de tels établissements. Celles-ci doivent être examinées tous les deux ans en comparant leur mise en œuvre avec celle des normes internationales correspondantes.

Après la reprise en urgence de CS par UBS, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation approfondie de la réglementation des banques d'importance systémique et a publié le 10 avril 2024 son [rapport sur la stabilité des banques](#). Il y a reconnu la nécessité d'agir et a proposé dans un vaste train de mesures des améliorations centrales de la réglementation bancaire existante ainsi que de nouveaux instruments et pouvoirs pour la FINMA.

Le 6 juin 2025, le Conseil fédéral a publié des [lignes directrices sur la révision de la législation bancaire](#). Ce document inclut aussi la mise en œuvre des résultats issus du [rapport de la CEP sur la gestion de la crise de Credit Suisse](#). Dans ses lignes directrices, le Conseil fédéral a défini concrètement comment il envisageait d'améliorer le dispositif *too big to fail* en Suisse. Les mesures prévues comprennent notamment l'introduction d'un régime de responsabilité, la création de bases légales pour permettre une intervention plus précoce de la FINMA ainsi que des prescriptions plus élevées en matière de fonds propres pour les banques d'importance systémique qui ont des filiales à l'étranger.

La FINMA soutient les lignes directrices présentées par le Conseil fédéral. Elle considère que les mesures prévues représentent un train de mesures coordonnées, qui renforce dans sa globalité la capacité de résistance des banques en cas de crise et, partant, la stabilité du système financier. En 2025, la FINMA a de nouveau apporté son expertise dans les groupes de travail de la Confédération visant à mettre en œuvre ces mesures.

Niveau normatif adéquat de la réglementation

Selon l'ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers, la FINMA était chargée de vérifier jusqu'à la fin de janvier 2025 que sa réglementation respecte le niveau normatif et de procéder, si nécessaire, aux modifications correspondantes. La vérification est désormais terminée et les derniers transferts de niveau y relatifs entreront vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Ordonnance de la FINMA sur la répartition des risques des banques et des maisons de titres (ORR-FINMA)

Pour respecter le niveau normatif, la FINMA transfère les circulaires 2019/1 «Répartition des risques – banques» et 2013/7 «Limitation des positions internes du groupe – banques» dans une nouvelle ordonnance de la FINMA. Le 3 juillet 2025, la FINMA a ouvert la procédure d’audition sur l’ordonnance. Le transfert au niveau d’ordonnance n’entraînera probablement que quelques changements matériels, dont le calcul des positions du portefeuille de négociation dans le cadre des normes finales de Bâle III pour les risques de marché et le traitement des garanties par les sociétés de groupe étrangères. La nouvelle ORR-FINMA devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Ordonnance de la FINMA sur les liquidités des banques et des maisons de titres (OLiQ-FINMA)

La FINMA transfère aussi la circulaire 2015/2 «Risque de liquidité – banques» dans une nouvelle ordonnance de la FINMA afin de respecter le niveau normatif. La procédure d’audition relative à l’ordonnance a été ouverte le 3 juillet 2025. Le transfert n’entraînera probablement que quelques modifications matérielles, notamment la réglementation en matière de planification des liquidités et du financement, qui n’est actuellement pas mentionnée dans la circulaire. Par ailleurs, l’ordonnance contient des explications sur la mise à disposition d’informations prévue par le Conseil fédéral en cas de difficultés de trésorerie émergentes ou déjà présentes. L’OLiQ-FINMA devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Révision partielle de la circulaire 2016/7 «Identification par vidéo et en ligne»

Le 5 novembre 2025, la FINMA a ouvert la procédure d’audition relative à la révision partielle de la circulaire 2016/7 «Identification par vidéo et en ligne». Régulièrement adaptée au changement technologique, celle-ci définit la pratique de surveillance de la FINMA en matière d’obligations de diligence lors de l’établissement de relations d’affaires par le biais de canaux numériques. La révision devra notamment permettre d’utiliser l’e-ID lors de la vérification de l’identité des clients. La circulaire révisée devrait entrer en vigueur au troisième trimestre 2026.

Surveillance consolidée des groupes financiers selon la LB et la LEFin

La nouvelle circulaire 2025/4 «Surveillance consolidée des groupes financiers selon la LB et la LEFin» est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. La surveillance consolidée vise avant tout à garantir que l’ensemble des risques encourus par un groupe financier soient saisis par la surveillance. Dans le cadre de décisions au cas par cas, la FINMA a développé une pratique de la surveillance solide sur de nombreuses années, qui a désormais été codifiée dans une circulaire et ainsi rendue accessible à la totalité des assujettis concernés.

Mise en œuvre des nouvelles normes du CSF et l’OICV sur la liquidité des placements collectifs de capitaux

Pour mieux protéger les investisseurs dans des placements collectifs de capitaux des risques financiers et de liquidité, le Conseil de stabilité financière (CSF) et l’Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont révisé ces dernières années leurs recommandations d’action dans le domaine de la gestion des liquidités et en ont rédigé de nouvelles (voir les documents «[Revised Recommendations for Liquidity Risk Management for Collective Investment Schemes](#)» du 26 mai 2025 de l’OICV et «[Revised Policy Recommendations to Address Structural Vulnerabilities from Liquidity Mismatch in Open-Ended Funds](#)» du 20 décembre 2023 du CSF).

L’objectif consiste à renforcer la résilience des fonds de placement face aux risques de liquidité. Les nouvelles normes augmentent les exigences en vigueur en matière de gestion des liquidités des fonds de placement et réclament, selon la liquidité des placements, des mesures concrètes pour le fonds de

placement et sa société de gestion de fortune (approche par catégorisation). De plus, les nouvelles normes exigent que la société de gestion de fortune recoure à des mesures de liquidité supplémentaires. La Suisse doit désormais examiner l'application réglementaire de ces normes. Le Fonds monétaire international relève dans son rapport sur l'évaluation du secteur financier (rapport PESF) l'importance pour la Suisse de mettre en œuvre en priorité les recommandations du CSF et de l'OICV dans le domaine de la liquidité.

Évaluations ex post

La FINMA vérifie l'impact de ses propres ordonnances et circulaires après leur introduction. Elle consulte à cet effet les milieux concernés et publie les résultats de son examen dans un rapport d'évaluation ex post.

Circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques»

En 2025, la FINMA a soumis sa circulaire «Risques de taux – banques» à une évaluation ex post. Dans ce cadre, elle a vérifié les dispositions qui sont entrées en vigueur sur la mesure, la gestion, la surveillance et le contrôle des risques de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque du point de vue de leur nécessité, de leur caractère approprié et de leur efficacité. Le rapport d'évaluation correspondant a été publié le 26 novembre 2025.

Autorégulation

La FINMA soutient l'autorégulation, comprise comme la réglementation des marchés financiers par les acteurs de ces derniers, ou par des associations privées, dans le cadre des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA).

Évolution quantitative de la réglementation

Mesuré en nombre de pages, le volume des ordonnances et des circulaires de la FINMA en 2025 a reculé. Le nombre de pages des circulaires s'est élevé à 532 (contre 867 l'année précédente). Celui des ordonnances de la FINMA, en revanche, a augmenté de presque 300 pages. Ces différences sont dues à l'entrée en vigueur des ordonnances de la FINMA qui mettent en application les normes finales de Bâle III et aux nouvelles ordonnances de la FINMA dans le domaine de l'audit prudentiel et de la procédure d'insolvabilité des établissements des marchés financiers.

Activités internationales

Des normes contraignantes sur le plan international sont primordiales pour la Suisse en sa qualité de place financière tournée vers l'exportation. En accord avec le Département fédéral des finances, la FINMA a représenté durant l'exercice sous revue les intérêts suisses auprès de plusieurs instances internationales et a joué un rôle central dans le contrôle du respect des normes internationales en Suisse.

En 2025, la FINMA a également entretenu des relations avec de nombreuses autorités de surveillance étrangères et a travaillé en étroite collaboration avec elles, en particulier dans le cadre de la surveillance des établissements financiers actifs à l'échelle internationale.

Résultat positif du programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire international (FMI) s'entretient chaque année avec ses pays membres sur les évolutions macroéconomiques et les mesures de politique économique (consultations au titre de l'art. IV). Tous les cinq ans, il examine également de manière approfondie la stabilité du secteur financier et le respect des normes internationales dans la réglementation des marchés financiers. Cette évaluation du secteur financier (PESF) a été réalisée en Suisse entre mai 2024 et septembre 2025, sous la direction du DFF pour le côté helvétique. Compte tenu de son excellente position sur le marché financier suisse, la FINMA était le service de renseignement central du FMI pour la plupart des domaines audités lors du PESF. Cela s'est traduit par plusieurs centaines de pages de réponses de la FINMA aux questionnaires du FMI et par plus de 120 entretiens et réunions avec la délégation du FMI.

Les résultats de l'évaluation sont globalement positifs. Le FMI a confirmé la capacité de résistance du système financier suisse et apprécié les progrès réalisés depuis le dernier examen. Simultanément, il recommande d'élargir les compétences légales de la FINMA afin d'accroître encore l'efficacité de la surveillance. Le FMI a notamment cité les points centraux suivants:

- l'introduction d'un régime de responsabilité;
- une compétence en matière d'amendes;
- plus de transparence concernant les procédures d'*enforcement* achevées;
- le renforcement de la surveillance directe, y compris par le biais de contrôles sur place menés par la FINMA elle-même;
- le renforcement de la base juridique pour les suppléments de capital du deuxième pilier pour les banques, y compris la garantie de leur applicabilité en temps opportun;
- des possibilités d'intervention précoce;
- l'abrogation de l'effet suspensif des décisions de la FINMA.

Ces recommandations recourent largement les [propositions émises par le Conseil fédéral dans le rapport TBTF](#), le [rapport de la CEP sur la crise de CS](#) ainsi que les [lignes directrices du Conseil fédéral sur la révision de la législation bancaire visant à renforcer le dispositif TBTF](#). Outre les points en lien avec la thématique TBTF, le rapport PESF contient d'autres recommandations sur les domaines audités, que la FINMA a majoritairement reprises et qui seront poursuivies dans le cadre des travaux en cours.

En ce qui concerne l'activité de surveillance, le FMI a constaté que la FINMA disposait d'une grande expérience et compétence technique. Simultanément, il a recommandé d'augmenter de manière globale les ressources dans la surveillance et de renforcer systématiquement la surveillance fondée sur les données.

La FINMA salue le rapport, qui confirme son orientation stratégique. Elle poursuivra les travaux liés aux recommandations d'action en étroite coordination avec les autorités compétentes afin de contribuer au renforcement durable de la stabilité et de la compétitivité de la place financière suisse.

Relations internationales

En 2025, la FINMA a poursuivi ses échanges réguliers avec des autorités de surveillance étrangères. Ce faisant, elle s'est concentrée sur la mise en réseau ciblée fondée sur l'entretien, l'intensification et le développement continu de relations de surveillance sur le plan international. Des contacts au niveau du conseil d'administration et de la direction, mais aussi l'échange sur le plan spécialisé et technique ont permis des dialogues fructueux. Les échanges personnels sont un élément central pour une coopération efficace et harmonieuse, notamment en ce qui concerne les thèmes de surveillance transfrontière et la collaboration dans les situations de crise.

Au cours de l'année sous revue, l'accent a été mis en particulier sur la poursuite et le renouvellement des conventions de coopération existantes. Dans ce cadre, les contacts avec certaines autorités partenaires ont été approfondis et la collaboration a encore été intensifiée. Ces mesures contribuent de manière essentielle à la stabilité et à l'efficacité de l'activité de surveillance internationale.

Par ailleurs, la FINMA a poursuivi son soutien au Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) par son expertise professionnelle. En 2025, elle a de nouveau participé à plusieurs dialogues financiers entre le SFI et des États tiers et a apporté activement ses connaissances techniques dans les discussions sur les développements actuels.

Conseil de stabilité financière

Dans le cadre du Conseil de stabilité financière (CSF), la FINMA s'est engagée en 2025 en faveur des thèmes portant sur les risques de liquidité dans l'ensemble du système, l'intermédiation financière non bancaire (*non bank financial intermediation*, NBFi), les cryptoactifs et la résilience opérationnelle.

Le CSF est compétent en matière de surveillance mondiale de la stabilité financière. En tant que trait d'union entre le groupe des Vingt (G20) et les organismes internationaux de normalisation, il coordonne le développement de la réglementation des marchés financiers. La FINMA est membre du Standing Committee on Supervisory and Regulatory Cooperation et du Resolution Steering Group. La BNS et le SFI représentent la Suisse dans l'assemblée plénière du CSF.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

La FINMA et la BNS représentent la Suisse au sein du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). La FINMA s'est engagée activement dans de nombreux organes du CBCB pour renforcer la sécurité et la fiabilité du système bancaire international.

Les travaux se sont concentrés sur l'amélioration des instruments de surveillance relatifs aux risques de liquidité, aux risques de taux, aux analyses des modèles d'affaires et aux applications de l'intelligence artificielle. D'autres travaux ont porté sur le développement des approches pour les simulations de crises et l'analyse des transferts synthétiques croissants des risques de crédit des banques vers le secteur non bancaire.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

La FINMA soutient les travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) en tant que membre de longue date du conseil exécutif de l'AICA et de nombreux sous-groupes. Au cours de l'année sous revue, la priorité a été mise sur l'introduction de l'*insurance capital standard* (ICS) et

sa vérification à venir. La FINMA considère que le Test suisse de solvabilité (SST) est mieux adapté aux risques que l'ICS et, de ce fait, continuera d'utiliser le SST pour remplir les critères de l'ICS.

L'AICA a également travaillé sur le développement des prescriptions relatives aux plans de liquidation des assureurs et la mise à jour de l'*holistic framework* (dispositif d'évaluation et de réduction des risques systémiques), que le CSF a de nouveau approuvé en 2025. De plus, l'AICA s'est penchée sur des thèmes émergents comme la surveillance de l'IA dans le secteur de l'assurance et les changements structurels dans l'assurance-vie.

Organisation internationale des commissions de valeurs

La FINMA s'est engagée dans l'organe de direction et de nombreux comités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Cette organisation vise à renforcer la protection des investisseurs, à garantir l'efficacité et la transparence des marchés et à limiter les risques systémiques. Au cours de l'année sous revue, la FINMA a accordé une grande importance à l'utilisation d'instruments numériques innovants dans la surveillance du marché (*supervisory technology*, SupTech). Grâce à son expertise, la FINMA a repris la présidence du nouveau forum pour la *supervisory technology* et a encouragé les échanges internationaux sur les approches de surveillance innovantes. De plus, elle a participé à l'élaboration de deux rapports: le premier sur les cryptoactifs et les actifs numériques, et le second sur le développement durable dans la gestion de fortune. La FINMA a ainsi fourni une contribution importante à la définition de normes mondiales et à la consolidation de la collaboration internationale.

Mise en œuvre du Berne Financial Services Agreement

Après la signature du Berne Financial Services Agreement (BFSA) en décembre 2023, la FINMA a poursuivi intensivement les travaux portant sur la mise en œuvre du traité en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. En septembre 2025, la FINMA, la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) ont signé la convention de coopération requise à cet effet. Elle concrétise la coopération prudentielle élargie dans les domaines des assurances et des services d'investissement entre la Suisse et le Royaume-Uni et définit en particulier les processus pour la mise en œuvre du traité.

À la fin de 2025, la FINMA, la FCA et la PRA ont terminé l'application pratique du traité en finalisant les nouveaux mécanismes de coopération et d'annonce sur les plans opérationnel et technique. Dans ce cadre, ils ont accordé une attention particulière à la simplicité et à l'efficacité des processus afin de réduire au maximum les charges de gestion et les activités manuelles. Pour soutenir les établissements, la FINMA, la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority ont publié en novembre 2025 des instructions au sujet de l'application du BFSA et des nouveaux processus.

Évaluation mutuelle de la Suisse par le Groupe d'action financière

Le [Groupe d'action financière \(GAFI\)](#) lancera la prochaine évaluation mutuelle de la Suisse en 2026. L'équipe d'audit internationale analysera et évaluera la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Les résultats de l'évaluation sont attendus au printemps 2028.

La FINMA fera elle-même l'objet d'une évaluation dans différents domaines. Compte tenu de l'importance internationale des résultats de l'audit, la FINMA a constitué pour cette évaluation mutuelle une équipe de projet, qui a démarré ses travaux en septembre 2025.

Accord entre la FINMA et la SEC sur les RIA suisses

Après plusieurs années de discussion entre la FINMA et la Securities and Exchange Commission (SEC), les modalités des audits par la SEC des *registered investment advisers* (RIA) assujettis à la FINMA s'agissant des transmissions directes et des contrôles sur place conformément au cadre juridique suisse et américain ont pu être clarifiées. La SEC a levé le moratoire en vigueur depuis 2018 sur les enregistrements et a repris le traitement des nouvelles demandes et des demandes en suspens des établissements suisses.

L'aboutissement de ces discussions facilite l'accès transfrontière au marché américain pour les établissements suisses autorisés par la FINMA et contribue à une coopération prudentielle fondée sur la confiance avec la SEC en tant qu'importante autorité de surveillance partenaire.

Les collaborateurs de la FINMA s'investissent pour la sécurité et la stabilité de la place financière suisse

Au sein de la FINMA travaillent des spécialistes issus de différentes disciplines: droit, économie, mathématiques, audit, actuariat, comptabilité. Tous disposent d'une vaste expérience de l'industrie financière et de la surveillance. Grâce à cette perspective transversale, ils s'engagent avec résolution pour la protection des clients des banques, des investisseurs, des créanciers et des assurés en Suisse. Grâce aux stages et aux places d'apprentissage qu'elle propose, la FINMA soutient également la formation des jeunes professionnels.

La FINMA en tant qu'autorité

La FINMA se restructure

La FINMA, une autorité ouverte au dialogue

Audits sur mandat de la FINMA

Conseil d'administration et direction

Personnel

Organisation interne

La FINMA se restructure

Durant l'année sous revue, la FINMA a adapté sa structure organisationnelle afin d'exercer avec encore plus d'efficacité son mandat, à savoir protéger les clients des marchés financiers et le bon fonctionnement des marchés financiers.

Concrètement, une nouvelle division Expertise intégrée des risques centralise les fonctions consacrées au risque et les thèmes transversaux (notamment liquidité, capital et tests de résistance, risques de crédit, blanchiment d'argent ou finance durable), les analyses et les instruments ainsi que les contrôles sur place. Cette mise en commun du savoir-faire renforce la surveillance intégrée. En outre, la surveillance profite d'une expertise approfondie, en particulier en effectuant ses propres contrôles sur place. La nouvelle division est dirigée par Marianne Bourgoz Gorgé, qui était jusqu'à présent à la tête de la division Asset Management.

Dans un souci d'exploitation optimale des synergies, les divisions Marchés et Asset Management ont été regroupées et placées sous la direction de Léonard Bôle.

Dans le prolongement de cette refonte structurelle, l'expertise en matière de *policy* a été centralisée au sein du domaine Supervisory policy et legal expertise, tandis que tous les aspects-clés de la numérisation ont été réunis au sein de la division Operations. Par ailleurs, la FINMA s'est dotée d'un *chief risk officer* dont la mission est de coordonner et d'optimiser de manière centralisée la gestion des risques des différentes divisions.

Ces mesures soutiennent une surveillance plus approfondie et une mise en œuvre plus efficace de la surveillance dans les secteurs de la banque, de l'assurance, de l'*asset management* et des marchés. Une identité intégrée, une surveillance approfondie et directe de même qu'une organisation efficace sont les facteurs-clés de la réussite de la FINMA.

Cette étape entend aussi régler les défis auxquels la FINMA sera confrontée à l'avenir en tant qu'autorité de surveillance intégrée: nouvelles réalités sur la place bancaire, mais aussi et surtout défis pour l'ensemble de la place financière suisse, comme les risques non financiers et les questions de comportement commercial.

La FINMA, une autorité ouverte au dialogue

La FINMA entretient avec ses interlocuteurs une communication ouverte et transparente. Elle informe les acteurs du marché, renseigne les milieux politiques sur ses activités de surveillance et de réglementation, entretient un dialogue avec les groupes d'intérêt et assure la transparence de ses activités vis-à-vis du public.

En tant qu'autorité indépendante, la FINMA informe ses parties prenantes dans le cadre de ses possibilités et obligations légales. Elle entretient le dialogue institutionnel avec les assujettis, le monde politique ainsi qu'avec d'autres autorités et groupes d'intérêt.

Obligation annuelle de rendre compte au Parlement

Au moins une fois par an et en lien avec la publication de son rapport annuel, la présidente du conseil d'administration et le directeur de la FINMA rendent compte de leurs activités devant les commissions de surveillance des Chambres fédérales, à savoir les Commissions de gestion (CdG) et les Commissions des finances (CdF).

L'exercice 2025 a été marqué par des risques accrus dans les domaines financiers et non financiers. Dans un environnement où se combinent des tensions géopolitiques, une hausse de l'endettement public, une potentielle augmentation des obstacles au commerce et des risques sur plusieurs fronts (cybersécurité, TIC, blanchiment d'argent et sanctions), la surveillance s'est en particulier préoccupée de renforcer la résilience des assujettis. Ces aspects ont été expliqués plus en détail aux commissions. Ont également été abordées les adaptations nécessaires sur le plan réglementaire, notamment le renforcement des compétences de surveillance en matière d'intervention précoce, de communication externe relative aux procédures closes ainsi que l'introduction de la compétence de prononcer des amendes. La FINMA a en outre évoqué le déploiement de la stratégie en 2024 de même que la clôture de la période stratégique 2021 à 2024.

Questions techniques dans les commissions parlementaires

Outre l'obligation annuelle de rendre compte au Parlement, la FINMA a, comme les années précédentes, informé sur invitation les commissions thématiques compétentes des deux Chambres sur des sujets relevant de la pratique de surveillance et sur des projets législatifs. Durant l'année sous revue, elle a en particulier activement présenté sa position concernant la révision de la réglementation TBTF.

Échanges avec des autorités nationales et d'autres groupes d'intérêts

En 2025, à l'occasion de la collaboration avec des autorités nationales, la FINMA a à quatre reprises informé sur l'état d'avancement des plans de liquidation, de stabilisation et d'urgence des banques d'importance systémique dans le cadre du Comité de gestion des crises financières du DFF, de la BNS et de la FINMA. Une évaluation de la situation en matière de risques de ces établissements a également été régulièrement présentée.

Par ailleurs, la FINMA a une nouvelle fois organisé des rencontres institutionnalisées, annuelles ou semestrielles, avec les principales associations des assujettis et d'autres groupes d'intérêts. Des échanges ont ainsi eu lieu dans le cadre de groupes de travail thématiques. Elle a de même continué le dialogue avec plusieurs acteurs qui s'engagent en faveur de la protection des clients.

Colloques avec des acteurs du marché

La FINMA a organisé des événements thématiques avec des représentants de haut niveau de l'économie privée et de la surveillance. Ces rencontres permettent un échange direct et informel entre la surveillance, les établissements financiers et les organisations professionnelles. Ce fut par exemple le cas de symposiums, colloques et tables rondes consacrés aux petites banques et aux petits assureurs, à la LBA ou aux Fintech.

Questions du public: plus de 9000 demandes traitées

En 2025, la FINMA a continué de recevoir de nombreuses et précieuses informations du public sur d'éventuelles violations du droit des marchés financiers. Ces indications ont une nouvelle fois contribué à protéger encore mieux les clients des prestataires de services financiers et à améliorer l'activité de surveillance. Elle a traité plus de 9000 demandes transmises par des clients des marchés financiers, des investisseurs ou des avocats. Le nombre de demandes a donc continué d'augmenter durant l'exercice sous revue. Dans plus de 2000 cas, il s'agissait de signalements ou recours qui portaient sur des acteurs financiers exerçant sans droit et ayant souvent laissé croire aux investisseurs qu'ils disposaient d'une présence en Suisse. Sur le site Internet de la FINMA, les [informations sur la protection des investisseurs](#) ont suscité un vif intérêt. Ont été en particulier consultées les pages proposant des [conseils pratiques aux investisseurs](#) pour éviter les escroqueries au placement ainsi que les [alertes de la FINMA sur des prestataires exerçant potentiellement sans droit](#), lesquelles attirent l'attention sur les risques des marchés financiers.

Rapports destinés au grand public

La FINMA communique avec le grand public de façon transparente et conforme aux prescriptions légales. Le public trouve sur le [site de l'autorité](#) l'essentiel de l'activité de surveillance et de réglementation ainsi que les publications de la FINMA. En 2025, plus d'un million de personnes ont consulté son site. Le [monitorage des risques](#), le [reporting sur la recovery et la resolution](#), le [rapport annuel](#) ou les [indicateurs et données statistiques](#) figurent parmi les publications importantes de la FINMA. L'autorité a publié [25 communiqués de presse et 9 annonces](#) en 2025. Elle a en outre vu le nombre de ses abonnés augmenter sur les réseaux sociaux, de 49000 en 2024 à 60000 en 2025.

Audits sur mandat de la FINMA

La FINMA recourt au travail de tiers dans tous les domaines de son activité de surveillance. Lors de l'attribution de mandats, elle accorde une importance particulière à l'efficacité et à l'efficience des sociétés d'audit et des mandataires.

Les sociétés d'audit interviennent surtout pour l'audit prudentiel. Elles sont tenues de livrer un travail indépendant, critique et objectif. Elles rendent compte à la FINMA sur la base de l'audit effectué.

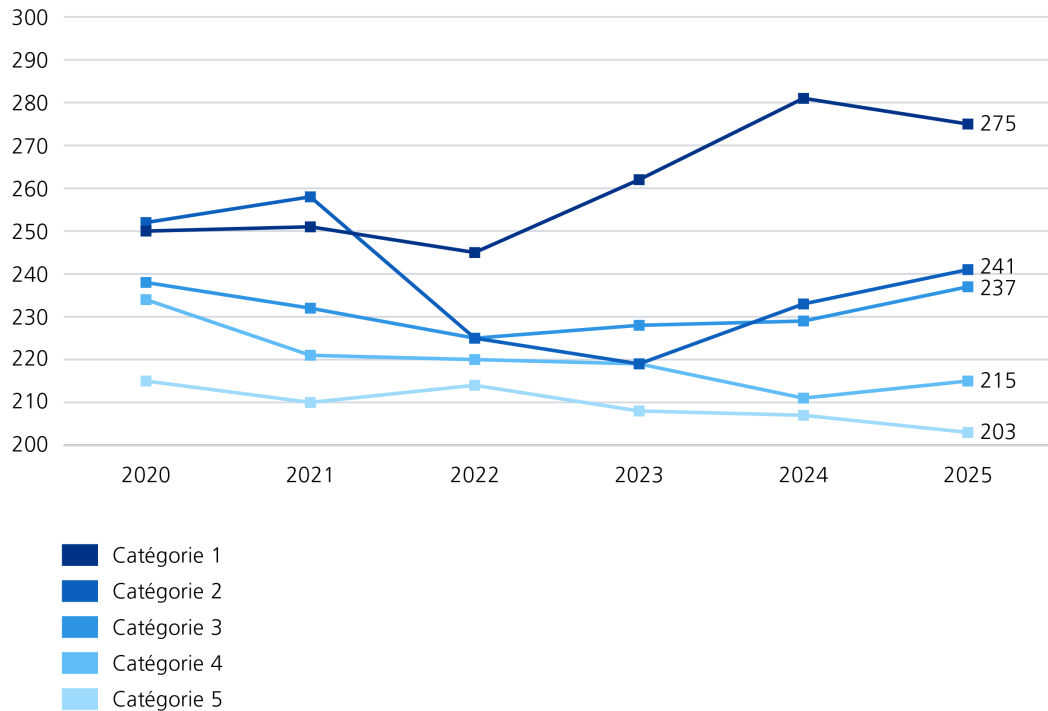
Audits prudentiels

Concernant les audits clos en 2025, les sociétés d'audit ont en moyenne facturé par heure 227 francs pour l'audit prudentiel et 125 francs pour l'audit comptable. Les coûts de l'audit prudentiel effectué par une société d'audit sont directement supportés par les assujettis, mais les sociétés d'audit communiquent chaque année à la FINMA les honoraires facturés.

Pour les banques soumises à la surveillance de la catégorie 1, les taux horaires facturés se sont élevés en moyenne à 275 francs, soit moins que l'année précédente. Les taux horaires les plus bas étaient ceux des banques de la catégorie 5.

Légère baisse des taux horaires pour la catégorie 1

Taux horaires moyens de l'audit prudentiel dans le domaine des banques, en CHF



L'activité des sociétés d'audit représentait 33% des coûts de surveillance globalement facturés par la FINMA et les sociétés d'audit pour le marché financier suisse. La fréquence de l'intervention des sociétés d'audit a varié d'une branche à l'autre. En matière de contrôle bancaire, la part des coûts des

sociétés d'audit était de 46%, sachant que les tarifs horaires moyens pour l'audit prudentiel varient en fonction de la taille de la banque. Lesdits tarifs sont aussi influencés par divers facteurs comme les différences dans la complexité des domaines d'audit, auxquels une rotation pluriannuelle s'applique, mais aussi entre les divers modèles d'affaires et méthodes d'audit employées. Dans le secteur des assurances, la FINMA s'est elle-même chargée de la majeure partie de la surveillance. La part des coûts des sociétés d'audit n'y était donc que de 13%.

Nouvelle légère hausse des coûts totaux de la surveillance par les sociétés d'audit

Honoraires annuels, par domaine de surveillance, en millions de CHF

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Banques et maisons de titres	65	60,5	56	55,9	54,5	55,3
Assurances	6,9	6,8	5,9	6,2	7,1	6,8
Marchés	1,0	1,0	0,9	0,9	1,0	0,8
Asset management	11,9	12,7	11,2	10,7	9,3	9,8
Total	84,8	81,0	74,0	73,7	71,9	72,7

Les données annuelles (année de prélèvement) se réfèrent à chaque fois à l'audit de l'exercice précédent. Les coûts de l'audit prudentiel englobent l'audit de base et d'éventuels contrôles supplémentaires. Les autres dépenses prudentielles (par ex. frais pour les audits régis par des lois spéciales) ne sont pas comprises. Les différences par rapport au rapport annuel 2024 s'expliquent par des adaptations dans les recensements des frais d'audit transmis ou par un envoi ultérieur de ces derniers.

Mandataires de la FINMA: un instrument important pour les questions particulières de la surveillance et de l'application du droit

La FINMA peut avoir recours à des mandataires pour mener à bien ses tâches. Les coûts associés à ces mandats sont assumés par les assujettis concernés. En 2025, les coûts de tous les mandataires de la FINMA se sont élevés à 33,2 millions de francs (état des factures transmises à mi-février 2026). Durant l'exercice sous revue, la FINMA a passé 48 mandats, contre 30 en 2024. Elle a surveillé en continu la bonne exécution des mandats et s'est assurée du caractère proportionné des frais. Lors du processus de sélection, elle a veillé à éviter dans la mesure du possible que les mandats soient concentrés sur quelques mandataires.

Les mandataires représentent un instrument important de la FINMA. Contrairement aux activités d'audit prudentiel, leur intervention n'est généralement pas récurrente dans le cadre d'un programme d'audit prescrit, mais décidée au cas par cas pour des questions spécifiques de la surveillance et de l'enforcement. Selon les domaines, les mandats de la FINMA impliquent différentes exigences à l'égard des mandataires et requièrent des spécialisations correspondantes. La FINMA distingue cinq types de mandataires:

- Chargés d'audit auprès d'intermédiaires financiers autorisés
- Chargés d'enquête auprès d'intermédiaires financiers autorisés
- Chargés d'enquête en cas d'activité exercée sans l'autorisation requise
- Mandataires délégués à l'assainissement et gestionnaires de crise auprès d'intermédiaires financiers autorisés
- Mandataires intervenant dans le cadre de procédures de liquidation et de faillite

La sélection des mandataires se fait selon un processus à deux étapes. Toutes les personnes intéressées sont invitées à postuler si elles le souhaitent pour figurer sur une liste de candidats accessible au public. La FINMA a établi des profils pour ses mandats standard. Sont acceptés les candidats qui correspondent au profil concerné. La FINMA utilise cette liste au cas par cas au moment de faire son choix. À la fin de l'exercice sous revue, la liste comptait 106 mandataires possibles. Si aucun candidat

convenable n'est disponible pour un mandat, la FINMA peut également avoir recours à des personnes qui ne figurent pas sur la liste.

L'attribution d'un mandat concret se fonde sur divers critères. Les mandataires de la FINMA doivent être qualifiés et indépendants. Ces deux éléments sont les critères de sélection centraux. Parmi les autres critères, on peut citer les connaissances linguistiques ou le champ d'intervention. Par ailleurs, selon le mandat en question, la présence de ressources suffisantes est nécessaire. Le tarif horaire proposé est également pris en considération comme critère pour l'octroi d'un mandat. L'honoraire du mandataire dépend des exigences du mandat confié. La FINMA détermine le montant (tarif horaire et frais du mandataire) dans la décision de nomination.

Nette hausse du nombre de mandats attribués

Volume d'honoraires et nombre de mandats octroyés

Catégorie de mandat	2025		2024		2023	
	Volume d'honoraires En millions de CHF	Octroi de mandats	Volume d'honoraires En millions de CHF	Octroi de mandats	Volume d'honoraires En millions de CHF	Octroi de mandats
Audits auprès d'intermédiaires financiers autorisés	12,8	18	18,2	4	9,5	10
Enquêtes auprès d'intermédiaires financiers autorisés	12	16	5,6	8	4	8
Enquêtes en cas d'activité exercée sans l'autorisation requise	1,3	9	0,8	14	0,4	6
Procédures de liquidation	0,1	4	0,1	3	0,2	3
Procédures de faillite	7	1	4,7	1	2,7	2
Total	33,2	48	29,4	30	16,8	29

Il convient de noter qu'un honoraire n'est pas nécessairement dû au cours de l'année de l'octroi du mandat. Les volumes des honoraires pour 2025 se fondent sur l'état des factures reçues à la mi-février 2026.

Conseil d'administration et direction

La FINMA est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Le conseil d'administration assure la direction stratégique de l'autorité, tandis que la direction est responsable de la gestion des affaires opérationnelles.

Le conseil d'administration

Au cours de l'année sous revue, huit réunions ordinaires du conseil d'administration ont eu lieu, dont une dans le cadre d'une retraite. Lors de cette retraite, le conseil d'administration s'est penché de manière approfondie sur le thème de l'intelligence artificielle. À cette occasion, des spécialistes externes renommés et des experts de la FINMA ont présenté les dernières évolutions en la matière ainsi que leurs répercussions possibles sur la surveillance des marchés financiers.

Au cours de l'année sous revue, deux changements de personnel sont intervenus au sein du conseil d'administration. Nommée membre du conseil d'administration par le Conseil fédéral le 20 décembre 2024, Aline Darbellay a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2025. René W. Keller a renoncé à son mandat avec effet au 30 juin 2025. En outre, le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a nommé Katia Villard membre du conseil d'administration de la FINMA. Elle succède ainsi à Ursula Cassani Bossy, qui quitte le conseil avec effet à fin 2025. Le mandat de Katia Villard débute le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil d'administration exerce la haute direction ainsi que la surveillance et le contrôle de la gestion de la FINMA. Il définit les objectifs stratégiques, édicte des ordonnances et des circulaires, approuve le budget de la FINMA et statue sur les affaires de grande ampleur. Le conseil d'administration assume cette responsabilité en tant qu'organe collectif. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.



Conseil d'administration au 31 décembre 2025, de gauche à droite: Ursula Cassani Bossy, Marzio Hug, Marlene Amstad, Martin Suter, Benjamin Gentsch, Andreas Schlatter, Alberto Franceschetti, Aline Darbellay

Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Marlene Amstad	Présidente
Martin Suter	Vice-président
Ursula Cassani Bossy	Membre
Aline Darbellay	Membre
Alberto Franceschetti	Membre
Benjamin Gentsch	Membre
Marzio Hug	Membre
Andreas Schlatter	Membre

Afin de garantir la transparence, la FINMA tient une [liste publique des liens d'intérêts des membres du conseil d'administration](#). Les informations concernant le [code de conduite](#) de la FINMA sont également accessibles au public. Pour le conseil d'administration de la FINMA s'appliquent en outre les [conditions requises pour exercer la fonction de membre du conseil d'administration](#) adoptées par le Conseil fédéral.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue à partir de ses membres un comité d'audit et de risque, un comité des nominations et un comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'État. Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'État est l'instance de recours en ce qui concerne les décisions de la commission des offres publiques d'acquisition et l'instance décisionnaire sur des prétentions en responsabilité de l'État litigieuses.

Les comités permanents du conseil d'administration et leurs membres au 31 décembre 2025

	Comité d'audit et de risque	Comité des nominations	Comité des offres publiques d'acquisition
Marlene Amstad		Présidence	
Martin Suter	Présidence		
Ursula Cassani Bossy			Présidence
Aline Darbellay			X
Alberto Franceschetti	X		
Benjamin Gentsch		X	
Marzio Hug	X		
Andreas Schlatter		X	X

La direction

En sa qualité d'organe exécutif de la FINMA, la direction assure une surveillance des banques, entreprises d'assurance, bourses, maisons de titres et autres intermédiaires financiers conforme aux dispositions légales et à la stratégie fixée. Elle élabore les bases de décision pour les affaires relevant de la compétence du conseil d'administration et veille à la mise en œuvre des décisions de ce dernier ainsi que de celles des comités qu'il englobe. La direction se réunit en moyenne une fois par semaine.



De gauche à droite: Alexandra Karg, Simon Brönnimann, Annemarie Nussbaumer, Marianne Bourgoz Gorgé, Léonard Bôle, Patric Eymann, Alain Girard, Stefan Walter, Vera Carspecken

Membres de la direction au 31 décembre 2025

Stefan Walter, directeur
 Patric Eymann, suppléant par intérim du directeur et chef de la division Enforcement
 Léonard Bôle, chef de la division Asset management et marchés
 Marianne Bourgoz Gorgé, cheffe de la division Expertise intégrée des risques
 Simon Brönnimann, chef par intérim de la division Banques
 Vera Carspecken, cheffe par intérim de la division Assurances
 Alain Girard, chef de la division Recovery et resolution
 Alexandra Karg, cheffe de la division Operations
 Annemarie Nussbaumer, cheffe de la division Supervisory policy et legal expertise

Mutations au sein de la direction

Au cours de l'année sous revue, deux changements sont intervenus au sein de la direction. Le 30 avril 2025, Birgit Rutishauser a renoncé à ses fonctions de cheffe de la division Assurances et de directrice suppléante. Patric Eymann, chef de la division Enforcement, assume depuis lors par intérim la fonction de directeur suppléant. La responsabilité par intérim de la division Assurances a elle été reprise par Vera Carspecken. Thomas Hirschi a quitté ses fonctions de chef de la division Banques avec effet au 31 août 2025. Depuis cette date, Simon Brönnimann assume la responsabilité intérimaire de

la division. En décembre, le conseil d'administration de la FINMA a nommé Hedwig Ulmer Busenhardt à la tête de la division Assurances, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Comité d'enforcement

En sa qualité de comité permanent de la direction, le comité d'enforcement statue sur les décisions relevant du domaine de l'enforcement. Il prend des décisions d'enforcement et décide de l'ouverture ou de la clôture des procédures.

Membres permanents du comité d'enforcement au 31 décembre 2025

Stefan Walter, présidence
Patric Eymann
Annemarie Nussbaumer

Recovery resolution planning committee

Le *recovery resolution planning committee* est un comité permanent de la direction. Il est responsable des décisions dans le domaine de la planification de la *recovery* et de la *resolution*. Ce comité approuve notamment les plans d'urgence et de stabilisation des banques d'importance systémique, des infrastructures des marchés financiers d'importance systémique ainsi que des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance.

Membres permanents du recovery resolution planning committee au 31 décembre 2025

Stefan Walter, présidence
Alain Girard
auxquels vient s'ajouter au moins un autre chef de la division concernée par le dossier examiné.

Comité d'intervention et d'escalade

La direction a délégué la compétence d'ouvrir et de clore des [procédures d'enforcement](#) non seulement au comité d'enforcement, mais aussi au comité d'intervention et d'escalade. Les membres du comité d'intervention et d'escalade sont les responsables de la division Enforcement et du secteur de surveillance concerné par l'affaire examinée.

Une gouvernance d'entreprise de qualité

La FINMA assure une bonne gouvernance d'entreprise par des ordonnances, des règlements, des contrôles internes et des formations. L'ordonnance sur le personnel de la FINMA régit les rapports de travail de tous les collaborateurs de la FINMA et fixe les principes relatifs aux activités accessoires et aux charges publiques ainsi que les obligations de loyauté et de comportement. Afin de garantir la transparence, la FINMA tient une [liste publique des liens d'intérêts des membres du conseil d'administration](#) et elle a inscrit les obligations de comportement des collaborateurs dans le code de conduite accessible au public. Pour le conseil d'administration de la FINMA s'appliquent en outre les [conditions requises pour exercer la fonction de membre du conseil d'administration](#) adoptées par le Conseil fédéral.

Le code de conduite oblige les collaborateurs à éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils ne peuvent être évités, à les divulguer. La *compliance* forme les collaborateurs et les membres du conseil d'administration au code de conduite dans le cadre de séances d'introduction et fournit des renseignements sur demande. Sur certains thèmes, la *compliance* sensibilise en outre les collaborateurs sous forme de

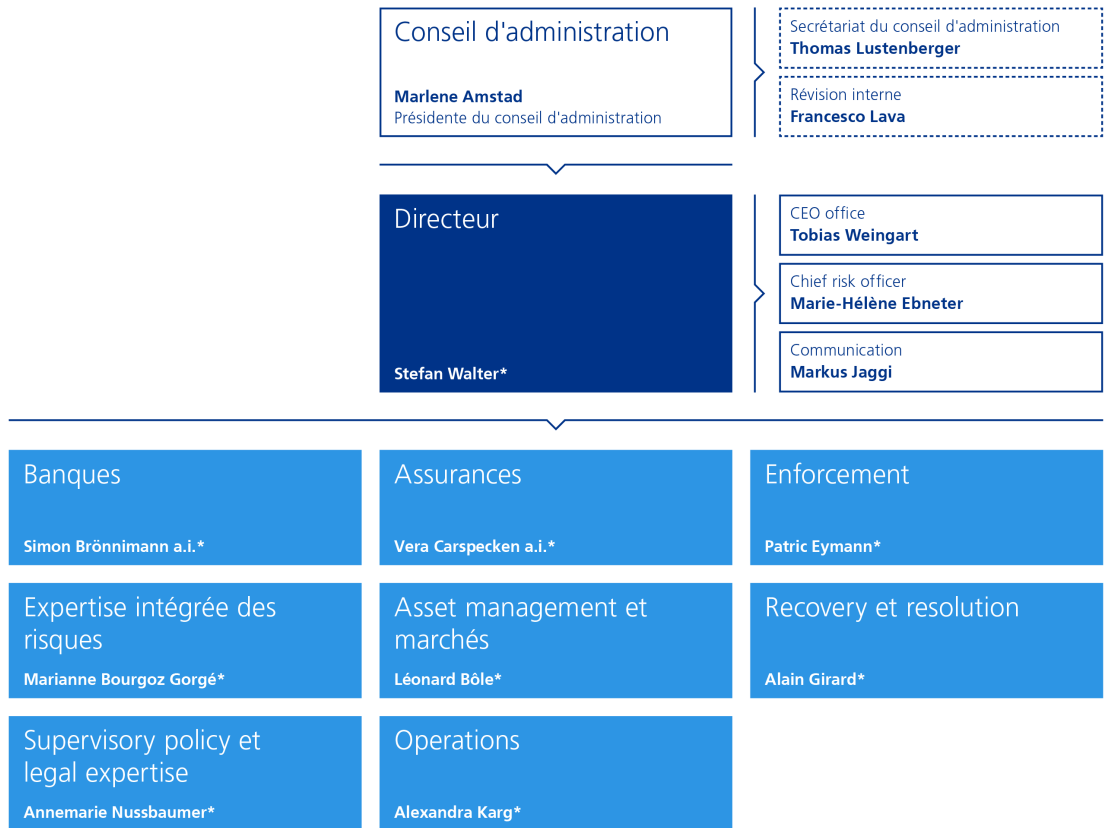
FAQ. Un contrôle individuel est effectué pour les activités accessoires et les charges publiques, la détention de valeurs mobilières et, pour les personnes-clés, les dépôts bancaires.


Les responsabilités suivantes sont définies pour l'application du code de conduite: le conseil d'administration est compétent pour le président du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est responsable des membres du conseil d'administration et du directeur. Le directeur est responsable des membres de la direction. L'organisme compétent tient compte de l'avis de la *compliance* à cet égard. La *compliance* est responsable de l'application du code de conduite vis-à-vis des collaborateurs; concernant la *compliance* elle-même, c'est le directeur qui assure ce rôle. Le conseil d'administration est informé chaque année de la mise en œuvre du code de conduite au sein de la FINMA.

La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) présuppose que les membres du conseil d'administration de la FINMA sont indépendants des assujettis.


Organigramme

Au 31.12.2025



 Unités organisationnelles directement subordonnées au conseil d'administration

 Unités organisationnelles directement subordonnées au directeur

 Les divisions

* Membre de la direction

Personnel

La FINMA applique une politique du personnel s'inscrivant sur le long terme et guidée par les principes de l'efficacité, de la pérennité et de la transparence. L'année 2025 a été marquée par un accroissement des capacités, en particulier afin de pouvoir multiplier les contrôles sur place et approfondir l'analyse des risques.

Au sein de la FINMA travaillent des spécialistes issus de différentes disciplines. Ils constituent la composante essentielle d'une surveillance des marchés financiers efficace et tournée vers l'avenir. Par leur engagement et leur professionnalisme, ils contribuent à l'accomplissement efficace du mandat légal de la FINMA concernant la protection des clients et le bon fonctionnement des marchés financiers. En 2025, la FINMA a développé de manière ciblée ses capacités et a accordé une attention particulière à une promotion active des talents, afin d'accroître son efficacité prudentielle dans l'esprit du mandat qui lui est confié.

Chiffres-clés et renforcement du personnel

La politique de la FINMA en matière de personnel allie l'efficacité économique à un positionnement clair en faveur de la transparence, de l'égalité des chances et du développement individuel. L'autorité cultive un environnement de travail dans lequel l'engagement, la collaboration et l'apprentissage continu sont encouragés et réellement vécus. Il en résulte des équipes compétentes et motivées, qui évoluent dans un cadre attrayant, alliant un socle de valeurs communes à un haut niveau de satisfaction.

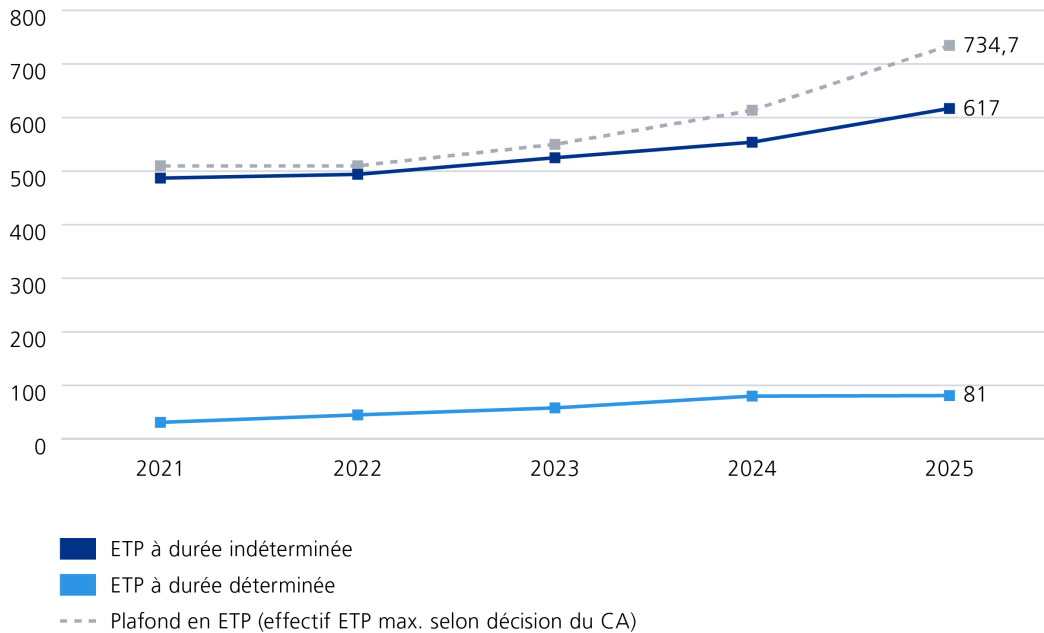
Une surveillance approfondie et prospective requiert davantage de personnel

En 2025, la FINMA a continué à renforcer ponctuellement ses activités de surveillance approfondie et précoce des marchés financiers, ce qui a entraîné une augmentation des ressources en personnel. Ont été concernés plusieurs domaines spécialisés et fonctions transversales.

Début 2025, la FINMA a rehaussé son plafond des effectifs de 121,1 postes à durée indéterminée et à temps plein, portant ce plafond à 734,7 ETP (équivalents temps plein) (613,6 en 2024). À fin 2025, la grande majorité de ces postes supplémentaires avaient été pourvus. Durant l'année sous revue, la FINMA a employé en moyenne, au bénéfice de contrats à durée déterminée ou indéterminée, 698 personnes (ETP) (634 en 2024). Quelque 27% des effectifs travaillaient à temps partiel (26% en 2024), soit à moins de 90%.

Nouvelle hausse des effectifs

Effectif moyen du personnel de la FINMA, par an



Le plafond des effectifs a été relevé afin de mener à bien différents processus de transformation au sein de l'organisation, notamment en lien avec un déploiement approfondi et optimisé de la surveillance des banques, des assurances et de l'*asset management*. Des capacités ont par exemple été renforcées afin de pouvoir procéder à un plus grand nombre de contrôles sur place. En outre, des postes ont été pourvus en 2025, qui relevaient encore des mesures approuvées dans le sillage de la crise de CS.

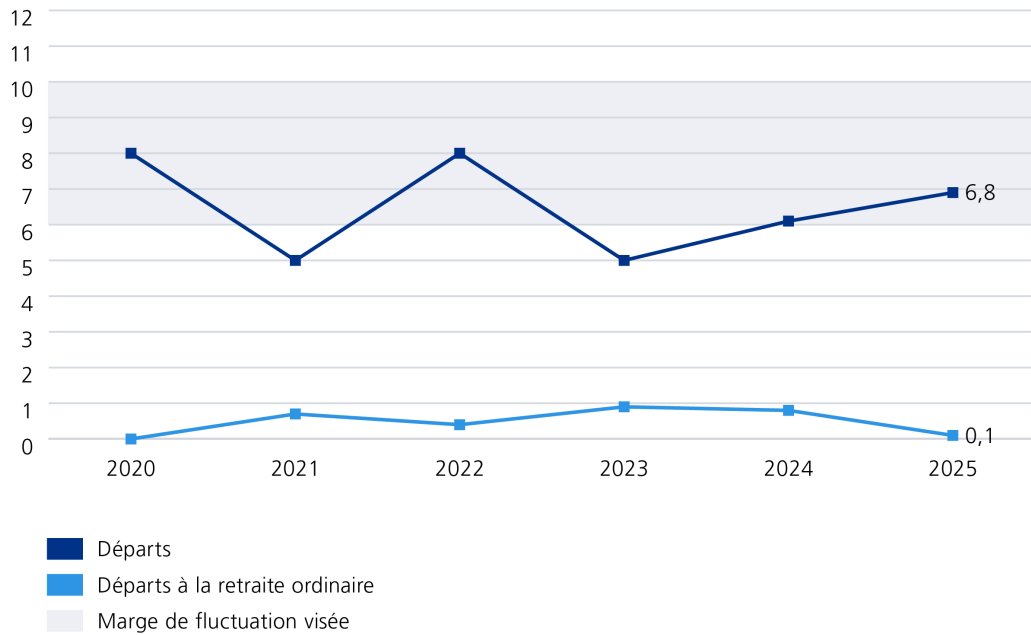
La FINMA vise, dans sa stratégie en matière de personnel, un taux de fluctuation moyen de 6 à 10% à moyen terme. Ce taux se situe à dessein au-dessus de celui de l'administration fédérale ou de l'administration publique. Cette approche favorise en effet un apport ciblé de connaissances les plus récentes du secteur financier et de nouvelles modalités de travail. Simultanément, le personnel existant se voit offrir de nouvelles perspectives et occasions d'étendre son champ de compétences ou de relever de nouveaux défis au sein de l'autorité.

Fluctuation dans la fourchette cible

En 2025, le taux de fluctuation s'est élevé à 6,8% (6,1% en 2024), s'inscrivant dans le cadre de la fourchette cible. De plus, 0,1% de l'effectif est parti à la retraite à l'âge ordinaire (2024: 0,8%). 52% des postes de cadres dirigeants et de cadres spécialistes ont pu être pourvus en interne (2024: 49%). Dans le cadre de la promotion des talents et de la planification de la relève, les postes ont souvent pu être pourvus à l'interne, sans se limiter aux frontières entre sections ou divisions. Afin d'encourager l'échange de connaissances, deux détachements internes et quatre détachements externes ont en outre été organisés.

Fluctuation à 6,8% et départs à la retraite ordinaire à 0,1%

Fluctuation et départs à la retraite, en % de l'effectif du personnel, à la fin de l'année

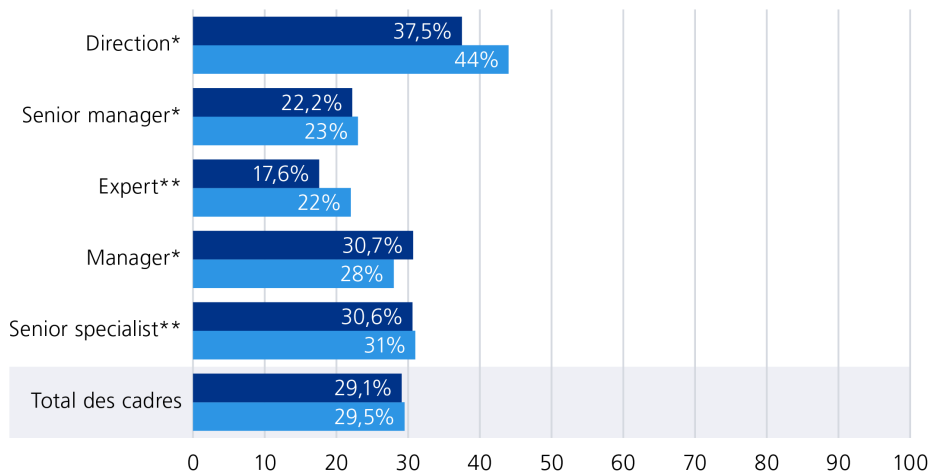


Proportion inchangée de femmes: 43,1% du total des effectifs

La FINMA vise également des standards élevés en matière d'égalité des sexes. Durant l'année sous revue, 29,1% des postes de cadres étaient occupés par des femmes (29,5% en 2024), alors qu'elles représentaient, comme en 2024, 43,1% de l'effectif total. La FINMA s'engage résolument pour une répartition hommes/femmes durablement équilibrée, tous postes de cadres confondus. En 2025, elle a renforcé ses effectifs en se concentrant sur les profils issus des sciences naturelles et techniques, pour lesquels la proportion de femmes est typiquement faible. Étant donné la situation tendue sur le marché du travail et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, atteindre les objectifs de diversité des genres fixés à l'horizon 2026 reste une opération délicate.

Recul de 0,4 point de pourcentage de la proportion de femmes à des fonctions de cadre

Proportion de femmes à des fonctions de cadre, en %, à la fin de l'année



* Fonctions de cadre dirigeant

** Fonctions de cadre spécialiste

■ Part de femmes en 2025

■ Part de femmes en 2024

Gestion du changement

La réorganisation et la réorientation organisationnelle de la FINMA se sont également accompagnées de changements pour les collaborateurs. Souhaitant épauler ce processus, la FINMA a mis en place des mesures pour permettre à ses collaborateurs et à ses cadres de développer des compétences de gestion du changement, pour accompagner des équipes dans leur globalité et pour impliquer les effectifs dans ce processus. Ces mesures ont notamment compris les éléments suivants:

- des ateliers pour les collaborateurs et les cadres sur la gestion du changement et ateliers de développement d'équipe;
- divers formats de manifestations pour les collaborateurs et les cadres pour approfondir et réfléchir dans le cadre de la réorganisation;
- des possibilités de contribuer au processus en devenant un ambassadeur du changement ou en participant à des *workstreams* de projet;
- des prises de pouls à l'échelle de la FINMA.

Des prises de pouls à l'échelle de la FINMA sur la transformation

Plus de la moitié des collaborateurs ont participé à trois enquêtes réalisées au sein de la FINMA. Les réponses anonymisées à ces sondages, organisés à des intervalles espacés, ainsi que les nombreux commentaires saisis dans les champs de texte libres ont fourni aux responsables des indications précieuses sur les besoins d'optimisation. La satisfaction au travail était une valeur centrale pour le bien-être des collaborateurs. Or, 87% d'entre eux se sont déclarés d'accord avec l'affirmation «Dans l'ensemble, je peux dire que c'est une structure où il fait vraiment bon travailler». Au sein de l'autorité, la satisfaction générale au travail reste donc supérieure à celle des [Best large Workplaces Suisse 2025](#). Ces prises de pouls ont permis différentes améliorations. Ainsi, lors de la journée des cadres, les

remarques des collaborateurs ont été prises en compte pour approfondir la conception et la culture de l'encadrement.

Organisation interne

En tant qu'organisation, la FINMA mise sur une approche globale de la cybersécurité, dans laquelle des collaborateurs sensibilisés à ces risques jouent un rôle essentiel. La FINMA a réalisé de nouvelles avancées en matière de durabilité et de gestion environnementale en entreprise.

La FINMA est une autorité performante et tournée vers l'avenir. Elle travaille efficacement et remplit, en tant qu'organisation, des objectifs ambitieux en matière de cybersécurité et de durabilité. L'année 2025 aura été remplie à la fois de défis et de progrès majeurs pour la cybersécurité. Avec la numérisation croissante, les cyberrisques ont continué à augmenter.

Cybersécurité: protection, innovation et résilience à l'ère numérique

En 2025, la cybersécurité a été plus que jamais au cœur des préoccupations liées à l'utilisation d'applications numériques. La FINMA a observé une multiplication des attaques de *spear-phishing* (hameçonnage ciblé de personnes), auxquelles elle a activement fait face. En raison de la situation géopolitique, les dispositifs de sécurité ont été renforcés, ce qui a contribué à déjouer des attaques de type DDoS (*distributed denial of service* ou déni de service distribué).

Outre les nouvelles évolutions, c'est l'interconnexion grandissante entre les appareils, les systèmes et les personnes qui est synonyme à la fois de nouvelles perspectives et de risques toujours plus complexes. Les cyberattaques gagnent en raffinement et en précision. La priorité absolue doit être accordée à la protection des données et infrastructures sensibles. Les pirates utilisent en effet eux aussi de nouvelles technologies et perfectionnent leurs méthodes.

La FINMA déploie une cyberstratégie globale fondée sur des standards reconnus. Elle adapte régulièrement son approche aux menaces en présence, et son efficacité est périodiquement testée. L'autorité a ainsi été à même de protéger avec succès ses infrastructures et d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des systèmes et données.

Parmi les mesures de protection essentielles qui ont été renforcées figure la gestion en continu des risques liés aux failles des logiciels et des systèmes. La FINMA a en outre accordé beaucoup d'attention à la sensibilisation de son personnel. L'être humain joue un rôle absolument clé dans les cyberattaques. L'autorité a régulièrement organisé des initiatives de sensibilisation ainsi que des formations, facultatives ou obligatoires, en lien avec la cybersécurité. Elle a utilisé à cet effet aussi bien des outils modernes et des simulations réalistes que des séances d'information avec des spécialistes internes et externes. Elle a étroitement collaboré avec l'Office fédéral de la cybersécurité, les assujettis, les partenaires experts en cybersécurité et d'autres entités impliquées.

Nouvelle installation photovoltaïque pour les locaux à Berne

En 2024, le propriétaire de l'immeuble abritant le siège de la FINMA à Berne a procédé à une rénovation complète de la toiture. À cette occasion, celle-ci a été munie d'une installation photovoltaïque pour la production d'énergie électrique. Des synergies avec les travaux de rénovation ont ainsi pu être exploitées. Cette installation a permis d'améliorer la durabilité et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Quelque 230 modules photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'immeuble (toit végétalisé à forte inclinaison). L'orientation est-ouest du toit se prête idéalement à une installation photovoltaïque. L'approvisionnement en électricité de réseau a pu être réduit de 100000 kWh environ. La FINMA a utilisé 94% de la production totale d'énergie solaire, le reste a été injecté dans le réseau. La

FINMA a ainsi pu réduire considérablement ses coûts énergétiques. L'exploitation réussie de cette installation photovoltaïque montre comment des mesures innovantes rendent la modernisation de bâtiments possible et permettent à la FINMA de contribuer à la durabilité.

Évolution positive des indicateurs environnementaux

Durant l'année sous revue, la FINMA a pu réduire ses émissions de gaz à effet de serre telles que mesurées en tonnes d'équivalents CO₂ par poste à temps plein (ETP). Cette réduction intervient après une hausse réitérée de ces indicateurs les années précédentes. Cette évolution s'explique d'une part par une gestion responsable des ressources, mais aussi par des économies d'échelle dues à l'augmentation du nombre de collaborateurs.

Plusieurs indicateurs environnementaux ont évolué positivement. Dans le domaine «Énergie propre et bâtiments», l'autorité a continué d'améliorer son efficacité énergétique. À Berne, la consommation de courant de réseau a pu être réduite grâce à l'installation photovoltaïque. L'augmentation de la consommation totale d'électricité s'explique par l'augmentation du nombre de collaborateurs. La consommation de chaleur est restée volatile et dépend notamment du nombre de jours où les locaux doivent être chauffés. L'année dernière, la consommation de chaleur a légèrement augmenté à Berne alors qu'à Zurich, elle a diminué grâce à une meilleure gestion des thermostats.

Au niveau de la consommation de papier par ETP, les différents efforts de numérisation et la suppression des services analogiques ont porté leurs fruits. Sur l'ensemble de l'année, chaque ETP a consommé 3,4 kg de papier, soit environ 700 feuilles. En outre, des indicateurs de durabilité ont été recueillis concernant l'offre de restauration. Ils ont permis de définir des mesures visant à l'optimiser et à réduire l'empreinte carbone dans ce domaine aussi.

Nouvelle baisse des émissions de CO₂ par poste à plein temps

Évolution des chiffres environnementaux de la FINMA, de 2021 à 2025

	Unité	2025	2024	2023	2022	2021	Variation par rapport à l'année précédente, en %
Consommation d'électricité sur le site de Berne	En kWh	555799	531803	502291	574425	596769	4,5
dont courant provenant de l'installation photovoltaïque de Berne	En kWh	**98259	**6177	0	0	0	1436
Consommation d'électricité sur le site de Zurich	En kWh	*237921	*232564	*218071	*229377	68428	2,3
Consommation de chauffage à distance sur le site de Berne	En kWh	924978	858980	841142	822461	992893	7,7
Consommation d'énergie de chauffage sur le site de Zurich (gaz naturel)	En kWh	478396	517480	388032	380009	508144	-7,6
Consommation totale d'énergie (électricité et chauffage)	En kWh	2197094	2140827	1949536	2006272	2166234	2,6
Proportion d'énergie renouvelable par rapport à la consommation totale d'énergie	En %	85,8	84,3	87,2	87,7	80,2	1,5 point de pourcentage
Consommation en papier par ETP	En kg	3,4	4,3	4,2	4,1	3,6	-20,9
Émission de CO ₂ par ETP	En t éq.-CO ₂	1,1	1,3	1,1	0,8	0,4	-15,4

* Consommation d'électricité de Zurich à partir de 2022, électricité générale comprise.

** Début de la production photovoltaïque le 21 octobre 2024.

Évolution globale des coûts de la FINMA

La FINMA est une autorité de surveillance intégrée, responsable de la surveillance de quelque 250 banques, 195 entreprises d'assurance, 450 instituts et 2000 produits dans le domaine des placements collectifs de capitaux, 1600 gestionnaires de fortune ainsi que presque 10000 intermédiaires d'assurance. Elle assume ainsi la surveillance de l'une des plus grandes places financières du monde, qui représente elle-même une part substantielle de l'économie suisse. Le financement de la FINMA est entièrement assuré par les assujettis.

La FINMA s'est fixé pour objectif de renforcer l'efficacité de sa surveillance et de protéger ainsi encore plus efficacement les créanciers, les investisseurs, les assurés ainsi que le bon fonctionnement des marchés financiers. L'importance de cette mission est soulignée par l'intention du Conseil fédéral de doter la surveillance des marchés financiers de compétences accrues. Cette position rejoint les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) «Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse». Pour ce faire, la FINMA doit évoluer, tant sur le plan de l'organisation que sur celui de sa dotation en ressources.

La FINMA s'est déjà développée ces dernières années en réponse aux tâches supplémentaires et aux nouveaux défis qui résultent de la mutation du monde financier et des risques croissants pour la place financière. Ces défis continuent d'augmenter et les risques s'accroissent. La mise en œuvre d'une surveillance préventive et approfondie, entamée au cours de l'année sous revue, permettra à l'avenir d'aborder ces évolutions de manière encore plus efficace et d'assurer la résilience de la place financière face aux risques tant financiers que non financiers qui s'intensifient. Ce renforcement de la surveillance se reflète également dans les coûts de l'année sous revue.

La hausse des coûts observée sur cette période est due à la fois à la croissance de FINMA en 2025 et à l'augmentation des effectifs déjà engagée les années précédentes. C'est cette dernière composante qui explique majoritairement cette hausse. L'augmentation totale des coûts s'élève à 18 millions de francs et porte les charges totales à 172 millions de francs (contre 154 l'année précédente). Avec les réserves à constituer selon la loi, il en résulte un montant de 189 millions de francs (contre 169 millions l'année précédente). Les charges sont entièrement couvertes par les émoluments et les taxes de surveillance payés par les établissements assujettis à surveillance. L'augmentation des coûts liée à la croissance de l'autorité a de nouveau entraîné une sous-couverture qui devra être facturée l'année prochaine.

Du côté des recettes, le produit des émoluments a été plus faible au cours de l'exercice 2025, notamment en raison de la disparition des demandes d'autorisation des gestionnaires de fortune indépendants et des *trustees* ainsi que de la baisse des revenus provenant du domaine des placements collectifs de capitaux. Par rapport à l'année précédente, les coûts nets financés par la taxe de surveillance des établissements assujettis ont donc augmenté. La taxe de surveillance 2025 ayant été calculée sur la base du calcul des comptes 2024, un déficit de 39 millions de francs a été constaté pour 2025. Cela signifie que la taxe de surveillance 2026, dont le calcul se fonde sur les coûts de l'exercice précédent majorés des coûts non couverts (différence de couverture), sera plus élevée pour certains domaines de surveillance.

Les réserves globales de la FINMA s'élevaient, avant attribution, à 174 millions de francs. Les dispositions de l'art. 37 de l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA précisent que l'attribution aux réserves légales se monte à 10% des charges annuelles de la FINMA jusqu'à ce que les réserves totales atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel. Les charges de la FINMA vont encore augmenter pour les raisons mentionnées. Il convient donc de s'attendre à une attribution aux réserves totales l'année prochaine également.

Même si la FINMA s'agrandit, elle conserve une structure légère par rapport à la taille et à l'importance de la place financière suisse et augmente son efficacité en renforçant la collaboration interne, en

recourant davantage à la surveillance fondée sur des données et en poursuivant la numérisation, y compris le recours à l'intelligence artificielle. En outre, l'autorité examine de plus en plus ses interactions avec les assujettis pour trouver des possibilités de simplification et d'amélioration de l'efficacité. Parallèlement, la FINMA continuera d'agir de manière proportionnée et fondée sur les risques dans le cadre de sa surveillance.

Abréviations

AFF	Administration fédérale des finances
ASA	Association Suisse d'Assurances
AuM	<i>Asset under management</i>
BaFin	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
BCE	Banque centrale européenne
BCM	<i>Business continuity management</i>
BFSA	Berne Financial Services Agreement
BI	<i>Business intelligence</i>
BNS	Banque nationale suisse
BoE	Bank of England
CA	Conseil d'administration
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CdF	Commissions des finances
CdG	Commissions de gestion
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CG	Comité de gestion des crises financières
CMG	<i>Crisis management group</i>
CMP	Conférence suisse des Ministères publics
CO₂	Dioxyde de carbone
CS	Credit Suisse
CSF	Comité de stabilité financière
DDoS	<i>Distributed denial of service</i>
DFF	Département fédéral des finances
EHP	Plate-forme de saisie et de demande de la FINMA
ETP	Équivalent temps plein
FCA	Financial Conduct Authority
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
G20	Groupe des Vingt
GAFI	Groupe d'action financière
GenAI	Intelligence artificielle générative
IA	Intelligence artificielle
ICS	<i>Insurance capital standard</i>
ICO	<i>Initial coin offering</i>
IFRS	<i>International financial reporting standards</i>
IMF	Infrastructure des marchés financiers

L-QIF	<i>Limited qualified investor funds</i>
LB	Loi sur les banques
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LEFin	Loi sur les établissements financiers
LFINMA	Loi sur la surveillance des marchés financiers
LIMF	Loi sur l'infrastructure des marchés financiers
LSA	Loi sur la surveillance des assurances
LSFin	Loi sur les services financiers
M&A	<i>Mergers and acquisitions</i>
MROS	Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
MSU	Mécanisme de surveillance unique
NBFI	<i>Non bank financial intermediation</i>
NGFS	Network for Greening the Financial System
OAR	Organisme d'autorégulation
OB	Ordonnance sur les banques
OBA-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent
OeNB	Österreichische Nationalbank
OFA-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur la faillite des assurances
OFJ	Office fédéral de la justice
OIB-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OIMF	Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers
OIns-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité
OLiq-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur les liquidités des banques et des maisons de titres
ORR-FINMA	Ordonnance de la FINMA sur la répartition des risques des banques et des maisons de titres
OS	Ordonnance sur la surveillance
OS	Organisme de surveillance
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PPE	Personne politiquement exposée
PRA	Prudential Regulation Authority
ReSG	Resolution Steering Group
RIA	<i>Registered investment adviser</i>
RPA	Automatisation robotisée des processus
SCI	Système de contrôle interne
SEC	Securities and Exchange Commission
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SFI	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
SIC	Swiss Interbank Clearing
SST	Test suisse de solvabilité
SupTech	<i>Supervisory technology</i>

Swiss FS-CSC	Swiss Financial Sector Cyber Security Centre
TASMEC	Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference
TBTF	<i>Too big to fail</i>
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TRD	Technologie des registres distribués

Impressum

Éditeur

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 327 91 00, fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch, www.finma.ch

Comptes annuels

Les comptes annuels 2025 de la FINMA font l'objet d'une publication séparée.

Photographie

Remo Ubezio, Berne

Mise en œuvre numérique

Stämpfli Communication, staempfli.com

Formulation tenant compte de la diversité des genres

La FINMA utilise autant que possible un langage tenant compte de la diversité des genres. Dans des cas exceptionnels, les formes masculines génériques sont utilisées pour faciliter la lecture.

Sources des données

Sauf indication contraire, les données statistiques figurant dans le présent rapport proviennent de sources internes à la FINMA. La FINMA met à disposition sur son site Internet de nombreuses données statistiques concernant son activité.